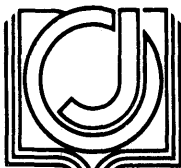


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

45^e SÉANCE

Séance du mardi 23 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 2181).
2. **Diverses mesures d'ordre social.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2181).

Article 1^{er} A (p. 2181)

Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Hélène Luc, M. Marc Bœuf.

Amendements nos 48 de M. André Méric et 273 de M. Paul Souffrin. - MM. Marc Bœuf, Robert Vizet, Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Retrait de l'amendement n° 48.

Rappel au règlement : M. Charles Bonifay.

M. Hector Viron. - Retrait de l'amendement n° 273.

Reprise de l'amendement n° 273 par M. Louis Boyer. - M. Louis Boyer.

Rappel au règlement : M. Franck Sérusclat.

MM. le président, Marc Bœuf, le ministre, Gérard Delfau, Hector Viron, Mme Hélène Luc, MM. Robert Vizet, Charles Descours, Roger Romani. - Clôture du débat.

Demande de suspension de séance : M. Hector Viron.

Suspension et reprise de la séance (p. 2188)

Rappel au règlement : M. Paul Souffrin.

Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 273 rectifié supprimant l'article 1^{er} A.

Les amendements nos 274 à 276, 5, 278 à 291 deviennent sans objet.

Mme Hélène Luc, M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2189)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

3. **Candidature à un organisme extraparlamentaire** (p. 2189).
4. **Politique agricole.** - Débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 2189).
MM. François Guillaume, ministre de l'agriculture ; Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan ; Marcel Daunay, au nom de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes ; Michel Souplet, Jacques Pelletier, Christian Poncelet, Michel Sordel, Louis Minetti, William Chervy.

5. **Etablissements d'hospitalisation et équipement sanitaire.** - Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 2204).

Discussion générale : M. Charles Descours, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1^{er}, 2, 4, 7, 12 et 12 bis (p. 2206)

Vote sur l'ensemble (p. 2207)

MM. Franck Sérusclat, Paul Souffrin, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

6. **Nomination à un organisme extraparlamentaire** (p. 2208).

Suspension et reprise de la séance (p. 2208)

7. **Politique agricole.** - Suite du débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 2209).

MM. Rémi Herment, Michel Rigou, Paul Malassagne, Marcel Bony, Jean Huchon, Paul Girod, Geoffroy de Montalembert, André Rouvière, Désiré Debavelaere, Gérard Delfau, Raymond Bouvier, Alain Pluchet, Michel Moreigne, Claude Prouvoveur, Michel Dreyfus-Schmidt, Gérard Larcher, François Guillaume, ministre de l'agriculture ; Christian Poncelet, le président, Paul Souffrin.

Clôture du débat.

8. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2231).

9. **Transmission d'un projet de loi** (p. 2231).

10. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 2231).

11. **Dépôt de propositions de loi** (p. 2231).

12. **Transmission de propositions de loi** (p. 2231).

13. **Dépôt de rapports** (p. 2232).

14. **Ordre du jour** (p. 2232).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à onze heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 271, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social.

Rapport (n° 273, 1986-1987) et avis (nos 284 et 298, 1986-1987).

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus au titre 1^{er} et à l'article 1^{er} A.

TITRE 1^{er} DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION SOCIALE

Article 1^{er} A

M. le président. « Art. 1^{er}. - Ont force de loi les dispositions contenues dans la partie législative du code de la sécurité sociale annexée au décret n° 85-1353 du 17 décembre 1985 et modifiée par les décrets n° 86-838 du 16 juillet 1986 et n° 86-839 du 16 juillet 1986.

« Sont validées à compter de la date de leur publication les dispositions réglementaires introduites dans la partie législative du code de la sécurité sociale.

« Sont abrogées :

« 1° les dispositions de nature législative du code de la sécurité sociale annexées au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956 ainsi que les dispositions auxquelles celles-ci se sont substituées et les dispositions qui les ont modifiées ou étendues, à l'exception des articles de ce code mentionnés ci-après : L. 62 (deuxième alinéa), L. 140, L. 143, L. 166 (troisième alinéa), L. 237, L. 282, L. 346, L. 350, L. 355, L. 366 (cinquième alinéa), L. 369 (premier et troisième alinéas), L. 371, L. 372, en tant qu'il se réfère à l'article L. 369, L. 373 (deuxième et troisième alinéas), L. 376 (premier et deuxième alinéas), L. 456 et L. 457, L. 615, L. 620 (deuxième alinéa), L. 648 (deuxième alinéa), L. 650, L. 652 à L. 655, en tant qu'ils sont applicables aux professions agricoles, L. 656, L. 657 et L. 658, en tant qu'ils sont applicables aux professions agricoles, L. 662, L. 663, en tant qu'il est applicable

aux professions agricoles, L. 671 et L. 672, L. 711, L. 740 (premier et deuxième alinéas), L. 747 (cinquième alinéa), L. 762 ;

« 2° les dispositions de nature législative mentionnées à l'article 3 du décret n° 85-1353 du 17 décembre 1985 et à l'article 48 du décret n° 86-838 du 16 juillet 1986 modifié par l'article 21 du décret n° 86-839 du 16 juillet 1986. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Un certain nombre d'observations méritent d'être faites à propos de ce projet de loi devenu l'article 1^{er} A, pour éviter un débat embarrassant qui aurait montré le fossé existant entre les déclarations du Gouvernement et ses actes en matière de sécurité sociale ; un débat qui aurait également mis en évidence le consensus existant, hélas ! entre le Gouvernement actuel et le parti socialiste ; cet article 1^{er} A en est l'un des exemples les plus frappants.

Rappelons qu'à l'origine de cet article il y a un décret de Mme Dufoix - seuls les lecteurs de *L'Humanité* et de *La Vie ouvrière* en avaient eu connaissance à l'époque - suivi de deux décrets de M. Séguin, puis d'un projet de loi signé de MM. Chirac et Séguin.

Rappelons par ailleurs que le 5 novembre 1986, lorsque la commission des affaires sociales a examiné ce texte, seuls les commissaires communistes s'y sont opposés, M. Bonifay, qui représentait le groupe socialiste, se bornant à s'interroger sur la possibilité, pour le législateur, de revenir sur le partage entre les parties législative et réglementaire dans le nouveau code.

Que lit-on dans le rapport n° 59 de M. Belcour ? On y apprend que, selon MM. Fourcade et Belcour - ils sont décidément inséparables quand il s'agit de porter des coups aux droits des travailleurs puisqu'ils sont respectivement auteur et rapporteur d'une proposition de loi antigrevé dans le secteur public - les déclassements opérés résulteraient de trois décisions du Conseil constitutionnel, qui s'imposent au législateur.

Rappelons, d'abord, qu'il s'agit non pas de décisions, mais d'avis du Conseil constitutionnel ; nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur ce point.

D'après MM. Fourcade et Belcour, donc, ces déclassements s'imposent au législateur. Mais alors, pourquoi saisir le Parlement, puisqu'il est mis devant le fait accompli et que, d'après une telle conception, que nous contestons, il ne lui est pas possible de revenir sur ces déclassements ?

La réponse à cette question est donnée à la page 17 du rapport sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social : il s'agit de « mettre fin à l'incertitude juridique consacrant définitivement l'opération de refonte... » Y aurait-il incertitude juridique ? Voilà qui est contradictoire !

Vous ne pouvez en même temps prétendre que l'avis du Conseil constitutionnel, qui a servi de couverture juridique au décret Dufoix, s'imposerait au Parlement tout en laissant planer une incertitude juridique vis-à-vis du juge ! En effet, vous savez très bien que le Conseil d'Etat n'est pas lié par l'appréciation portée à cet égard par le Conseil constitutionnel puisqu'il n'y a pas identité de litige.

Par cette incertitude juridique, vous cherchez à masquer la crainte d'une censure par le juge de ces déclassements abusifs. Mais alors, messieurs, si les avis du Conseil constitutionnel sont investis de l'autorité de la chose jugée, cette dernière ne saurait être à géométrie variable ! Ou bien elle existe et elle s'impose à toutes les autorités du pays, du Parlement au juge, et cet article est inutile puisque les trois décrets qu'il légalise sont intouchables, ou bien il demeure une incertitude juridique, un risque de remise en cause de ces décrets par le juge et l'avis du Conseil constitutionnel n'a pas l'autorité de la chose jugée, pas plus à l'égard du Parlement que du juge.

Cette contradiction vous gêne et il faudra bien vous en expliquer. Ou bien vos décrets sont d'une légalité et d'une régularité incontestables et, dans ce cas, vous n'avez nullement besoin de cette validation législative - actuellement le code de la sécurité sociale résulte d'un décret - ou bien vous avez besoin d'une loi pour mettre un décret à l'abri du juge pour mettre fin à l'incertitude juridique, comme vous le dites, et cela signifie que nous fonctionnons depuis un an et demi avec un code irrégulier.

On ne peut pas en même temps avoir besoin du Parlement pour régulariser une situation douteuse et lui demander de voter les yeux fermés sans pouvoir obtenir d'explications. Quand le Parlement est saisi, il l'est complètement. Ne comptez pas sur les sénateurs communistes pour laisser passer cette manœuvre sans réagir. Vous avez des comptes à rendre et nous attendons vos explications. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, avec cet article 1^{er} A, nous sommes en présence d'un texte anticonstitutionnel tant sur la forme que sur le fond et, si la droite n'avait pas « militarisé » le règlement de notre Haute Assemblée, nous aurions sans nul doute soulevé l'exception d'irrecevabilité contre cet article.

M. Jean Chérioux. C'est un peu excessif !

Mme Hélène Luc. Nous l'avons encore vu faire hier au soir, messieurs !

Sur la forme d'abord, parce qu'il s'agit en réalité d'un projet de loi ramassé en un seul article d'un autre projet.

Un tel projet de loi existe d'ailleurs et vous l'avez déposé ici même. Mais comme vous craignez que le débat ne s'engage sur un texte qui, loin d'être une formalité, implique des déstructurations complètes du droit et de la sécurité sociale, vous préférez la formule beaucoup plus discrète d'un article introduit dans un projet de loi portant D.M.O.S.

Pour être discrète et expéditive, la formule n'en est pas moins anticonstitutionnelle au regard de l'article 39 de la Constitution qui décrit le processus normal d'élaboration d'un projet de loi, processus que vous tentez de court-circuiter au bénéfice du consensus qui, hormis pour les élus communistes, semble exister sur cette question.

Sur le fond ensuite, parce que cette prétendue recodification dissimule une répartition des domaines de compétences du Parlement et du Gouvernement qui est contraire aux dispositions des articles 34 et 37 de la Constitution, et ce, dans un sens gravement préjudiciable aux prérogatives du Parlement.

Les Français doivent savoir qu'au moment où l'on tente de les amuser et de leur faire croire à de prétendues velléités de concertation et de démocratisation avec les Etats généraux de la sécurité sociale ou la proposition de loi d'Ornano, les pouvoirs de la représentation nationale sont, *en catimini*, réduits à leur plus simple expression. A la gestion patronale des caisses de sécurité sociale doit correspondre la toute-puissance du Gouvernement et du ministre responsable pour la définition des droits.

Ce que vous essayez de faire passer pour une formalité constitue en réalité un véritable coup de force dont la mise au point a demandé plusieurs années. Qu'il ait été nécessaire de procéder à une recodification dans un domaine où les textes sont légion, nous ne le contestons pas ; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit !

Le gouvernement précédent a engagé et la droite a approfondi un mouvement de grignotage des droits sociaux, de rétrécissement à la base de l'intervention de la sécurité sociale, de mise en place d'un système de protection sociale à deux vitesses avec l'entrée en force des compagnies d'assurances et de la capitalisation contre la solidarité. Dans un tel mouvement, l'existence d'un droit de la sécurité sociale structuré et conservant une large place à l'intervention du Parlement du fait de l'existence d'un domaine législatif important est rapidement devenu un obstacle.

Ici aussi, la course au profit contre la solidarité nationale et contre la satisfaction des besoins sociaux devait nécessairement conduire à une déréglementation de grande envergure. Mais comme il s'agit d'un sujet auquel les travailleurs sont particulièrement sensibles, mieux valait procéder discrètement sous l'appellation technique et anodine de « recodification ».

Ainsi le gouvernement Fabius a-t-il demandé et obtenu l'absolution préalable du Conseil constitutionnel et procédé à deux cent cinquante-sept reclassements ! Deux cent cinquante-sept dispositions, jusqu'ici législatives, sont devenues réglementaires, c'est-à-dire modifiables à tout instant par décret !

Le problème, c'est que vous n'êtes pas certains, messieurs de la droite revenus au pouvoir, de la légalité du décret de recodification et de son sort éventuel, s'il était déféré devant le Conseil d'Etat.

Il vous faut donc un projet de loi pour mettre ce décret, dont nous pouvons démontrer la parfaite irrégularité, à l'abri du juge.

Tel est l'intérêt de l'article 1^{er} A, qu'il nous est aujourd'hui demandé de voter les yeux fermés, sans aucune explication. Nous dénonçons, quant à nous, cet article « Dufoix-Séguin », qui constitue l'un des plus beaux fleurons de la cohabitation.

Nous avons déposé autant d'amendements qu'il y a de reclassements à effectuer, et ce afin de rendre au Parlement sa pleine compétence en matière de sécurité sociale. Vous constaterez, lors de leur examen, que parmi les dispositions qui ont été déclassées par Mme Dufoix, au plus grand plaisir de M. Séguin, figurent des droits essentiels. Les sénateurs communistes ne laisseront pas se produire un tel coup de force, sur lequel les uns et les autres entretiennent le silence. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Louis Minetti. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il nous paraît nécessaire d'opérer une recodification des dispositions concernant la sécurité sociale. La décision prise en février 1983 d'instituer une commission pour ce faire illustre bien cette nécessité.

Mais aujourd'hui, il nous paraît trop rapide de juger de cette recodification au travers de la discussion d'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. Si cette proposition a bien été soumise à la commission supérieure de codification et, pour ses deux premières parties, au Conseil d'Etat, nous considérons néanmoins que l'examen par le législateur n'a pas été effectué dans de bonnes conditions.

Au regard de l'ampleur de cette refonte, il eût été, à notre avis, beaucoup plus sérieux de l'étudier dans le cadre d'un projet de loi. Je rappelle d'ailleurs que le Gouvernement avait décidé, en juillet 1986, de déposer un projet de loi ; ce dernier avait été examiné par la commission des affaires sociales, puis retiré par le Gouvernement.

Il nous paraît donc peu opportun de traiter actuellement ce sujet à la va-vite, au détour d'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, alors qu'il nécessite, à notre avis, un examen beaucoup plus détaillé. Nous regrettons que le projet de loi, qui avait été déposé en juillet 1986, n'ait pas été suivi de discussions approfondies et d'un vote du Parlement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je rappelle qu'au cours d'une réunion tenue le lundi 22 juin le bureau du Sénat a décidé, en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement, de supprimer la discussion commune des 520 amendements déposés sur l'article 1^{er} A.

Sur cet article, je suis tout d'abord saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 48, est présenté par MM. Méric, Bialski, Bonifay, Bœuf, Sérusclat, Roujas, Mélenchon, Benedetti, Penne, Louisy, Signé, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le second, n° 273, est déposé par M. Souffrin, Mme Beau-deau, M. Viron, Mme Luc, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux visent à supprimer l'article 1^{er} A.

La parole est à M. Bœuf, pour défendre l'amendement n° 48.

M. Marc Bœuf. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 48 est retiré.

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 273.

M. Robert Vizet. Décidément, l'article 1^{er} A, que vous tentez de faire avaliser par le Parlement en demandant à ce dernier, en quelque sorte, de signer la réduction à la portion

congrue de ses propres compétences en matière de sécurité sociale, mérite le détour et soulève plusieurs questions auxquelles les pères spirituels de cette recodification sont incapables de répondre, sauf à mettre en évidence, bien entendu, les véritables objectifs d'une recodification qui, en fait, n'en n'est pas une.

Aux questions que nous vous avons déjà posées lors de nos interventions sur l'article 1^{er} A, nous pouvons en ajouter d'autres : vous affirmez que les 257 déclassements, auxquels Mme Dufoix puis M. Séguin ont procédé, respectent la répartition des compétences entre la loi et le règlement, telle qu'elle est définie par les articles 34 et 37 de la Constitution.

Comment expliquez-vous, alors, que 257 dispositions aient pu ainsi être introduites par erreur, irrégulièrement, dans la partie législative du code de la sécurité sociale, où vous prétendez qu'elles n'ont pas leur place ? Il y aurait eu ainsi 257 violations des articles 34 et 37 de la Constitution, sans que personne, du Conseil d'Etat au Conseil constitutionnel, en passant par les assemblées parlementaires, ne s'en soit rendu compte ! Comment imaginer que la vigilance des éminents juristes que compte cette assemblée, si prompts, d'habitude, à donner des leçons, ait pu être trompée à ce point ?

Comment expliquez-vous que le Conseil constitutionnel, pourtant saisi de la loi de ratification de l'ordonnance portant l'âge de la retraite à soixante ans, n'ait pas soulevé la moindre objection sur le caractère législatif de cette disposition et se soit rendu compte, deux ans plus tard, qu'elle relevait du domaine réglementaire et n'avait donc rien à faire dans une ordonnance ? Cela n'est pas sérieux !

En réalité, vous n'êtes pas certains de la régularité du décret Dufoix et vous avez besoin d'une validation législative. Il demeure que cette destruction du code de la sécurité sociale constitue le cadre juridique du démantèlement de notre système de protection sociale et de la mise en place d'un système de protection sociale, tel que le préconise le rapport Dalle.

En fait, vous cherchez à dissimuler sous une prétendue recodification la fragilisation des droits conquis de haute lutte par le monde du travail, qui pourraient être rayés d'un trait de plume, discrètement, par décret.

Quand on mesure l'ampleur des dégâts, on comprend qu'hormis les lecteurs de *L'Humanité*, peu nombreux...

Un sénateur du R.P.R. C'est vrai, il n'y en a pas beaucoup !

M. Robert Vizet. ... sont ceux qui ont été informés de ce tour de passe-passe...

Mme Hélène Luc. Eh oui, c'est vrai !

M. Robert Vizet. ... - et c'est à notre honneur - que Mme Dufoix et M. Séguin ont mis tant d'acharnement à mettre en œuvre discrètement.

Ainsi, passeraient dans le domaine réglementaire et seraient donc susceptibles d'être modifiés à tout moment, par simple décret, les dispositions suivantes : l'âge de la retraite ; la durée maximale du versement des indemnités journalières ; la fraction du gain journalier que représente l'indemnité journalière et le nombre d'enfants à partir duquel cette fraction peut être dépassée ; le taux d'incapacité ouvrant droit à une pension d'invalidité ; la durée de mariage à partir de laquelle le conjoint survivant a droit à une rente viagère en cas de décès par accident du travail ; la durée pendant laquelle les personnes privées d'emploi bénéficient du maintien de leur droit à protection sociale ; le taux d'incapacité de l'enfant handicapé à partir duquel la personne qui en a la charge peut bénéficier d'une allocation d'éducation spéciale ; les sanctions en matière d'accidents du travail contre les patrons ayant contrevenu aux règles de sécurité, ces sanctions, ainsi que leur niveau, devenant facultatives, les délais et les modalités selon lesquels l'employeur doit signaler un accident du travail à la caisse d'assurance maladie ; le niveau de majoration de pension à laquelle un certain nombre d'enfants ouvre droit ; l'âge des enfants à partir duquel les allocations familiales sont dues ; l'âge limite et le plafond de rémunération d'un enfant ayant dépassé l'âge scolaire ouvrant droit aux prestations familiales ; le nombre et l'âge des enfants à partir desquels le complément familial est dû ; les conditions relatives à la durée de la grossesse de la mère ou à l'âge de l'enfant ouvrant droit à l'allocation de jeune enfant ainsi que l'âge limite de l'enfant ; la durée maximale d'assurance dans

le régime vieillesse ouvrant droit à la retraite, c'est-à-dire cent cinquante trimestres ; la majoration de la durée d'assurance vieillesse pour les femmes ayant un ou plusieurs enfants ; ... je pourrais ainsi continuer pendant des heures, tant est importante l'opération de destruction du code de la sécurité sociale, à laquelle vous vous êtes livrés à la sauvette !

En passant dans le domaine réglementaire, ces droits sont directement menacés. Cela constitue donc non pas une recodification, mais une démolition !

Quelle serait la valeur d'un droit à la retraite dont l'âge serait porté par décret à soixant-dix ans ? Quelle serait la valeur d'un droit à pension d'invalidité, si le taux d'invalidité y ouvrant droit était porté à 80 p. 100 ou 90 p. 100 par décret ? Quel serait le droit à la retraite si le nombre de trimestres de cotisations était porté par décret à deux cents ?

Tout cela démontre bien que la méthode consistant à dissocier l'affirmation d'un droit de la définition de ses conditions d'ouverture est juridiquement indéfendable et socialement grave de conséquences.

Les 257 déclassements que l'on nous demande d'avaliser au travers de cet article 1^{er} A constituent aujourd'hui autant d'agressions aux droits du Parlement en matière sociale et préparent pour demain de graves atteintes aux droits des assurés sociaux. Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de cet article par un amendement n° 273, sur lequel nous souhaitons un vote par scrutin public.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Boyer, rapporteur. Dans sa séance du 19 juin, la commission des affaires sociales avait donné un avis défavorable à l'adoption de cet amendement de suppression, et ce dans des conditions totalement différentes de celles où nous nous trouvons aujourd'hui.

Devant l'entreprise de dévoiement de la fonction parlementaire - on peut le dire - qui n'a pour objet que de remettre en cause les décisions du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel - nous ne pouvons que nous opposer à de telles manœuvres. Aussi, en de telles circonstances, la commission aurait donné un avis favorable à cet amendement de suppression. (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Gérard Delfau. C'est pitoyable !

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas glorieux !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de faire connaître la position du Gouvernement sur l'amendement n° 273, je voudrais rappeler la genèse de l'article 1^{er} A : cet article a été introduit dans le projet de loi par l'adoption d'un amendement déposé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale.

Je profiterai de cette intervention pour répondre aux remarques qui ont été formulées tant par M. Lederman, lorsqu'il a défendu la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité déposée par le groupe communiste, que par plusieurs des orateurs de cette fin de matinée.

Je crois tout d'abord utile de rappeler que le code de la sécurité sociale ne comportait pas de partie réglementaire ; par ailleurs, les textes législatifs importants n'y avaient pas trouvé leur place. Ce code était devenu, de ce fait, un instrument imprécis, imparfait et difficilement utilisable.

Une nouvelle codification s'imposait donc. Elle a été réalisée par une commission créée à cet effet et présidée par M. Jean Méric, conseiller d'Etat.

Le nouveau code de la sécurité sociale, aboutissement des travaux de la commission, présente ainsi deux caractéristiques : d'une part, il rassemble et ordonne, selon un schéma logique, les textes législatifs et réglementaires qui n'étaient pas codifiés ; d'autre part, il tient compte du partage entre le domaine législatif et le domaine réglementaire, tel qu'il résulte de l'article 34 de la Constitution.

Je tiens à rappeler également que la commission de codification - c'est d'ailleurs tout à son honneur - s'est refusée à modifier sur le fond les dispositions codifiées. Elle a strictement appliqué les décisions du Conseil constitutionnel - vous pourrez le répéter à Mme Fraysse-Cazalis qui ne siège pas,

pour l'instant, dans l'hémicycle - et les avis du Conseil d'Etat déclassant des dispositions législatives qui étaient de nature réglementaire.

Les décisions du Conseil constitutionnel - je vous les livre afin que vous puissiez vous y reporter - étaient les suivantes : la décision n° 85-139 L du 8 août 1985 ; la décision n° 85-141 L du 9 octobre 1985 ; enfin la décision n° 65-142 L du 13 novembre 1985.

Je prends la liberté de vous rappeler la teneur du second alinéa de l'article 62 de la Constitution de la France : « Les décisions du Conseil constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles ».

La commission a également procédé au reclassement de dispositions en inscrivant en partie législative des dispositions de forme réglementaire, dont la jurisprudence constitutionnelle reconnaît la valeur législative.

C'est donc pour consacrer, et seulement pour consacrer ce nouveau partage entre partie législative et partie réglementaire qu'il est apparu qu'une ratification s'imposait. Il est, en effet, nécessaire de donner force législative aux dispositions de forme réglementaire introduites dans la partie législative.

En aucune manière donc, les dispositions de l'article 1^{er} A ne peuvent être considérées comme contraires à la Constitution, à l'inverse de ce qu'ont affirmé M. Lederman et Mme Luc.

Je n'en veux pour témoignage que les termes mêmes employés par votre collègue M. Belcour lorsqu'il écrivait, en page 16 du rapport n° 59 établi par la commission des affaires sociales : « Le strict respect des compétences législatives et réglementaires, telles que les définit la Constitution, est donc le trait marquant de ce nouveau code. »

Je tiens aussi, pour vous convaincre de la bonne foi du Gouvernement, à prendre l'exemple précis de l'âge de la retraite, évoqué par M. Lederman et qui a été repris voilà un instant.

S'agissant de l'âge de la retraite, le Conseil constitutionnel, en matière de prestations, estime que « les modalités d'application de principes fondamentaux réglant l'ouverture ou l'extinction de droits à prestation, la forme et le montant de diverses prestations, sont de nature réglementaire. »

Le Conseil constitutionnel, par exemple, a décidé qu'il appartenait au législateur de soumettre l'attribution d'une prestation à une condition tenant au taux d'incapacité professionnelle ou à une condition d'âge. En revanche, le pouvoir réglementaire est seul compétent pour déterminer ce taux d'incapacité ou l'âge d'ouverture d'un droit.

Ainsi, l'article L. 351-1 du nouveau code précise-t-il que l'attribution de la retraite du régime général est soumise à une condition d'âge et que le taux plein suppose une durée d'affiliation minimale.

En revanche, il convient de se reporter à la partie réglementaire pour connaître l'âge minimal - soixante ans - le montant du taux plein - 50 p. 100 - et la durée d'affiliation nécessaire : 150 trimestres.

Telle est la réalité juridique. Par conséquent, en contestant ce code de la sécurité sociale, vous contestez notre Constitution. Je tenais simplement à le préciser.

Or, que constatons-nous aujourd'hui ? Nous sommes saisis de plus de 500 amendements qui visent à rédiger un nouveau code - sur quelles bases, je me le demande - et deux amendements - il n'en reste plus qu'un - l'ex-amendement n° 48 du groupe socialiste et l'amendement n° 273 du groupe communiste - qui visent à supprimer l'article 1^{er} A et dont la discussion arrive en premier.

Je tiens à mentionner, en réponse à l'intervention de M. Boeuf, que les députés socialistes à l'Assemblée nationale n'ont manifesté à aucun moment une telle volonté de suppression de l'article. Je m'interroge sur la portée de votre position. Serait-ce la force irrésistible du mimétisme qui vous pousserait à ne pas être en retard sur le groupe communiste ? En tout cas, ce revirement est pour moi plein de mystère, mystère d'autant plus épais que, après nous avoir expliqué qu'il fallait supprimer l'article, les sénateurs socialistes ont retiré l'amendement de suppression...

Quant à l'amendement n° 273 du groupe communiste, dont je demande si M. Viron ne va pas maintenant le retirer, il me paraît correspondre à une attitude plus cohérente et constante...

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Merci !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... même si je constate que les députés communistes n'avaient pas jugé eux-mêmes utile à l'Assemblée de présenter un tel amendement...

Mme Hélène Luc. C'est la diversité !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... sans parler des quelque 500 amendements que vous avez jugé bon de déposer sur cet article.

Pourquoi une telle attitude ? On en arriverait à la limite, mesdames, messieurs les sénateurs, à se demander s'il n'y a pas, peut-être, éventuellement, une certaine volonté d'obstruction. (*Exclamations et sourires sur les travées communistes.* - *Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Hector Viron. Vous êtes un orfèvre en la matière !

M. Gérard Delfau. On prendra des leçons sur vous !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dans ces conditions, le Gouvernement, dès lors que cette éventualité serait vérifiée - ce qui n'est pas impossible - n'entendrait pas entraver le travail parlementaire.

En effet, l'examen de ces quelque 500 amendements semble n'avoir pour seul motif que de retarder la discussion de ce texte qui comporte des dispositions d'une importance non négligeable, alors que nous sommes en fin de session et que votre Haute Assemblée doit être saisie dans les jours à venir d'autres projets de loi.

Le Gouvernement, ne souhaitant pas se prêter à de tels procédés, s'en remettra en conséquence à la sagesse de votre assemblée pour décider du sort à réserver à cet article 1^{er} A. (*Rires sur les travées communistes.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. C'est gros !

M. Louis Minetti. C'est pas une ficelle, c'est un câble !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je suis heureux, du moins, d'avoir fait sourire Mme Fraysse-Cazalis, car ses démonstrations constitutionnelles m'avait plongé personnellement dans la plus franche hilarité ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Elle vous ont fait réfléchir !

M. Charles Bonifay. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le président, mon rappel au règlement concerne les travaux de la commission des affaires sociales. Cette nuit, déjà, une certaine déviation s'est opérée et, ce matin, M. le rapporteur nous a dit quelle aurait été la position de la commission.

Par conséquent, pour respecter le règlement du Sénat, je demande que la commission se réunisse pour délibérer sur ce point. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* - *M. Vizet applaudit également.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 273.

M. Hector Viron. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. M. le ministre m'a fait sourire, tout à l'heure. N'oublions pas, en effet, que lui-même et M. Toubon étaient cosignataires du célèbre amendement « cocotier ». (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) C'est donc un orfèvre en la matière !

M. Roger Romani. Pas du tout !

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, vous n'avez pas en ce domaine de leçon à nous donner. Nous n'avons pas déposé de tels amendements.

A travers les projets de M. le ministre, on sent poindre une certaine manœuvre. Or nous voulons faciliter le travail du Sénat. (*Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Vous pouvez rire, mes chers collègues. Mais, chacun son tour ! A une certaine époque, vous déposiez des centaines d'amendements.

M. Roger Romani. Ah non !

M. Hector Viron. Pourquoi n'en aurions-nous pas le droit ? Qu'avez-vous fait à l'Assemblée nationale à de multiples reprises entre 1981 et 1986 ? Alors, chacun son tour !

M. Franck Sérusclat. Très bien !

M. Hector Viron. Par conséquent, pour faciliter le travail parlementaire, nous retirons l'amendement n° 273 ainsi que notre demande de scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. L'amendement n° 273 est retiré.

M. Louis Boyer, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Boyer, rapporteur. Je reprends, à titre personnel, l'amendement n° 273. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. - Murmures sur les travées communistes.*)

M. Roger Romani. Eh bien voilà !

Mme Hélène Luc. Non ! Pas vous !

M. Paul Souffrin. Réunissons la commission. C'est une manœuvre !

M. Louis Boyer, rapporteur. Initialement, et pour des raisons qui sont développées dans mon rapport écrit, cet article 1^{er} A ne posait aucun problème. Il proposait la ratification de la partie législative du code de la sécurité sociale issu des travaux d'une commission de codification. Cette commission avait appliqué les décisions du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat opérant le reclassement des dispositions législatives et réglementaires.

Or il apparaît, par le dépôt de plus de cinq cents amendements, que certains membres de notre assemblée contestent les décisions de ces deux juridictions. Le débat qu'ils nous proposent prend, en conséquence, une ampleur inattendue et n'a plus sa place dans un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. Il conviendra donc d'y consacrer un débat particulier.

Telle est la raison pour laquelle je vous propose de supprimer cet article. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

MM. Amédée Bouquerel, Jean Chérioux et Roger Romani. Très bien !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 273 rectifié, présenté par M. Louis Boyer, et tendant à supprimer l'article 1^{er} A.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, autant que je m'en souviens, un amendement ne peut pas être mis en discussion sans que la commission l'ait examiné, même s'il s'agit d'un amendement présenté à titre personnel par le rapporteur.

Cette nuit déjà, M. Fourcade a pris sur lui de déclarer que des sous-amendements n'étaient pas à discuter et qu'il n'était pas nécessaire de réunir la commission pour prendre cette décision.

Ce matin, M. le rapporteur, en deux étapes successives, d'abord en donnant au conditionnel l'avis qu'aurait exprimé la commission sur cet amendement, ensuite, en reconnaissant s'être trompé, reprenant à titre personnel celui-ci, a bafoué le rôle de la commission dans un débat normal sur un texte de loi important.

L'irrésistible de certains comportements peut déteindre sur tout le monde ; M. le ministre lui-même semble avoir été victime de l'irrésistible mimétisme auquel il nous considérait astreints envers le parti communiste puisqu'il vient de reconnaître lui-même la nécessité de supprimer cet article 1^{er} A qu'il avait pourtant pris soin d'insérer dans le D.M.O.S. et dont M. le rapporteur avait souligné, en séance, l'intérêt. Dans ces conditions, où est la transparence, où est l'obscurité ?

Il est évident que le Gouvernement, avec l'aide de la commission des affaires sociales, manœuvre pour éviter une discussion alors que, j'en suis persuadé, il existe d'autres moyens d'en réduire la durée.

Je demande donc que la commission se réunisse, comme cela est prévu par le règlement, me semble-t-il, à moins, monsieur le président, que vous ne me répondiez qu'il en est autrement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je réponds à la question précise de M. Sérusclat : le Sénat peut-il débattre d'un amendement qui n'a pas été examiné par la commission ?

L'amendement n° 273 rectifié a été examiné par la commission puisqu'elle était déjà saisie de deux amendements identiques qui tendaient à supprimer l'article et qui ont été retirés.

L'avis émis par la commission a fait l'objet d'un rappel au règlement de M. Bonifay, demandant que la commission se réunisse. Mais seule la commission peut décider de le faire.

Or le bureau, dans une décision en date du 13 mai 1981, a rappelé qu'en application de l'article 49, alinéa 6, du règlement, la discussion des amendements fait l'objet d'un débat restreint. Pour les amendements déjà discutés, retirés puis repris par un autre sénateur, la discussion se poursuit donc au point où elle était parvenue. Si elle était achevée, la parole est uniquement accordée à celui qui le reprend, avant qu'aient lieu les explications de vote éventuelles et le vote.

Nous en sommes effectivement parvenus aux explications de vote.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour explication de vote ?

M. Marc Bœuf. Je la demande.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons l'impression de vivre aujourd'hui la journée des dupes. Nous avons été très étonnés par les réactions de M. le ministre. Il oublie que nous sommes au Sénat et non pas à l'Assemblée nationale et que ce n'est pas par mimétisme que nous avons pris cette position.

Nous avons constaté que ce projet de loi avait été d'abord déposé au Sénat. Il avait été étudié par la commission des affaires sociales qui, d'ailleurs, l'avait adopté. Monsieur le ministre, je vous pose la question suivante : pourquoi l'avez-vous retiré de l'ordre du jour lors de la dernière session ? Je pense que si vous l'avez fait, c'est d'une manière très sérieuse et très honnête, parce que vous avez considéré que ce projet pointu, demandant beaucoup de précisions, ne pouvait pas être discuté à la sauve.

Dès lors, nous nous étonnons que vous ayez accepté l'amendement de l'Assemblée nationale visant à ce que, dans ce texte fourre-tout qu'est un D.M.O.S., soit étudié très rapidement - en une heure - après une discussion bâclée, un projet aussi important que celui concernant la codification de la sécurité sociale.

Nous allons voter contre la proposition de M. le rapporteur... (*Rires sur les travées du R.P.R.*) non pas que nous soyons opposés sur le fond de l'affaire, mais parce que nous déplorons profondément le déroulement de ce débat qui empêche toute discussion.

M. Roger Romani. Vous ne savez pas ce que vous voulez !

M. Marc Bœuf. Ce qui s'est passé ce matin nous empêche, une fois de plus, d'effectuer un travail sérieux à l'intérieur de cette assemblée.

M. Franck Sérusclat. Très bien !

M. Marc Bœuf. C'est la raison pour laquelle nous ne suivrons pas M. le rapporteur dans ses conclusions. Il aurait fallu, en effet, que la commission des affaires sociales se réunisse auparavant pour que nous puissions déterminer, d'une manière définitive, notre position. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je voudrais rappeler un point d'histoire qui, je le crains, a échappé à M. Bœuf, sinon la vigueur de ses accusations à l'égard du Gouvernement en serait singulièrement atténuée.

Ce n'est pas la première fois qu'il est proposé - en l'occurrence, il s'agit d'une initiative de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale - de procéder à la ratification de la partie législative du code de la sécurité sociale. En effet, monsieur Bœuf, au mois de décembre 1985, le précédent gouvernement qui - si je ne m'abuse - était un gouvernement socialiste...

M. Franck Sérusclat. Vous ne vous abusez pas ! (*Soupires*).

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... avait déposé un amendement au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social qui avait exactement la teneur de l'article 1^{er} A ! (*Rires et exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Amédée Bouquerel. Apprenez votre histoire !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je crois me souvenir qu'à l'époque c'est la majorité du Sénat qui s'est opposée à l'examen et au vote de ce texte, le groupe socialiste n'ayant pas manifesté alors, que je sache, son désaccord avec le gouvernement en place. Donc, je crois que les accusations qui ont été lancées gagneraient à être tempérées.

M. le rapporteur a résumé très clairement la situation. Nous ne souhaitons pas perdre notre temps sur cet article 1^{er} A, qui a été introduit dans le texte à l'initiative non pas du Gouvernement, mais de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale.

M. Paul Souffrin. Télécommandée !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement a estimé ne pas devoir s'y opposer. Dès lors qu'aujourd'hui il apparaît que les inconvénients, c'est-à-dire la prolongation du débat pendant des jours et des jours, l'emportent sur les avantages de l'initiative de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le Gouvernement se fait tout à fait à l'idée de renoncer, dans l'immédiat, à cette ratification. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Roger Romani. Très bien !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je déplore seulement que cette grande idée de Mme Dufoix ne puisse pas aboutir. J'en suis moi-même navré et je regrette que les sénateurs du groupe socialiste ne soient pas aussi attentifs que moi aux desiderata de Mme Dufoix ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Jean Chérioux. Pour quoi ?

M. Gérard Delfau. Pour explication de vote !

M. le président. M. Chérioux, cela ne vous échappe pas ! La parole est à M. Delfau, pour explication de vote.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, depuis hier matin, neuf heures trente, nous siégeons ; nous avons travaillé tard dans la nuit et, ce matin, nous avons repris la discussion. Permettez-moi de présenter quelques réflexions à ce moment du débat.

D'abord, monsieur le ministre...

M. Marcel Lucotte. C'est une explication de vote ?

M. Gérard Delfau. ... l'obstruction, nous aurions pu l'apprendre de certains de vos collègues et de vous-même lorsque vous étiez député ! Nous ne l'avons pas pratiquée. En effet, l'ensemble des débats qui se sont déroulés depuis hier matin, à l'initiative du groupe socialiste, le petit nombre d'amendements que nous avons déposés montrent que nous avons voulu discuter au fond et non pas utiliser des manœuvres d'obstruction. Là non plus nous n'avons pas suivi votre exemple.

Ensuite, monsieur le ministre, permettez-nous de vous dire, tout aussi courtoisement, que nous sommes le groupe socialiste et non pas le parti socialiste - cela fait une différence - et que vous avez affaire à des sénateurs et non à des députés. Il nous paraît étrange que vous vouliez nous dicter notre comportement au nom de votre lecture de l'attitude des

députés socialistes. Nous sommes des parlementaires à part entière et nous vous prions courtoisement de ne plus recourir à ce type d'arguments. Ils ne peuvent que ralentir le débat, mais ne sont susceptibles, en aucune mesure, de peser sur les décisions que nous prenons.

J'en viens à cet amendement qui apparaît, qui disparaît, et à propos duquel vous invoquez des précédents. Je vous dirai simplement ceci : assez de tactique, monsieur le ministre, sur un débat de fond ; assez de tactique avec le rapporteur de la commission !

Si vous voulez que nous discutons, monsieur le ministre, créez vous-même, avec la majorité de cette assemblée, les conditions de cette discussion ! Or, elles ne sont pas réunies depuis hier matin, au contraire ! Le débat parlementaire est sans cesse dévoyé et voilà pourquoi l'examen au fond n'a pas lieu. Comme nous vous l'avons dit depuis le début, le Sénat en sort diminué. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Hector Viron. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Nous venons d'entendre un propos étrange : M. le ministre a indiqué que le Gouvernement renonçait à cette ratification. Il faut « fouiller » quelque peu pour déterminer le bien-fondé de cette déclaration. Evidemment, le groupe communiste pense qu'elle dissimule une manœuvre.

Cet article - avez-vous dit, monsieur le ministre - a été adopté par l'Assemblée nationale. Donc, si le Sénat le supprime, il sera privé tout simplement d'un débat. Le texte repartira à l'Assemblée nationale et, comme cette dernière a adopté l'article, l'affaire sera classée.

Voilà la manœuvre grossière, je dirai même la mascarade à laquelle nous assistons ! On s'appuie sur un rapporteur qui abandonne l'article, les amendements qu'il a déposés, tout cela pour faire repousser, sur votre conseil - je dirai sur votre injonction - cet article. (*M. le ministre sourit.*) Oui, c'est comme cela ! Voilà la façon dont vous essayez de bâillonner une fois de plus le Sénat et, en particulier, notre groupe !

Nous ne nous prêterons pas à cette mascarade d'un rapporteur qui abandonne tout, d'un ministre qui empêche le débat et dont les déclarations, si la presse les relevait, feraient un certain bruit ! Le Gouvernement ici, au Sénat, renonce à la ratification. Je souhaite que les journalistes mettent en évidence cette déclaration du ministre ; nous verrons, dans quelques jours, comment il se conduira à l'Assemblée nationale. (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Messieurs, vous n'avez pas la parole !

Monsieur le président, ne voulant pas nous prêter à cette mascarade, nous ne participerons pas au vote. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Je vois que lorsqu'il s'agit de porter des mauvais coups contre les travailleurs (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) les sénateurs de droite sont aussi nombreux que quand il s'agissait, hier soir, de limiter le droit de grève !

Vous avez l'air de vous amuser...

M. Jean Delaneau. On s'amuse beaucoup !

Mme Hélène Luc. ... avec ces procédures ; je crois pouvoir vous dire, après mon ami Hector Viron, que ce procédé est peu glorieux. En ce qui me concerne, je veux attirer l'attention sur cet article, qui contient des dispositions dangereuses.

M. Séguin, comme en témoigne le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale - je me réfère à la séance de vendredi soir, au cours de laquelle a été rejeté le projet de loi sur la sécurité sociale - semble aimer citer les déclarations des organisations syndicales. Il ne sera donc pas surpris d'apprendre que la C.G.T. a manifesté une très vive opposition au décret Dufoix dès que celui-ci a été publié. Mais comme le Gouvernement considère la C.G.T. comme quantité négligeable, allons voir ailleurs...

La lecture d'une dépêche de l'A.F.P. du 4 février 1986 nous donne l'avis de la C.G.C. ; je crois qu'il vous intéresse ! « Réforme scandaleuse et honteuse », *dixit* M. Marchelli.

« Le sens même de cette réforme, qui s'est faite en catimini, est un retour en arrière. Il s'agit d'enlever au Parlement les derniers pouvoirs de contrôle qu'il avait sur le budget de la sécurité sociale. »

Quant à M. Bergeron, au nom de F.O., il déclare : « La publication des nouveaux textes a suscité au sein de notre confédération une certaine surprise et une vive inquiétude, car pas moins de deux cents modifications ont été décidées par le Gouvernement dont certaines nous obligent à réagir. » Je précise encore que certains déclassements lui apparaissent « contraires à l'esprit des institutions en vigueur depuis 1945. »

Voilà l'opinion des principales organisations syndicales sur ce décret que vous voulez aujourd'hui légaliser. Cela permet de constater que si les communistes sont la seule force politique - et pour cause - à avoir dénoncé cette manœuvre, les syndicats les plus différents s'accordent pour exprimer leur hostilité sur la méthode choisie tant dans la forme que sur le fond ; chacun y voit, à juste titre, beaucoup plus qu'une simple codification ou recodification.

Vous voulez passer sous silence le contenu réel d'un article dont la lecture est rébarbative, compte tenu de l'avalanche de chiffres et de numéros d'articles. En ce qui nous concerne, nous poursuivons notre analyse et l'énoncé de tous les éléments qui militent contre cette disposition inique.

Je prendrai un autre exemple permettant de mettre en doute la constitutionnalité de cet article ; il concerne l'exercice de la tutelle sur les caisses de sécurité sociale. Le problème apparaît à la lecture d'un article nouveau résultant du décret Dufoix et figurant dans le code sous le numéro R. 153-1. En effet, il est décidé que les caisses sont contrôlées non plus par le directeur régional des affaires sociales, au nom du ministre des affaires sociales, mais par le préfet, au nom du ministre de l'intérieur.

Si l'on établit un parallèle entre les caisses et les collectivités territoriales, il apparaît que, pour ces dernières, la compétence législative est protégée par l'article 72 de la Constitution...

M. Guy de La Verpillière. Ce n'est pas une explication de vote !

Mme Hélène Luc. Comment, ce n'est pas une explication de vote ? Je voudrais bien voir cela !

M. Jean Chérioux. Pourquoi expliquer votre vote alors que vous n'allez pas voter l'amendement ?

M. le président. Seule Mme Luc a la parole.

Mme Hélène Luc. La compétence législative est protégée, disais-je, par l'article 72 de la Constitution et par l'article 34 qui dispose que la loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales. C'est en effet la loi qui détermine les conditions non plus de la tutelle, mais du contrôle *a posteriori*.

Dans ces conditions, bien que les caisses soient des personnes morales d'une nature juridique différente de celle des collectivités territoriales, on est fondé à penser que la détermination de l'autorité de tutelle concerne à l'évidence les principes fondamentaux du droit dans la mesure où elle est susceptible, par l'atteinte à l'autonomie des caisses qu'elle engendre, de modifier considérablement le contenu de ladite tutelle.

Je rappellerai pour mémoire que les décrets du 10 mai 1982, puis, dans la foulée, les décrets d'application de la première loi de décentralisation, avaient exclu de la concentration des pouvoirs exercés à l'échelle locale par les préfets tout ce qui concernait l'action éducative.

M. le président. Madame Luc, je me permets de vous faire remarquer que vous avez déjà dépassé d'une minute votre temps de parole.

Mme Hélène Luc. Je termine, monsieur le président.

Je n'ai pas eu connaissance d'une quelconque censure de la loi en question sur ces points précis, ce qui prouve qu'à l'époque personne ne contestait le caractère législatif de ces trois domaines : l'enseignement, le droit du travail et le droit de la sécurité sociale, qui sont précisément parmi ceux dont la loi détermine les principes fondamentaux en vertu de l'article 34 de la Constitution.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à ne pas prendre part à votre mascarade. Je ne participerai donc pas au vote de cet amendement. (*Ah ! sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Je demande aux orateurs qui expliquent leur vote de ne pas dépasser le temps de parole qui leur est imparti.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. On parle beaucoup de manœuvres de procédure. Mais, tout à l'heure, M. le ministre nous a donné un bel exemple de la façon dont on voulait corseter le débat. Que signifie cette proposition de suppression de l'article 1^{er} A ? Selon le ministre, cette mesure ne relève pas de son initiative. Néanmoins, elle est télécommandée. C'est clair comme de l'eau de roche. Nous allons bien entendu assister à la résurrection de cet article sous une nouvelle forme. Nous protestons contre ce procédé. C'est d'ailleurs pourquoi nous ne participerons pas au vote.

Mais je voudrais revenir sur cet article 1^{er} A, parce que c'est important et grave pour les intérêts que nous avons l'honneur de défendre, qui ne sont pas les mêmes que les vôtres et c'est d'ailleurs pourquoi nous sommes si opposés.

Il s'agit d'une rédaction absurde qui a surtout pour objet de confirmer une mesure qui ampute la partie législative du code de la sécurité sociale de la moitié de ses dispositions.

S'il faut une loi pour que la partie législative du code de la sécurité sociale ait force de loi, cela signifie que tel n'est pas le cas actuellement. Le code en vigueur depuis décembre 1985 serait sans valeur et l'avis du Conseil constitutionnel ne suffirait pas à donner force de loi à ces dispositions. Par conséquent, l'avis du Conseil ne s'imposerait pas au Parlement.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quel raisonnement !

M. Robert Vizet. Le décret Dufoix du 30 décembre 1985 mérite que l'on y revienne. C'est la première fois que l'on peut lire un décret dont les 37 premiers articles modifient des dispositions législatives. On comprend que vous éprouviez quelques inquiétudes sur le sort de ce genre de monstre juridique devant le Conseil d'Etat !

Nous avons déjà démontré qu'il ne s'agit pas d'une recodification. Vous êtes d'ailleurs incapable de répondre à nos questions sur ce point.

Pourquoi, alors que le code actuel, celui d'avant 1985, résulte d'un décret de 1956, le futur code aurait besoin d'une loi ? Vous me répondez que 1956 est antérieur à 1958, donc à la Constitution...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela ne vous a pas échappé !

M. Robert Vizet. ...et la répartition des pouvoirs entre les domaines législatif et réglementaire. Pourquoi le code du travail, le code de l'urbanisme et le code électoral résultent-ils tous de décrets postérieurs à 1958 ?

Nous avons cité des exemples concrets des conséquences très graves de cet article Dufoix-Séguin pour des droits essentiels. Nous pourrions en donner d'autres. Ainsi, quelle serait la valeur du droit à indemnité journalière en cas de maladie si celle-ci n'était versée que pendant une semaine ? Quelle serait la portée du droit à indemnisation du conjoint survivant d'un travailleur victime d'un accident du travail si celle-ci n'était attribuée qu'au conjoint pouvant se prévaloir de trente années de mariage ?

En réalité, les déclassements que l'on veut nous faire entériner affectent les principes fondamentaux du droit de la sécurité sociale car ils portent sur des conditions fondamentales et incontournables de mise en œuvre de ce droit. Si une telle manœuvre devait être couronnée de succès, ce serait admettre que le pouvoir en place, quel qu'il soit, peut décider seul, par une décision de nature administrative, de l'application ou de l'extinction d'un droit. Ce serait se résigner à voir la compétence de la loi limitée à l'édition de simples intentions, déclarations de principe, sans aucune valeur effective. Ce serait apporter un démenti cinglant au Conseil constitutionnel qui, dans l'un de ses trois avis relatifs aux déclassements, celui du 8 août 1985, rappelait que la définition des prestations relève du législateur.

De toute évidence, ce n'est pas définir une prestation que de proclamer qu'elle existe sans préciser bien entendu les conditions dans lesquelles il est possible d'y prétendre. Il y a

donc bel et bien violation de l'article 34 de la Constitution, selon lequel la loi détermine les principes fondamentaux de la sécurité sociale.

D'ailleurs, parmi les conséquences de cette manœuvre, figurent celles qui altéreront le contrôle que le Conseil d'Etat serait amené à exercer sur les décrets pris dans les domaines déclassés.

On se trouverait placé ainsi devant une alternative dont aucune des hypothèses n'est acceptable à nos yeux.

Première hypothèse : le Conseil d'Etat, saisi pour apprécier la légalité d'un tel décret, dans les conditions du recours pour excès de pouvoir, après avoir vérifié le respect des conditions de forme, serait immédiatement amené à considérer ce décret au regard de la disposition législative dont il est théoriquement censé assurer et préciser les conditions de mise en œuvre.

Que trouverait-il alors dans cette loi ? Rien. Précisément parce que la loi a été vidée de son contenu et de tout ce qui pouvait faire apparaître la volonté du législateur. Comme il n'entre pas dans les compétences du Conseil d'Etat de se substituer au législateur et de lui reprocher son imprécision, c'est le contrôle du Conseil d'Etat lui-même qui serait vidé de son contenu. Donc, de toute façon la manœuvre est claire : vous voulez, par la reprise de notre amendement de suppression, effectivement contourner la difficulté et ôter une nouvelle fois aux sénateurs communistes la possibilité de dénoncer votre mauvais coup devant le pays et devant les travailleurs qui sont concernés. Quelle que soit la décision qui sera prise, il est une chose que vous ne pourrez pas empêcher...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Vizet.

M. Robert Vizet. ... par aucune loi, c'est la volonté des travailleurs de s'exprimer et de s'opposer à ces mauvaises dispositions. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quatre orateurs sont encore inscrits pour explication de vote, M. Descours, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Delaneau et Souffrin, après quoi, je proposerai la clôture au Sénat.

La parole est à M. Descours.

M. Charles Descours. J'écoute avec beaucoup d'intérêt depuis trois quarts d'heure les explications de vote émanant principalement de nos collègues socialistes et communistes.

Lorsque M. Viron dit qu'il est bâillonné, je considère, au vu de ce qui se passe dans cet hémicycle depuis hier matin, qu'il manie l'humour avec une délicatesse un peu lourde.

M. Hector Viron. Merci !

M. Charles Descours. Par ailleurs, j'ai entendu parler de débat dévoyé - c'était M. Delfau - et de mascarade. Je crains effectivement que ce que nous vivons aujourd'hui ne soit qualifié comme tel par les observateurs impartiaux. Monsieur Viron, vous avez appelé les journalistes à la rescousse. Les journalistes qui suivent nos travaux et voient ce que vous êtes en train de faire dans cet hémicycle savent bien que la mascarade et le débat dévoyé, c'est bien des sénateurs socialistes et communistes qu'ils émanent. Vous serez jugés comme tels. En effet, en agissant ainsi, vous ne grandissez pas le rôle du Parlement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et l'U.R.E.I. - Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Raymond Courrière. Vous parlez en spécialiste !

M. Charles Descours. M. le ministre a rappelé que le Conseil constitutionnel s'était prononcé sur le thème de cet article 1^{er} A et que ses décisions s'imposent à nous aux termes de la Constitution qui, elle aussi, s'impose à nous. Sinon, où sommes nous ?

Mon groupe et moi-même voterons cet amendement tel qu'il est repris par M. le rapporteur. (*Applaudissements sur les travées de R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Raymond Courrière. C'est une surprise !

Mme Hélène Luc. Si les assurés sociaux vous entendaient !

DEMANDE DE CLÔTURE

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, je vous prie de

m'excuser d'anticiper sur ce que vous avez annoncé. Mais, ayant constaté que les explications de vote des groupes communiste et socialiste ne sont pas conformes aux amendements qu'ils ont déposés ou aux positions qu'ils ont prises - chacun d'entre nous a pu le constater - et, surtout, qu'au titre de l'article 38, alinéas 1 et 2 du règlement, au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans les explications de vote sur un amendement, j'ai l'honneur, monsieur le président, de proposer la clôture de cette discussion.

M. Hector Viron. Vous nous empêchez de parler !

M. le président. Monsieur Romani, vous avez parfaitement le droit de proposer la clôture de la discussion. En effet, le président ou tout membre du Sénat peut le faire dans ces conditions. (*Exclamations sur les travées communistes.*) Il n'y a pas de débat possible ! Je ne donnerai donc la parole ni à Mme Fraysse-Cazalis, ni à M. Delaneau, ni à M. Souffrin.

M. le président. Je vais mettre aux voix la demande de clôture de la discussion, présentée par M. Romani.

Mme Hélène Luc. Je demande un scrutin public !

M. le président. C'est impossible aux termes de l'alinéa 4 de l'article 38 du règlement.

M. Hector Viron. Je demande la parole, pour un rappel au règlement !

M. le président. Ce n'est pas possible non plus.

Je mets aux voix la demande de clôture de la discussion de l'amendement n° 273 rectifié.

La clôture est ordonnée.

M. Hector Viron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, une brève suspension de séance pour que nous nous concertions avant le vote.

M. le président. Avant quel vote ?

M. Hector Viron. Avant le vote sur l'amendement n° 273 rectifié.

M. Charles Descours. Il avait expliqué qu'il ne prendrait pas part au vote.

M. Jean Chérioux. Je croyais l'avoir entendu dire qu'il ne participerait pas au vote !

M. Raymond Courrière. La suspension est de droit !

Mme Hélène Luc. Nous ne voterons pas à la légère.

M. Jean Chérioux. Vous avez dit que vous ne participeriez pas à ce vote, vous n'avez pas besoin de vous concerter !

M. Hector Viron. Qu'est-ce que cela peut vous faire ?

M. le président. Vous souhaitez une suspension de quelle durée ?

Mme Hélène Luc. Dix minutes, monsieur le président.

M. le président. Je vous accorde une suspension de séance de cinq minutes. Cela me paraît suffisant.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à douze heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Paul Souffrin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, je savais M. Séguin et certains de nos collègues de la majorité du Sénat experts en procédure ! Cependant, je regrette de n'avoir pu intervenir sur l'article après mon ancien condisciple M. Delaneau.

En matière d'obstruction et d'utilisation de la procédure, nous avons des exemples nombreux. Il a été rappelé ici celui de « l'amendement cocotier ». Je citerai pour ma part les moyens de procédure utilisés au moment du débat sur l'enseignement confessionnel.

En ce domaine, nous n'avons de leçon à recevoir de personne !

Mais j'en reviens à ce qui a motivé notre demande de suspension de séance. Je pense que je n'étonnerai personne en dénonçant à nouveau, comme l'a fait, avec son brio habituel, mon collègue Hector Viron, la « mascarade » - je crois que c'est le mot qui a été employé sur d'autres travées - à laquelle a abouti cet amendement de suppression, repris, fort curieusement...

M. Christian de La Malène. C'est le règlement !

M. Paul Souffrin. ... par le rapporteur.

Je confirme que le groupe communiste et apparenté ne s'associera pas à une telle manœuvre et ne participera donc pas au vote.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 273 rectifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.R.E.I.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 206 :

Nombre des votants	301
Nombre des suffrages exprimés	294
Majorité absolue des suffrages exprimés	148
Pour l'adoption	231
Contre	63

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 1^{er} A est supprimé et les amendements qui s'y rapportaient n'ont plus d'objet.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Je souhaite vous interroger, monsieur le président, sur le déroulement de nos travaux.

Vous me confirmez, évidemment, que nous continuerons, demain matin, la discussion dans l'ordre où nous l'avons engagée aujourd'hui.

M. le président. En effet ! J'allais d'ailleurs indiquer qu'à quinze heures nous entendrons une déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la politique agricole.

Pour le reste, l'ordre du jour n'a subi aucune modification. C'est donc demain matin que reprendra la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Mme Hélène Luc. Mais le débat se déroulera dans l'ordre normal ?

M. le président. Tout à fait.

Conformément à la décision de la conférence des présidents, nous allons maintenant interrompre nos travaux. Nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures dix, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

3

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant au sein du Haut Conseil du secteur public en remplacement de M. Maurice Blin, dont le mandat vient à expiration le 12 juillet 1987.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Maurice Blin.

Cette candidature a été affichée et sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure.

4

POLITIQUE AGRICOLE

Débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle la déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la politique agricole.

La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Si l'organisation de nos travaux doit me conduire à répondre en fin de séance à l'ensemble de vos questions, mesdames, messieurs les sénateurs, l'actualité m'invite, à l'occasion de ce propos introductif à nos débats de ce jour, à évoquer principalement les négociations communautaires en cours.

Le cadre communautaire conditionne, en effet, assez largement l'exercice de notre politique agricole nationale et les débats en cours à Bruxelles comportent des enjeux lourds pour l'avenir de notre agriculture.

Mais ces débats constituent eux-mêmes une nouvelle étape de l'action du Gouvernement français à Bruxelles en matière agricole et c'est à un premier bilan de cette action que je voudrais préalablement me livrer devant vous.

Cette action, menée depuis un peu plus d'un an, est marquée du souci prioritaire de sauvegarder une politique agricole commune menacée par une situation particulièrement dégradée et d'en adapter les mécanismes aux nouvelles réalités du marché, caractérisé par la saturation de l'offre et la limitation du budget consacré à la politique agricole commune, tout en préservant les principes essentiels pour l'avenir de notre agriculture, pour sa compétitivité et sa prospérité.

Notre action s'est heurtée à une situation dégradée, dont le rapport élaboré par M. Jean François-Poncet décrit en termes excellents les principaux éléments.

Il y a, tout d'abord, deux réalités incontournables : d'une part, la saturation de la plupart des marchés solvables, d'autre part, la rigueur budgétaire imposée désormais à chacun et donc à la Communauté par la situation économique générale.

L'époque de l'expansion sans limite de l'offre est révolue et il convient de rechercher désormais les moyens de maîtriser celle-ci.

De même, le souci d'un emploi optimal de ressources budgétaires limitées impose de reconsidérer les mécanismes de soutien des marchés pour mettre un terme aux détournements abusifs auxquels ils ont pu donner lieu.

A cet égard, la crise de la politique agricole commune offre une nouvelle opportunité à notre agriculture, qui jouit d'un avantage certain de compétitivité, pour peu que les adaptations apportées lui permettent d'en tirer un meilleur parti.

Outre ces réalités, il est également clair que l'élargissement de l'Europe vers le Sud n'est pas resté sans conséquences pour la politique agricole commune. Son objectif économique initial a été complété, il faut le reconnaître, par un objectif plus social, avec l'introduction de certaines organisations de marché, comme celles de l'huile d'olive ou de certains fruits et légumes transformés, organisations fondées sur de coûteux systèmes d'aides directes.

Mais, surtout, l'élargissement a provoqué une forte pression en faveur d'ambitieuses politiques régionales et socio-

structurelles qui viennent de plus en plus, dans un contexte budgétaire limité, concurrencer le soutien des marchés, d'autant que la politique agricole commune s'était vu imposer à Fontainebleau, en 1984, une discipline budgétaire à laquelle les autres dépenses de la Communauté n'étaient nullement soumises.

Il faut reconnaître, enfin, que la Commission des Communautés européennes, installée au début de 1985, a largement encouragé cette évolution.

Ainsi, menacée à l'intérieur de la Communauté, la politique agricole commune a vu ses détracteurs internationaux redoubler d'agressivité, que ce soit au plan commercial, par une concurrence sans merci sur les marchés mondiaux, ou au plan diplomatique, au G.A.T.T., à l'O.C.D.E. ou ailleurs.

Voilà les dures réalités auxquelles le Gouvernement s'est trouvé confronté, dès son arrivée, et c'est à la leur de celles-ci qu'il convient d'apprécier le bilan d'un an d'action communautaire.

Il fallait d'urgence sauvegarder la P.A.C., menacée d'asphyxie budgétaire et croulant sous le poids de stocks de produits agricoles, générateurs de dépenses improductives mais néanmoins très lourdes, représentant de 15 p. 100 à 20 p. 100 du budget agricole.

C'est la raison pour laquelle la France a accepté les adaptations des organisations de marché, en veillant à ce qu'elles respectent les intérêts fondamentaux de notre agriculture et de nos agriculteurs.

En avril 1986, les premiers éléments d'une adaptation de l'organisation de marché des céréales étaient arrêtés ; l'instauration de quotas, qui eût été désastreuse pour notre économie céréalière, était évitée. Ces adaptations ont, au contraire, privilégié une orientation favorable à notre compétitivité par la mise en œuvre d'une politique de prix fondée sur les réalités du marché, par le renforcement de la politique de qualité, par la création, enfin, de ressources nouvelles procurées par une taxe de coresponsabilité propre à développer les débouchés.

En décembre 1986, la nouvelle réduction des quotas laitiers n'a été acceptée qu'à condition qu'elle soit temporaire et qu'elle donne lieu à une compensation financière pour les producteurs.

Cela m'a permis de dire à l'époque que, si les agriculteurs y perdront en recettes, ils n'y perdront pas en revenus.

La Commission, par ailleurs, a reçu mandat de négocier des efforts analogues de maîtrise de production de la part des pays tiers, je pense notamment à la Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis, qui, l'année précédente, avaient continué d'accroître leur production laitière annulant ainsi, au plan international, les efforts accomplis par la Communauté.

En décembre 1986, toujours, la France a obtenu, malgré son quasi-isolement, le maintien de l'intervention sur la viande bovine, que la Commission et la plupart de nos partenaires entendaient tout simplement supprimer ; cette suppression eût été dramatique au moment où l'offre allait croître avec les abattages de vaches laitières. Le rapprochement des prix d'achat à l'intervention des prix de marché a été accepté en contrepartie de compensations financières pour les producteurs ; je pense notamment à la prime accordée pour tous les animaux mâles destinés à être abattus ainsi qu'au relèvement de 4,8 p. 100 du prix de la viande bovine au 5 janvier 1986, ce qui induisait la suppression des montants compensatoires monétaires existant sur cette production.

En 1986 également, nous avons pu obtenir la suspension des montants compensatoires monétaires sur les porcs, les œufs et la volaille au prix, d'ailleurs, d'interminables controverses avec certains de nos partenaires européens.

En février 1987, enfin, la France, là aussi malgré son isolement, a amené le conseil et la Commission à abandonner le projet consistant à imposer à tous les Etats membres la mise en œuvre d'un programme de gel des terres qui eût été si néfaste à l'évolution des structures de nos exploitations et à notre politique d'aménagement rural, notamment dans les zones défavorisées, comme le souligne fort justement la mission du Sénat sur la politique agricole commune.

Ces réformes ayant été mises en œuvre, il convenait naturellement de se tourner vers l'avenir.

C'est à ce titre que la France est largement à l'origine du programme exceptionnel d'écoulement des stocks, sur deux ans, décidé par le conseil des ministres de la Communauté en février 1987 ; nous en avons fait une condition de notre acceptation définitive des mesures laitières en décembre 1986.

De même, le Gouvernement français a invité l'Europe à manifester plus d'initiatives en faveur des pays en voie de développement : tout d'abord, en engageant une réelle concertation avec nos principaux partenaires commerciaux, en vue d'une meilleure organisation des marchés mondiaux ; ensuite, en adoptant une politique plus ambitieuse et mieux adaptée d'aide au développement.

Nous ne nous y trompons pas, au-delà de ses aspects purement agricoles, cette proposition offre une nouvelle ambition pour l'Europe dans le monde : ce n'est sans doute pas simple, mais il y a là une exigence économique tout autant qu'humaine pour le monde occidental, et je dois dire qu'en dépit des difficultés de l'entreprise cette idée fait son chemin.

Ce souci de préparer l'avenir, le Gouvernement français l'a également manifesté dès son arrivée en réclamant sans relâche que la Communauté engage une véritable politique globale des matières grasses et une réforme des mécanismes agrimonétaires.

Une véritable politique des matières grasses est en effet nécessaire car il est clair que, dans ce secteur, l'adhésion de l'Espagne engendrera à court terme un coût budgétaire supplémentaire de 2 milliards à 3 milliards d'ECU, soit 10 milliards à 15 milliards de francs par an. C'est donc l'équilibre financier de l'ensemble de la politique agricole commune qui est en cause dans cette affaire.

Nous avons été entendus, puisque la Commission a proposé enfin un mécanisme dit « de stabilisation des prix des matières grasses végétales » qui pourrait permettre l'obtention de recettes nouvelles affectées à hauteur d'environ 2 milliards d'ECU en année pleine.

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Quelle réforme des mécanismes agrimonétaires avons-nous proposée ? Chacun l'a compris, ces mécanismes agrimonétaires ont des effets pervers. Chaque fois que nous avons assisté, comme c'est le cas actuellement, à une pérennisation des montants compensatoires monétaires, l'agriculture française a perdu de sa compétitivité.

Nous avons réclamé, dès avril 1986, que la Communauté mette en place un calendrier de démantèlement des M.C.M., qui en assure la disparition au terme d'un délai raisonnable.

Là aussi, la Commission nous a entendus et les propositions en cours de discussion dans le cadre du paquet-prix 1987-1988 reprennent assez largement nos vues. Ces discussions revêtent cette année une âpreté particulière tant les enjeux sont lourds.

Au travers du débat sur les prix - des céréales tout particulièrement - et de l'organisation de marché de ce secteur, c'est la compétitivité de l'agriculture communautaire qui est en cause, et par conséquent, en premier lieu, celle de l'agriculture française dont les atouts ne doivent pas être gommés par une orientation qui s'écarterait totalement des réalités du marché.

Au travers du débat sur le régime futur des montants compensatoires monétaires, c'est, on l'a vu, un des éléments importants de la compétitivité de l'agriculture française au sein de l'Europe qui est en cause.

Enfin, le débat sur le financement du secteur des matières grasses est en fait, lui aussi, celui du financement de la politique agricole commune.

Au terme de quatre mois de discussions, nous sommes parvenus à clarifier le débat sur ces questions.

Une large majorité s'est constituée autour de la France pour accepter une orientation conforme aux exigences du marché tant communautaire qu'international, tout en refusant le démantèlement proposé de l'organisation commune de ce marché auquel la Commission nous conviait. Toutefois, la délégation allemande s'est opposée catégoriquement à cette orientation.

De même, en matière agrimonétaire, nous avons sur la table un régime futur qui évitera à l'avenir la création des M.C.M. positifs - lesquels ont tant perturbé l'économie agricole européenne par le passé en raison de la difficulté quasi insurmontable de leur démantèlement, l'expérience en fait la démonstration - et qui assurera un calendrier de démantèlement des M.C.M. négatifs.

L'adoption de ce schéma constituerait un progrès considérable dans le sens des thèses françaises, que nous avons développées avec un certain acharnement depuis un an et qui sont soutenues désormais par une large majorité de délèga-

tions ; mais, là encore, la République fédérale d'Allemagne fait obstacle à un mécanisme qui pourrait se traduire par une baisse des prix exprimés en Deutsche Mark, refusant ainsi les conséquences positives de l'appréciation de sa monnaie en termes de coûts de production.

Enfin, le mécanisme de stabilisation des prix des matières grasses végétales fait l'objet d'une minorité de blocage de trois délégations - la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas - qui ne nous ont cependant indiqué ni ce que l'on pouvait reprocher à la proposition de la Commission au regard des engagements internationaux de la Communauté, ni les solutions alternatives qu'ils pourraient présenter afin de résoudre le problème budgétaire posé par ce secteur de production au regard des engagements internationaux.

Chacun, autour de la table, s'est plu à reconnaître que les dispositions prises n'étaient pas condamnables au G.A.T.T., qu'en aucun cas les Etats-Unis ne pourraient recommencer, s'ils en avaient envie, le chantage qui avait appuyé leurs négociations en vue d'obtenir la possibilité d'exporter un contingent important de maïs vers la Communauté.

De même, l'argument invoqué par certains selon lequel la hausse du prix de l'huile serait insupportable par les consommateurs ne tient pas, dans la mesure où les propositions de la Commission auraient pour objet de porter le prix de l'huile au niveau où il était en 1984.

N'oublions pas non plus que ce mécanisme, dit de stabilisation, pourrait jouer en faveur du consommateur par une subvention à la consommation au cas où le prix de l'huile, en raison de hausses du marché international, atteindrait certaines limites.

Il est aussi anormal, je le répète, que ces trois délégations, conscientes des difficultés financières du budget agricole de la Communauté, repoussent un tel projet sans au préalable avoir proposé une autre solution permettant à la Communauté de récupérer, dans des conditions similaires et à des niveaux comparables, les moyens nécessaires à l'application de la politique agricole commune.

Nous en sommes là, mesdames, messieurs les sénateurs. La présidence et la Commission s'efforcent, par des contacts bilatéraux, de lever ces réserves, mais il paraît difficile d'éviter que le conseil européen qui siègera à la fin de ce mois ne soit contraint de se saisir de ce dossier.

En tout cas s'il s'en saisit, la position de la France, qui défend les mesures agrimonétaires et le paquet-prix tel qu'il a été amendé, sera relativement confortable sur ces deux dossiers puisque, à l'initiative de la délégation française à Luxembourg, je le répète, s'est dégagée une très large majorité - onze délégations sur douze - autour de la proposition de la Commission, laquelle est très proche de celle qui a été formulée par la France, il y a quelques mois.

Néanmoins, la situation est grave, je ne vous le cache pas : les ministres de l'agriculture sont allés aussi loin qu'ils le pouvaient sur ces dossiers essentiels. La participation des ministres de l'économie, lundi dernier, à un débat sur la fixation des prix, sur le problème de la taxe et sur le problème agrimonétaire n'a pas réellement permis d'éclairer le débat et ne l'a pas fait avancer d'un pouce.

Mais - ne nous y trompons pas - au travers de ce débat, c'est l'avenir de l'Europe qui est en question, autrement dit le choix entre deux conceptions de la politique agricole commune.

Nous devons, en effet, choisir entre une Europe repliée sur elle-même, qui nous conduirait inexorablement à une généralisation des quotas et une Europe qui, sans ignorer les nouvelles contraintes des marchés, affirme sa compétitivité et sa vocation exportatrice.

L'Europe, au-delà du seul débat des ministres de l'agriculture, ne pourra pas durablement esquiver cette question fondamentale.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'achèverai ce propos liminaire en saluant le travail de réflexion sur la politique agricole commune qui a été engagé par le Sénat et rapporté par M. Jean François-Poncet.

Ce rapport procède d'abord, de façon utile et synthétique, à un rappel des raisons de la crise actuellement traversée par la politique agricole commune. Il propose ensuite cinq orientations qui couvrent, en effet, le champ des problèmes posés.

Après ce que je viens d'indiquer, vous ne serez pas surpris d'entendre que je partage largement les grandes lignes de ce rapport.

D'une manière générale, j'approuve, bien sûr, l'objectif d'un rôle actif de la France à Bruxelles comme dans les enceintes internationales. Le rapide bilan que je viens de dresser démontre d'ailleurs que nous ne sommes pas restés inactifs.

De même, les orientations qui ont été retenues à Punta del Este, à l'ouverture de l'Uruguay Round, nous invitent à affirmer que la France a beaucoup œuvré pour que son agriculture de même que celle de l'Europe ne soient pas remises en cause par un certain nombre de pays tiers.

Mais il faut s'interroger sur les conditions et les limites de la négociation européenne.

En effet, actuellement, il n'existe plus de consensus européen sur une vision unique de la politique agricole commune tant les intérêts des Etats membres sont divergents dans une Communauté à douze.

A cet égard, les réflexions de la mission d'information du Sénat constituent une contribution utile tant il est vrai que les déséquilibres de protection entre céréales, produits de substitution des céréales et oléoprotéagineux atteignent les limites du supportable. Il faut toutefois bien mesurer les risques que présenterait l'ouverture unilatérale du dossier de rééquilibrage de la protection externe, car il ne faudrait pas que, dans la fragilité du consensus européen actuel, une telle initiative coûte plus à la politique agricole commune qu'elle ne lui rapporte.

Mais c'est affaire de négociation et d'opportunité et l'approche générale de votre mission n'est nullement en contradiction, bien au contraire, avec la proposition française que j'ai rappelée voilà quelques instants, laquelle vise à intéresser les pays en voie de développement à cette remise en ordre des échanges mondiaux.

Aussi, je ne verrais que des avantages à ce que nous poursuivions ensemble nos réflexions sur ces sujets de manière que l'initiative du Gouvernement français puisse être renforcée par l'appui particulièrement autorisé de votre Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. François-Poncet.

M. Jean François-Poncet. Monsieur le ministre, nous sommes particulièrement heureux qu'il ait été possible, malgré les exigences de votre calendrier et, il faut bien le dire, l'encombrement du nôtre, d'organiser ce débat, qui nous semble indispensable.

Nous souhaitons, en effet, que vous nous informiez de l'état des négociations que vous conduisez à Bruxelles et des résultats importants qui ont été obtenus par le Gouvernement depuis un an. Vous venez de le faire et nous mesurons mieux, si tant est que nous puissions les ignorer, les immenses difficultés auxquelles vous êtes confronté.

Votre compétence, votre fermeté et votre talent méritent nos éloges. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Vous avez eu raison, j'en suis convaincu, de ne pas transiger sur l'essentiel.

Derrière l'apparence technique de ce qu'il est désormais convenu d'appeler le « paquet agricole », se dissimulent, en effet, des orientations qui engagent profondément le futur et qu'il était probablement préférable de laisser remonter au conseil européen.

Les choix dont dépend l'avenir de l'agriculture européenne sont à l'évidence des choix politiques : aux chefs d'Etat et de gouvernement de prendre, à cet égard, leurs responsabilités. L'agriculture mérite autant de considérations que le contrôle des armements, ne serait-ce que parce que l'Europe ne se construira pas sur les cendres de la politique agricole. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Monsieur le ministre, nous voulions également vous faire part de préoccupations qui vont au-delà des enjeux immédiats de la négociation que vous conduisez. Dans la tradition républicaine, les sénateurs sont les défenseurs vigilants de l'agriculture et ils le restent plus que jamais. C'est pourquoi ils ne peuvent pas demeurer insensibles aux interrogations angoissées qui montent autour d'eux dans leurs départements. Celles des jeunes qui s'installent ou qui songent à le

faire. Celles des moins jeunes qui ont investi et qui se demandent s'ils pourront rembourser leurs échéances. Celles du monde rural tout entier qui scrutent l'horizon et qui se demandent si l'agriculture a encore un avenir.

Il ne s'agit pas, bien entendu, monsieur le ministre, de sombrer dans je ne sais quelle « sinistrose » et, moins encore, de baisser les bras. Il s'agit, au contraire, à partir d'une analyse sans complaisance des contraintes qui pèsent sur l'agriculture européenne, d'identifier les grandes orientations qui commandent l'avenir.

C'est ce que la commission des affaires économiques, à la demande du Sénat, a tenté de faire en confiant à une mission d'information, dans laquelle tous les groupes politiques étaient représentés, la tâche de conduire une réflexion et de formuler des propositions concernant l'avenir à long terme de la politique agricole commune. Je ne chercherai pas, faute de temps, à en résumer toutes les conclusions ; je me bornerai à mettre l'accent sur quelques-unes d'entre elles.

La première conclusion, monsieur le ministre - elle rencontre, d'ailleurs, vos propres propos - est la suivante : l'impasse où la politique agricole commune s'est enfoncée relève, nous semble-t-il, davantage des dissensions internes qui paralysent la Communauté et qui l'ont empêchée de prendre en temps utile les mesures correctives qui s'imposaient que des défis extérieurs auxquels elle est confrontée.

Ce n'est pas que nous soyons portés à minimiser ce qu'a de fondamental le déséquilibre qui caractérise désormais la situation de l'offre et de la demande tant au sein d'une Communauté hier déficitaire et aujourd'hui excédentaire, que sur un marché mondial encombré d'excédents et livré au dumping et à la braderie.

Ce n'est pas non plus que nous sous-estimions les pressions qu'exercent sur la Communauté ses grands partenaires internationaux, à commencer par les Etats-Unis. Il nous arrive même d'avoir le sentiment que l'hostilité que suscite la politique agricole commune dans les enceintes internationales relève d'une véritable guerre de destruction.

Ce n'est pas non plus que nous ne mesurions pas le caractère critique de la contrainte financière dont l'étau se resserre de jour en jour, au point que l'on se demande parfois si la politique agricole commune passera la fin de l'année.

Aucun de ces défis n'est cependant impossible à relever, pour peu que la Communauté se rassemble autour d'une conception commune de la politique à conduire, autour d'une vision partagée de son avenir agricole à long terme.

N'oublions pas, en effet, que la Communauté des Douze constitue le premier marché mondial agroalimentaire, un marché sur lequel on peut et on doit construire une agriculture puissante et prospère.

Malheureusement, l'équilibre des convergences et des divergences dont dépend le destin de toute Communauté s'est gravement détérioré au fil des années. Il fut un temps où la Grande-Bretagne était isolée dans son combat contre la politique agricole. Aujourd'hui, la discorde est partout : entre la France et la République fédérale d'Allemagne notamment, dont l'unité de vues avait permis, dans les années soixante, de construire la politique agricole commune ; entre le Nord et le Sud, depuis que l'élargissement de la Communauté a créé, en son sein, un « bloc méditerranéen » qui conteste les principales orientations sur lesquelles repose la politique agricole commune.

Le paradoxe règne en maître à Bruxelles. Ceux qui prônent le libre-échange industriel prônent le protectionnisme agricole, ceux qui dénoncent le déficit budgétaire s'opposent à l'augmentation des ressources au point, monsieur le ministre, qu'on finit par se demander si l'objectif véritable de certains et le résultat le plus probable des contradictions de tous n'est pas la « renationalisation » des politiques agricoles, une « renationalisation » dont on observe depuis longtemps le cheminement sournois, mais qui progresserait à pas de géant si, faute d'un accord au conseil européen de la semaine prochaine, la Communauté se trouvait acculée à la cessation de paiement.

Face à ces dissensions, la politique du rapiécage et la stratégie des ajustements décidés au jour le jour sous la pression de l'asphyxie financière ont, nous semble-t-il, fait leur temps. L'heure a sonné d'une explication plus générale, d'une révision plus profonde de la politique agricole commune.

En s'engageant dans cette voie, on court le risque, c'est exact, d'ouvrir la boîte de Pandore ! Mais n'est-elle pas, depuis longtemps, largement ouverte et le moment n'est-il pas

venu de tenter de la refermer en proposant à nos partenaires, comme la France le fit jadis avec tant de bonheur, une politique agricole commune de la deuxième génération adaptée aux défis du monde et de nouveau en prise avec le réel.

Le problème est trop complexe et met en cause trop d'intérêts divergents - y compris en France - pour que quiconque puisse caresser l'illusion d'en détenir la solution. La mission sénatoriale s'est contentée, avec toute la modestie qu'un tel exercice requiert, d'ouvrir le débat - parce qu'elle le croit nécessaire - et de l'alimenter de quelques propositions iconoclastes, sinon à vos yeux, du moins, j'en suis persuadé, aux yeux de beaucoup à travers l'Europe. Je les rappele ici très brièvement.

La crise de la politique agricole commune nous paraît relever d'une thérapeutique à plusieurs entrées dont les éléments sont indissociables tant ils se complètent et s'équilibrent. Cependant, une donnée conditionne, nous semble-t-il, directement ou indirectement toutes les autres : l'insertion de la politique agricole commune dans son contexte international. Il faudra, d'une façon ou d'une autre, aujourd'hui ou demain, redéfinir le mode de participation de la Communauté aux échanges agricoles internationaux.

L'Europe, à cause de l'incohérence qui caractérise son système de protection, et contrairement aux objectifs de ceux qui concourent la politique agricole commune, s'est muée en un vaste atelier de transformation. Elle convertit annuellement 50 millions de tonnes d'aliments pour le bétail importés en productions animales, dont une partie constitue les surplus de lait, de beurre et de viande qu'elle doit stocker ou brader. Parallèlement, elle est contrainte de se défaire, à grand renfort de subventions, des céréales déplacées par l'alimentation animale - soja et produits de substitution - acquises à l'extérieur. Les importations sont, par conséquent, dans une très large mesure, et sans que l'opinion publique en ait la moindre conscience, à l'origine des excédents, avec les désordres et les déficits qu'ils engendrent. Parlons net au risque de choquer : il faut, et il est même grand temps de réduire, sinon de stopper l'importation des produits de substitution des céréales.

Bien entendu, une telle proposition se heurtera, nous ne l'ignorons pas - notamment hors de la Communauté - à une levée de boucliers. Mais l'Europe a des contreparties à proposer.

D'abord la maîtrise de sa propre production. Les quotas laitiers, probablement inévitables dans la conjoncture, ont été imposés unilatéralement au lieu d'être négociés (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) de sorte que les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie en ont profité pour accroître leur propre production. Le résultat de l'opération a été de faire tomber de 60 à 40 p. 100 la part de la Communauté dans le marché mondial. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*) Il est essentiel, à l'avenir, que les disciplines que la Communauté s'imposera constituent un élément de sa stratégie de négociation.

Deuxième contrepartie : la maîtrise de ses exportations. Loin de nous l'idée de suggérer que la Communauté se retire du marché mondial où il est essentiel, au contraire, qu'elle affirme sa place ! Mais pourquoi n'envisagerait-elle pas, au lieu d'écouler ses surplus n'importe où et n'importe comment, de concentrer ses exportations sur ses marchés traditionnels d'Europe de l'Est, d'Afrique et du Proche-Orient, quitte à les consolider par des contrats à long terme ?

La position prise par notre commission procède non pas - je tiens à le souligner - d'un protectionnisme étroit, mais, au contraire, de la volonté de mieux insérer la Communauté dans son environnement international et de contribuer ainsi à l'assainissement des marchés mondiaux. Un ensemble économique ne peut être durablement un grand exportateur sans être aussi un grand importateur. Nous ne l'ignorons pas. Mais la Communauté n'est-elle pas le premier importateur mondial de produits agricoles ?

La réforme de la politique agricole commune relève non pas - je le disais voilà un instant - d'un remède unique, mais d'un ensemble d'orientations indissociables. Redéfinir son mode de participation aux échanges internationaux ne saurait donc suffire à rétablir l'équilibre.

Encore faut-il parachever l'unité du Marché commun pour permettre à la spécialisation régionale de s'exercer pleinement. Sur ce plan, le premier objectif à atteindre est de résoudre le problème des montants compensatoires moné-

taires. Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je le dis. Vous menez vaillamment, à Bruxelles et ailleurs, ce difficile mais nécessaire combat. Je le dis à nos amis allemands, dont je comprends d'ailleurs les états d'âme.

Je leur dis qu'il n'y a qu'une seule bonne solution à ce contentieux franco-allemand empoisonné, c'est la création d'une monnaie européenne. Une audacieuse sortie dans cette direction est la condition non seulement à l'assainissement de la politique agricole, mais à la réalisation du marché unique dont on parle ces temps-ci beaucoup plus qu'on y travaille vraiment. Aux agriculteurs européens, ces éternels sacrifiés de la monnaie, je dis : « Unissez-vous autour de l'ECU ».

Il faudra, de plus, j'allais dire enfin, tant au niveau communautaire que sur le plan national, faire les choix décisifs dont dépend le développement des usages industriels des produits agricoles. Les États-Unis produisent de l'éthanol, pourquoi pas nous ? Les Allemands exploitent des installations pilotes, pourquoi pas nous ? J'entends bien que la production d'éthanol n'est pas aujourd'hui compétitive par rapport au pétrole. Mais que seront demain les prix du pétrole ? Que donnerait aujourd'hui la comparaison des coûts si l'on affectait à l'éthanol les subventions nécessaires à l'exportation des céréales ? N'y aurait-il pas là, au demeurant, une contrepartie supplémentaire à proposer dans les négociations internationales qui vont s'ouvrir ?

Il faut, enfin, puisque rien pendant longtemps encore ne nous dispensera, hélas ! de maîtriser les quantités produites, ressusciter, pour les régions défavorisées que l'évolution de la politique agricole commune pénalise et pénalisera plus encore demain, une politique audacieuse d'aménagement du territoire non pas pour maintenir artificiellement une poignée de « gardiens du paysage », ou pour inventer une catégorie nouvelle de « salariés de l'environnement », mais pour promouvoir une activité agricole et para-agricole rentable, soutenue par un effort public de recherche, de formation et d'équipement, pour favoriser la pluriactivité et pour alléger les charges fiscales, notamment celles du foncier non bâti qui pèseront d'un poids insupportable sur les zones où se développera une agriculture plus extensive.

Certes, monsieur le ministre, il est plus facile, tranquillement installé sur les moquettes du Sénat, de disserter sur les orientations susceptibles de remettre la politique agricole commune sur les rails qu'elle a depuis longtemps quittés, que de les faire prévaloir à la table de négociation, une table que j'ai jadis fréquentée et dont je connais les lenteurs, les chausse-trappes et les blocages.

Nous ne sous-estimons pas, croyez-le bien, les difficultés de la tâche. Il y faudrait de longs mois, sans doute plusieurs années, et ce n'est probablement pas avec l'actuelle administration américaine que pourra s'engager le dialogue international que nous appelons de nos vœux.

Mais nous n'échapperons pas, quoi qu'il arrive, à la négociation qui débute en septembre au G.A.T.T. Rien ne serait plus dangereux que de l'aborder sans un plan de bataille, sans un grand projet. La meilleure défense, c'est encore l'offensive. Les combats de retardement ne préparent, en général, que des défaites.

Il est vrai qu'aucune stratégie n'est possible sans cohésion communautaire. Le pis, à Genève, serait la division. Nous ne l'avons évitée dans le passé que d'extrême justesse. C'est pourquoi une explication décisive s'impose avec nos partenaires, et d'abord avec la République fédérale d'Allemagne avec laquelle il est probablement temps de remettre à l'heure nos pendules agricoles.

Tout indique que les États-Unis s'appêtent à réduire leur engagement en Europe. Tout incite par conséquent la France et l'Allemagne à faire un bond en avant sur la voie de leur entente. On évoque à juste titre d'ambitieux projets sur le plan de la coopération militaire. Ils vont dans le sens de l'Histoire, c'est-à-dire dans celui de l'union de l'Europe autour du couple franco-allemand. Mais comment ce couple se constituerait-il, comment cette union progresserait-elle sur les décombres de la seule politique commune que l'Europe ait élaborée depuis trente ans ?

Je suis de ceux qui pensent que l'Europe a davantage besoin d'un supplément d'âme que d'une rallonge de crédits. Mais ce supplément d'âme, elle ne le trouvera pas en laissant dépérir son acquis. Avant d'aller de l'avant, il nous faut achever ce qui a été entrepris et rebâtir ce qui s'est effrité. L'agriculture fait encore partie de l'avenir de l'Europe et l'avenir de l'Europe passe encore par celui de la politique

agricole commune. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay, au nom de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à rappeler l'intérêt que porte la délégation sénatoriale pour les Communautés européennes à l'excellent rapport de la mission d'information sur la politique agricole commune, présidée par M. Michel Souplet.

Notre délégation adopte régulièrement des conclusions qui, pour l'information du Sénat, fournissent une analyse toujours actualisée des problèmes de la Communauté. Ceux de la politique agricole commune reçoivent toute l'attention méritée et notre délégation a cru utile de présenter l'état de ses réflexions à l'occasion du débat qui a lieu aujourd'hui. Elle m'a donc chargé de le faire.

Au fil du temps, nous avons effectué quelques constatations - nous les avons d'ailleurs vérifiées sans cesse - qui n'incitent pas à l'optimisme sur l'avenir de la P.A.C. Par ailleurs, nous avons réfléchi aux mesures qu'il conviendrait de prendre pour assurer cet avenir.

Ce sont donc tant ces constatations que ces réflexions que j'exposerai devant vous.

Tout d'abord - c'est ma première constatation - il existe à Bruxelles une conception globale de l'avenir de la P.A.C., qui a été élaborée par la Commission des Communautés européennes. Cette dernière la propose au Conseil, sous la forme d'un flux constant de rapports, aux titres divers mais au contenu invariable.

Ces rapports comportent, en effet, un diagnostic et une prescription : le diagnostic manque de nuances et la prescription n'est pas dépourvue de rigueur. D'un côté, la Commission énonce que l'agriculture européenne est structurellement et désespérément excédentaire ; de l'autre, elle propose son remède, à savoir le triptyque restrictif : baisse des prix communs, resserrement des organisations communes de marchés, coresponsabilité des producteurs.

La délégation a analysé chacun des documents qui exposent cette doctrine, des plus complets, tel le Livre vert du 13 juillet 1985, aux plus sommaires, comme le paragraphe consacré à la P.A.C. dans le document intitulé « Réussir l'Acte unique » du 15 février 1987, autrement dit le plan Delors pour la réforme communautaire.

Sous la variété des présentations, notre délégation a clairement désigné le fil conducteur de la réflexion bruxelloise, à savoir le triptyque restrictif que je viens de mentionner. En ce qui concerne le Livre vert, les conclusions que nous avons adoptées, le 29 janvier 1986, sur le rapport de notre collègue Auguste Cazalet, font ressortir sans ambiguïté la part prépondérante du volet restrictif.

En effet, ces conclusions montrent comment, à partir de prémisses délibérément pessimistes, l'idée d'une politique de restriction multiforme vient à s'imposer. La première priorité définie est l'élimination des excédents structurels. Les nouveaux débouchés possibles - cultures alternatives, utilisations industrielles des produits, rééquilibrage de la préférence communautaire - sont examinés sans conviction par la Commission. Aussi, une « politique des prix réaliste et orientée vers le marché » - c'est l'expression qui est employée - autrement dit la baisse des prix, apparaît comme la solution nécessaire ; elle n'est néanmoins pas suffisante, la politique des prix ne permettant pas, seule, le rétablissement de l'équilibre des marchés ; il convient donc, selon la Commission, de l'assortir de mesures connexes, dans lesquelles on retrouve les deux autres éléments du triptyque, à savoir la coresponsabilité et le resserrement des organisations communes de marché.

Le dernier document disponible, le plan « Réussir l'Acte unique », confirme la pertinence de cette analyse. Il n'est plus question, là, de restauration de la préférence communautaire, de politique d'exportation, de diversification de la production ou de débouchés industriels.

La Commission, qui considère manifestement comme non crédibles ces adjuvants de la politique restrictive - elle ne les avait sans doute mentionnés dans le Livre vert que pour mémoire, à titre de concession au monde agricole inquiet - se concentre donc désormais sur le triptyque restrictif, dont elle énonce expressément les objectifs : l'élimination des excédents de production et la modération des dépenses bud-

gétaires. A peine le document réaffirme-t-il rapidement la validité des trois principes fondamentaux de la P.A.C., à savoir l'unité du marché, la solidarité financière et la préférence communautaire, quitte à revenir explicitement sur le dernier, en fin de démonstration, en expliquant qu'il est « essentiel d'éviter les tentations protectionnistes ». Tout cela est bien sûr enrobé dans le discours de rigueur à la louange du secteur agricole, économiquement et stratégiquement fondamental pour l'Europe, et dont le développement doit continuer.

Mais derrière les mots se cachent les réalités. Je citerai, à cet égard, la réflexion de notre délégation dans son dernier rapport : « C'est aussi par ses silences que ce document est significatif : silence sur les moyens de restaurer la préférence communautaire, afin de limiter les ajustements nécessaires de la production ; silence sur la possibilité de développer des productions de remplacement et des utilisations nouvelles des produits agricoles ; silence, en définitive, sur la nature exacte du modèle d'agriculture qui surgira de cette politique, dont la seule ambition claire est la diminution de la production et le redéploiement du budget communautaire. »

J'aborderai maintenant la deuxième constatation de la délégation. La réforme de la P.A.C. est en cours. Néanmoins, elle s'opère non pas en vertu de la démarche globale qu'auraient pu susciter des études - celles que je viens d'évoquer ou d'autres - mais selon la méthode des petits pas, au fil des difficultés conjoncturelles à résoudre ou à l'occasion de la négociation des prix de campagne.

Notre délégation note chaque année, en examinant les propositions de prix, un pas de plus dans le démantèlement des organisations communes de marché et dans l'aggravation de la politique des prix, encore que les effets de celle-ci soient relativement compensés, pour certains Etats membres, par les mesures agromonétaires.

Notre délégation a aussi eu l'occasion de regretter les réformes sectorielles de fond, adoptées sous la pression de difficultés circonstancielles ; c'est notamment le cas pour l'organisation du marché de la viande bovine, déséquilibré un peu plus encore à la suite de la mise en œuvre des quotas laitiers - vous avez d'ailleurs évoqué ce point, monsieur le ministre - et pour lequel a été supprimé, en décembre dernier, le principe de l'intervention automatique, remplacé par un système qui risque fort de provoquer une diminution cumulative des prix de marché.

De la mise en place, en 1984, des quotas laitiers, dont chacun sait l'effet destructeur sur notre économie rurale, à la suppression ou à la limitation des majorations mensuelles proposée récemment, la liste des mesures qui ont déjà remodelé la P.A.C. est trop longue pour être exposée.

La troisième constatation de la délégation du Sénat consiste en l'interprétation des faits que je viens d'analyser : il y a lieu de dénoncer les conséquences inévitables de la démarche ponctuelle dans laquelle le conseil s'est laissé entraîner pour réformer la politique agricole commune.

Le conseil européen et le conseil des Communautés ne se sont pas prononcés sur ce que doit être une nouvelle politique commune. Aucune conception globale ne guide les travaux du conseil ; dès lors, seul l'impératif immédiatement perceptible dans la Communauté affaiblie que nous connaissons, à savoir l'impératif budgétaire, peut prévaloir. Le conseil européen, en s'abstenant de se saisir du dossier agricole, et le conseil des Communautés, en se refusant à réfléchir dans une perspective globale, se condamnent délibérément à une approche réductrice de la réforme, une approche qui n'admet qu'une logique, celle du repli, qui méconnaît certains aspects essentiels du problème, comme celui de la préférence communautaire, et qui exclut tout dynamisme.

Enfermée dans la seule logique budgétaire, la politique agricole commune est, en effet, difficilement défendable. Quand on constate que le F.E.O.G.A. continue de consommer un peu moins des deux tiers du budget communautaire, il est tentant de juger pernicieux le rôle de la politique agricole commune dans la construction communautaire et de regretter l'obstacle qu'elle constituerait au développement de politiques nouvelles.

La vision globale qu'elle a des problèmes de la Communauté permet à notre délégation de réfuter ces assertions. A la vérité, la place disproportionnée que le F.E.O.G.A. occupe dans le budget est due à la difficulté, pour la Communauté, d'élaborer, à côté de la politique agricole commune, de véri-

tables politiques communes, qui ne soient pas de simples procédés de redistribution financière, appelant en renfort les égoïsmes nationaux à la recherche de leur dû, atteignant rapidement leur degré d'inefficacité - la Cour des comptes des Communautés ne se fait d'ailleurs pas faute de le rappeler régulièrement - appelant les plus légitimes réserves de l'autorité budgétaire et rendant peu crédibles l'augmentation des dépenses non agricoles et, par voie de conséquence, le rééquilibrage interne du budget.

A la vérité, mise à part la politique de recherche et de développement à laquelle notre délégation a consacré des conclusions très positives dans le rapport de notre collègue Guy Cabanel, nous constatons que la Communauté a peu à proposer à côté de la politique agricole commune ; on comprend d'ailleurs les sérieuses réserves opposées par les Etats membres à un déploiement accru de la redistribution financière enveloppée dans le paquet-cadeau de la cohésion économique et sociale, dont notre dernier rapport semestriel reconnaît les intentions louables, tout en s'interrogeant sur les méthodes approximatives.

Il ne faut donc pas, alors, reprocher à la P.A.C. les paralysies inhérentes à la Communauté elle-même. Il importe, au contraire, de remarquer que ces paralysies affectent la politique agricole commune : c'est bien, monsieur le ministre, l'absence de monnaie commune - M. François-Poncet a d'ailleurs insisté sur ce point, tout à l'heure - qui est à l'origine du problème des montants compensatoires monétaires. Il faut, enfin, reconnaître à la P.A.C. sa place légitime, qui est essentielle dans l'ensemble communautaire.

En définitive, il convient que la politique agricole commune soit traitée comme un tout et non réformée pièce à pièce à des fins d'économies budgétaires. Je citerai encore, à cet égard, notre dernier rapport semestriel : « Il est temps que le conseil prenne ses responsabilités et expose aux intéressés ce que sera effectivement la politique agricole commune de demain. »

Cependant, il nous faut encore savoir exactement que faire en cette matière. Le rapport de la mission d'information de M. François-Poncet apporte à cette question la réponse globale, raisonnable et dynamique que la délégation a souvent espérée du conseil. Nous avons d'ailleurs noté avec satisfaction que les travaux de la mission sénatoriale ont souvent recoupé les conclusions plus dispersées de notre délégation. Celle-ci, bien avertie de la réalité des déséquilibres qui affectent la P.A.C., en a aussi noté la diversité : elle a régulièrement dénoncé le rôle des atteintes à la préférence communautaire ainsi que les atteintes à l'unité du marché que constituent les persistantes distorsions de concurrence ; nous avons aussi évoqué souvent la nécessaire élaboration d'une politique d'exportation authentique.

Au-delà de ces points précis, notre délégation a toujours en vue la finalité que constitue pour la P.A.C. le maintien d'un modèle agricole centré sur l'exploitation familiale, permettant l'occupation du territoire et répondant aux exigences de qualité de la vie et de préservation de la nature, qui apparaissent comme un besoin de notre époque.

Il ne suffit pas d'imaginer, il faut également savoir comment faire. Il nous semble - je cite là les conclusions que nous avons consacrées au Livre vert - que « la France, première puissance agricole européenne par ses ressources naturelles, devrait jouer un rôle moteur dans la restauration des principes de la P.A.C. face aux attaques répétées qu'ils subissent au nom de considérations étroitement financières ».

C'est donc à la France, par l'entremise de son Gouvernement, qu'il appartiendrait de susciter au sein du conseil le débat global que nous croyons nécessaire et auquel - j'en suis sûr - vous croyez également, monsieur le ministre.

Savoir comment faire, c'est aussi définir la stratégie qui pourrait permettre de réaliser le recadrage commercial dont nous soulignons régulièrement l'importance et que le rapport de M. François-Poncet place au cœur de son dispositif. La délégation du Sénat n'a pas manqué de se préoccuper de l'environnement international de la P.A.C., constatant que le mode d'insertion de la Communauté dans le commerce international laisse fort à désirer, en particulier, dans le secteur de l'alimentation du bétail.

Examinant les relations entre les Etats-Unis et la Communauté sur le rapport de M. Jacques Genton, notre délégation relevait, le 27 juin 1986, que le contentieux commercial, désormais, faisait plus appel à des pratiques de *realpolitik* qu'à la négociation traditionnelle.

De même, dans notre dernier rapport semestriel, nous avons tiré ainsi la conclusion du contentieux de l'élargissement : « En fin de compte, les données juridiques cèdent, bien entendu, le pas aux rapports de force dans le commerce international et la leçon à tirer de cette affaire est avant tout que la Communauté n'a pas pu élaborer une réponse cohérente et sans faille aux menaces ; c'est cette constatation qui justifie une certaine amertume. »

Et c'est ici que surgit la quadrature du cercle, le problème clé sur lequel butent nos propositions de réforme et dont la solution est encore obscure.

La redéfinition du mode de participation de la Communauté aux échanges mondiaux vise essentiellement les importations américaines, et rien n'indique que les Etats-Unis se préparent à accueillir nos conceptions avec une quelconque aménité. Reste, alors, l'établissement de rapports de forces favorables, mais cela nécessite la cohésion du front communautaire autour de positions qui ne sont pour l'instant que les nôtres.

Quel compromis devons-nous, dès lors, accepter pour rallier la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne ? C'est, au fond, la question essentielle que notre délégation voit se profiler derrière toute réflexion consacrée à l'avenir de la P.A.C. C'est le problème qui pourrait infirmer les conclusions de la mission sénatoriale : si, pour réaliser l'élément principal de notre modèle de réforme, il nous faut l'imposer aux Etats-Unis et si, pour l'imposer aux Etats-Unis, il nous faut obtenir l'adhésion de nos principaux partenaires à des conceptions qui leur sont étrangères pour l'instant, ne faudra-t-il pas accepter de dénaturer celles-ci ?

A quel prix peut donc être constitué le front commun dans lequel il n'est pas imaginable que l'on surmonte l'obstacle des intérêts commerciaux extracommunautaires ? Peut-on espérer rallier la République fédérale d'Allemagne à des propositions qui, insistant sur la suppression nécessaire des montants compensatoires monétaires positifs, menacent la viabilité de l'agriculture allemande ?

De nombreuses contradictions restent à résoudre, et la délégation pour les Communautés européennes ne manquera pas de contribuer à la poursuite de la réflexion sur ce dossier.

Déjà, des éléments positifs apparaissent en pointillé. Un projet de taxation des matières grasses, en discussion devant le conseil, a le mérite de poser convenablement le problème du soutien des productions à fort coefficient social. La solution préconisée est, certes, lacunaire en ce qu'elle n'ambitionne pas vraiment de résoudre le problème de la préférence communautaire dans le secteur oléagineux - protéagineux, mais elle est un premier pas.

Des progrès se dessinent également vers la création d'une véritable monnaie européenne qui, seule, permettra de régler le problème des montants compensatoires monétaires. La banque centrale allemande vient, en effet, d'autoriser l'usage privé de l'ECU, ce qui doit mieux dessiner son image de monnaie de réserve. Les bons résultats économiques de la Grande-Bretagne, par ailleurs, suppriment les causes objectives qui lui faisaient différer son entrée dans le système monétaire européen.

Voilà des possibilités d'évolution que nous pouvons relever comme s'insérant bien dans la perspective d'une réforme positive de la politique agricole commune, à laquelle nous croyons.

Notre délégation reste disponible, monsieur le ministre, pour poursuivre avec vous l'effort de réflexion nécessaire pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. *(Applaudissements sur les travées de l'union chrétienne, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour ce débat sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : soixante-six minutes ;

Groupe de l'union centriste : soixante-trois minutes ;

Groupe socialiste : soixante minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : cinquante-cinq minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : quarante-sept minutes ;

Groupe communiste : trente-sept minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : trente-deux minutes.

Compte tenu du nombre important d'orateurs inscrits et de la durée prévisible de la discussion, compte tenu également du fait que, conformément à l'ordre du jour, nous devons interrompre ce débat à dix-huit heures, je serai obligé, mes chers collègues, de faire respecter strictement les temps de parole arrêtés par la conférence des présidents.

La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Nous nous réjouissons, monsieur le ministre, du débat de ce jour sur les problèmes agricoles.

En effet, l'agriculture française, dans toutes les régions et pour la quasi-totalité de ses productions, traverse une crise très grave ; je ne dirai pas sans précédent ou jamais vue, car nous avons tendance à avoir la mémoire courte et à oublier que les générations qui nous ont précédés ont connu, elles aussi, des périodes bien difficiles - le phyloxéra, la crise des années 1930, etc.

Mais il est indéniable qu'aujourd'hui le désarroi s'est emparé des agriculteurs, et je comprends les inquiétudes des jeunes qui, pendant toutes leurs années d'études, ont attendu le moment de devenir « chef d'entreprise » et qui réalisent tout à coup les difficultés auxquelles ils vont avoir à faire face dès leur départ dans la vie active.

En effet, on leur a inculqué des connaissances de gestion d'exploitation qui ont en général pour conséquence un accroissement de la productivité. On leur a fait préparer des plans de développement avec des objectifs qu'il faudrait impérativement atteindre pour un bon équilibre de l'exploitation et, brutalement, on leur impose des limitations de production : quotas laitiers assortis de pénalités en cas de non-respect ; quantum céréalière avec taxe de coresponsabilité ; productions fruitières ou légumières en primeurs concurrencées par les importations massives des pays méditerranéens, etc. Tous les secteurs sont touchés, tous les revenus des agriculteurs sont remis en cause.

Ils savent également, ces jeunes, que le métier d'agriculteur est un métier à haut risque, nécessitant beaucoup de capitaux, pour la majeure partie empruntés, et impliquant des charges d'endettement considérables, donc l'impérieuse nécessité de travailler dur, de produire et de vendre pour faire face aux échéances.

J'arrêterai là mes propos pessimistes, monsieur le ministre. Vous connaissez la situation aussi bien que moi, si ce n'est mieux, et je ne vous apprends donc rien en vous rappelant ces faits.

En revanche, il importe de redonner espoir à toute une profession qui représente un pan indispensable de l'économie nationale. La grande majorité de ceux qui s'engagent dans notre métier le font par vocation et c'est pourquoi la déception n'en est que plus grande.

Nous faisons, monsieur le ministre, vous comme moi, partie de cette génération qui a participé à la construction européenne, négocié les réglementations communautaires et bénéficié du grand marché ouvert progressivement à nos productions.

Conscients de la chance que représente pour la France un marché de 250 millions de consommateurs, nous n'ignorons pas, néanmoins, que cette construction délicate est bien imparfaite et que d'autres ont su exploiter ses faiblesses et profiter au maximum de ses failles.

C'est ainsi qu'aujourd'hui la Communauté s'efforce d'exporter chaque année 25 millions de tonnes de céréales sur un marché mondial engorgé, et pour un coût budgétaire élevé, pendant que, dans le même temps, elle importe 25 millions de tonnes de produits de substitution et 25 millions de tonnes de productions oléagineuses et protéagineuses. Or, certains Etats membres refusent une taxe légère permettant de procurer des ressources. On semble marcher sur la tête et, si rien n'est fait, cette situation s'aggravera de jour en jour.

Lorsque la commission des affaires économiques du Sénat confia à une mission spéciale le soin de faire des propositions au Gouvernement et à la commission, j'ai ressenti comme un grand honneur le fait que l'on m'ait confié la responsabilité de présider cette mission. M. Jean François-Poncet a remarquablement traduit tout à l'heure le fruit de six mois de réflexions. Je puis faire miens les propos qu'il a exprimés clairement, afin d'éviter toute redite à cette tribune.

Je voudrais, toutefois, rappeler, plus à l'intention de l'opinion publique et des consommateurs que des agriculteurs, que ces derniers ont relevé le défi des années 1950-1960, qu'ils assurent la sécurité alimentaire en quantité et qualité. Je rappellerai également que, depuis quelques années, les quelque vingt-cinq à trente milliards de francs d'excédents de la balance commerciale agricole annuelle améliorent d'autant la balance des paiements de l'Etat et, enfin, que l'industrialisation de la France, dans les dernières décennies, s'est d'autant mieux faite que les prix alimentaires étaient maintenus à un faible niveau, ce qui a valu que la part de l'alimentation dans le budget des ménages tombe de 45 p. 100 à 18 p. 100, libérant ainsi de plus en plus de ressources financières que l'on a pu affecter à l'amélioration de la qualité de la vie.

Permettez-moi de revenir quelques instants encore, monsieur le ministre, quitte à passer pour un radoteur, sur la nécessité impérieuse d'utiliser les produits agricoles de d'autres fins qu'alimentaires. On pourrait en citer beaucoup : l'amidon, les huiles, les textiles, les bois et dérivés, etc. On pourrait trouver des ressources intérieures pour valoriser ce que l'on appelle perpétuellement des excédents et que, nous, nous appelons des richesses exploitables.

En ce qui concerne l'éthanol, qu'a évoqué tout à l'heure M. le président de la commission, nous aimerions que vous nous apportiez une réponse au moins sur trois points : obtenir pour l'éthanol des restitutions communautaires, c'est une décision communautaire, je le sais ; arrêter, sur le plan national, une fiscalité propre au carburant agricole qui pourrait être proche de celle qui est en vigueur pour le gazole ; enfin, modifier la réglementation française qui oblige à mettre un cosolvant dans les mélanges essence-éthanol, en vertu de l'arrêté de 1983. Je sais que vous avez demandé à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir corriger cet arrêté, mais nous sommes surpris qu'il n'ait pas encore répondu à votre attente et à la nôtre.

Ce même ministère ne vient-il pas d'ailleurs de publier, voilà quelques semaines, un rapport de M. Syrotha, directeur général de l'énergie et des matières premières, sur les perspectives énergétiques de la France à l'horizon 2000, et dans lequel l'éthanol n'est même pas mentionné. Est-ce un oubli ou une mauvaise volonté évidente ?

Cette lacune n'a pas échappé au Conseil économique et social, saisi par le Premier ministre pour rendre un avis sur ce rapport.

Au moment où des usines de production de T.B.A. - alcool butylique tertiaire - au moment où également les raffineurs sévèrent leur processus de raffinage pour se passer du plomb, si les mesures mentionnées ci-dessus ne sont pas prises dans les plus brefs délais, l'éthanol en tant que nouveau débouché pour l'agriculture risque de ne pas se faire. Au-delà de ce seul produit, c'est une voie d'avenir beaucoup plus importante que l'on refuserait aux agriculteurs.

En effet, l'enjeu, on le connaît. Ce serait demain, si les moyens réglementaires en sont donnés à l'agriculture, la possibilité d'utilisation de la molécule de carbone agricole, produit national, à la place de la molécule de carbone fossile, produit importé.

En ce qui concerne le prix du pétrole, lorsque la commission a commencé ses travaux, le baril était à 30 dollars. Lorsque nous avons remis notre rapport, il était à 9 dollars le baril. Les échos d'hier rapportent que le baril de pétrole vient de passer au-dessus de la barre des 20 dollars. Ceux qui nous avaient dit, voilà quelques mois : « Le dollar bon marché, c'est pour l'avenir », se trompaient. La question, aujourd'hui, est d'actualité.

J'aborderai maintenant un autre problème, monsieur le ministre, celui du Crédit agricole. Le Gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat, le 21 mai dernier, un projet de loi portant mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole. Or sa discussion, contrairement à ce qui avait été annoncé, n'est pas prévue à l'ordre du jour des prochains travaux du Sénat.

Les caisses régionales, qui se sont mobilisées autour de la mise en œuvre de cette réforme importante depuis plus de dix-huit mois, ne comprennent pas que la procédure parlementaire puisse être retardée, laissant dans l'incertitude l'un des tout premiers établissements bancaires mondiaux et ses 75 000 salariés.

Tout retard supplémentaire risque en effet de porter préjudice au fonctionnement du groupe entier.

Les organisations professionnelles agricoles n'ont jamais remis en cause le choix des pouvoirs publics, celui d'une mutualisation de la caisse nationale, estimant qu'une telle décision relevait de la responsabilité des pouvoirs publics. En revanche, elles exigent que les garanties soient données aux agriculteurs, afin qu'ils conservent la maîtrise de la gestion d'outils financiers, que les pouvoirs publics ne se dégagent pas de leurs responsabilités en matière de financement de l'agriculture et que le monopole des prêts bonifiés soit maintenu.

Nous aimerions, monsieur le ministre, obtenir une réponse à cette question.

En conclusion, nous savons, monsieur le ministre, que vous vous êtes battu, beaucoup battu, et avec acharnement, à Bruxelles. Nous savons que vos partenaires, en particulier allemands et britanniques, sont coriaces. Nous savons que nos voisins germains n'entendent pas perdre le bénéfice des accords de Fontainebleau quant à la T.V.A. ni la remise en cause de leurs montants compensatoires positifs qui leur sont tellement favorables.

Cependant, les agriculteurs français, européens convaincus, vous demandent ce que l'on peut espérer pour éviter la désorganisation des marchés agricoles provoquée notamment par des importations aberrantes, résultant parfois d'accords commerciaux qui pénalisent l'agriculture.

Peut-on espérer développer les productions déficitaires, le porc, le mouton, les oléoprotéagineux ?

Peut-on envisager la suppression de distorsions de concurrence flagrantes entre Etats membres ?

Peut-on espérer que les propositions de la mission sénatoriale, qui, sans être révolutionnaires, paraissent pouvoir aménager dans le temps la politique agricole commune de la dernière décennie de ce siècle, aient quelque chance d'être prises au sérieux ?

Voilà, très rapidement résumées, messieurs le ministre, quelles sont les inquiétudes du monde agricole. Nous attendons de vous tout à l'heure une réponse positive et un message d'espoir. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis heureux qu'un débat sur la politique agricole ait lieu aujourd'hui, à la veille de discussions politiques importantes relatives à l'avenir et au financement de la Communauté.

A la suite de l'excellent rapport de M. le président de la commission des affaires économiques, M. Jean François-Poncet, qui a parfaitement tracé le cadre de notre débat, il était nécessaire que nous puissions exposer nos idées et nos craintes devant un monde agricole en mutation et inquiet des perspectives difficiles qui s'offrent à lui.

Oui, les agriculteurs de nos régions sont inquiets devant les multiples restrictions des mécanismes d'intervention de la Communauté : installation de quotas qui ne peuvent s'appliquer aux terres sous peine de gel et de désertification ; exigences de qualité toujours supérieure et réduction des périodes d'intervention qui rendent de plus en plus difficile l'écoulement des marchandises à un niveau de prix acceptable.

Ils sont perplexes, également, devant la difficulté croissante des pays de la Communauté à trouver des terrains d'entente et à promouvoir une politique d'avenir.

Ils sont agacés enfin par les exportations américaines qui, grâce à des aides substantielles, peuvent accepter un cours mondial excessivement bas, mais avec lequel nous ne pouvons rivaliser sans mettre notre agriculture à genoux : en 1987, l'aide prévisionnelle de la Communauté à ses agriculteurs est de 175 milliards de francs, c'est-à-dire en moyenne 3 000 francs l'hectare ; aux Etats-Unis, 220 milliards de francs sont prévus, soit quelque 15 000 francs de subvention à l'hectare.

Je sais, monsieur le ministre, que vous vous efforcez de mettre en place un marché compétitif afin de nous dégager, pas à pas, de certaines pratiques protectionnistes.

Tous les agriculteurs ont à cœur de perfectionner un outil de travail qu'ils aiment et pour lequel ils consentent de nombreux sacrifices. C'est pourquoi ils vous suivront car, dans la perspective de 1992, ils sont prêts à relever le défi.

Cependant, il faut leur permettre de bénéficier des mêmes conditions que leurs homologues européens. Je veux parler, notamment pour les producteurs de céréales et d'oléoprotéagineux, des taxes auxquelles ils sont assujettis à un taux nettement plus élevé que leurs collègues européens.

En plus des cotisations cadastrales, ils ont à supporter quatre lourdes taxes différentes : fonds d'action rurale, budget annexe de la protection sociale agricole, fonds national de développement agricole, financement des actions du secteur céréalier.

Cela fait beaucoup, ajouté au prélèvement justifié de coresponsabilité sur les céréales qui permet d'aider la Communauté à faire face au programme américain de subventions.

Il est absolument nécessaire de revoir, dans le sens d'une diminution et d'une répartition plus équitable, l'ensemble de ce système complexe qui pénalise ces agriculteurs.

Par ailleurs, une limitation des importations des produits de substitution doit être envisagée pour faciliter la vente de nos propres productions.

Je suis bien conscient que la constante amélioration du rendement des terres en Europe et aussi dans le monde, nous a amenés à une surproduction que les exigences et interdictions diverses ne résoudront pas.

L'accroissement de la production de céréales dans le monde dépasse largement la demande et les cours du blé sont passés de 190 dollars la tonne en 1981 à 135 dollars la tonne en 1986.

Même si l'on envisage, fort heureusement, un envoi massif de nos surplus vers les pays qui connaissent la famine - je salue vos efforts et ceux du Gouvernement dans ce sens - cela ne résoudra pas totalement le problème, car, à long terme, il est indispensable que ces pays en voie de développement parviennent à une autosuffisance alimentaire et nous devons tout faire pour les y aider.

Même si nous repoussons avec force les dernières recommandations de l'O.C.D.E. qui prône la suppression de tout dispositif général de soutien des prix et des revenus en agriculture, ce qui aurait pour effet de supprimer en peu de temps les quatre cinquièmes des exploitations, une baisse des prix est inexorable et, dans une telle conjoncture, les exploitations ne peuvent supporter cette situation et sont amenées à disparaître si nous ne faisons rien.

Il faut agir, et vite, sur les structures.

Certains experts envisagent 7 millions d'hectares de friches dans quelques années : ce serait un non-sens économique, un non-sens social et un non-sens écologique.

L'espace naturel est géré pour l'essentiel par les agriculteurs. Si l'agriculteur s'en va, l'artisanat, le tourisme, le commerce ne pourront pas vivre et nous irons vers le désert.

L'aménagement rural, très négligé dans le rapport Guichard, doit bénéficier d'une volonté politique.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jacques Pelletier. J'en profite pour regretter l'annulation du colloque de Besançon et pour souhaiter qu'une nouvelle date soit rapidement trouvée.

La plupart des agriculteurs sont aujourd'hui dans l'impossibilité d'assurer les charges de structure qui pèsent sur leur exploitation.

Les jeunes agriculteurs ont d'énormes difficultés pour reprendre une ferme ou pour agrandir leur patrimoine avec des terres voisines devenues libres : en 1960, pour acheter une ferme, un agriculteur avait droit à des prêts fonciers à 2 p. 100 sur vingt ans ; aujourd'hui, pour faire la même opération, l'agriculteur a droit, sur quinze ans, pour partie, à un prêt à 9 p. 100 et, pour le reste, au taux du marché.

De surcroît, les valeurs ajoutées agricoles qui se réduisent très vite, l'impôt foncier et la charge sociale liés au sol retiennent beaucoup d'attraits à une reprise de terre.

En termes de politiques de structure, il est indispensable de fixer de nouvelles règles du jeu si nous voulons que les 500 000 agriculteurs qui resteront dans quelques années puissent cultiver les terres exploitées par les 1 200 000 agriculteurs d'aujourd'hui.

Pour faciliter l'écoulement de nos productions excédentaires, il nous faut trouver des débouchés non alimentaires nouveaux et nous orienter résolument vers la recherche.

L'amidon et l'éthanol en constituent des exemples qui ont été rappelés par M. François-Poncet et M. Michel Souplet. Les additifs contenus à l'heure actuelle dans l'essence sans

plomb pourraient facilement être remplacés par de l'éthanol. Cela permettrait d'écouler une partie importante de nos surplus en matière de betteraves et de céréales. Il suffit pour cela d'une volonté politique.

M. le Premier ministre avait pensé opérer une détaxe sur l'éthanol comme sur le gazole mais, à ma connaissance, cela n'est pas encore fait. Je serais heureux que vous puissiez nous éclairer sur ce point, monsieur le ministre, car il y va de l'avenir de notre agriculture, qui innove et continuera à le faire si vous la soutenez.

La politique agricole doit avoir pour objectif d'aider l'agriculteur à conquérir des marchés, et non à accumuler des stocks inutiles ou trop chers.

En conclusion, je formulerai trois souhaits.

D'abord, l'Etat doit continuer à s'intéresser à la politique agricole, et nous vous faisons confiance, monsieur le ministre. Il a un certain nombre de responsabilités à prendre, et vite, pour rendre compétitives les exploitations agricoles et pour redonner aux agriculteurs l'espoir et le dynamisme qui doivent les animer.

Je souhaite ensuite que la profession agricole fasse un effort supplémentaire pour une meilleure organisation, tout particulièrement dans le cadre de l'interprofession.

Je souhaite enfin une prise de conscience nationale de la nécessité du marché mondial.

La crise agricole dans laquelle nous entrons aujourd'hui n'est que l'aspect agricole d'une crise de croissance d'un monde qui est en train de découvrir sa dimension planétaire, mais qui n'a pas encore mis en place les instruments de cette action. Il faut œuvrer par humanisme, sûrement, mais aussi par intérêt parce que c'est la seule façon pour nous de garantir notre avenir.

Si nous voulons conserver tout notre espoir dans l'avenir de l'activité agricole, il faut que les agriculteurs et tous les autres - opinion publique, administrations, élus, pouvoirs publics - admettent que ces rapports entre les pays de la planète sont plus importants que nos préoccupations quotidiennes de cohabitation.

Cette cohabitation entre les pays riches et les pays pauvres est primordiale pour notre avenir.

Saint-Exupéry, voilà cinquante ans, disait qu'il fallait « un supplément d'âme » parce que la technique se développait. Aujourd'hui, c'est l'économie qui réclame ce supplément d'âme, plus important et plus nécessaire que jamais. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier très sincèrement notre collègue M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan, d'avoir provoqué fort opportunément ce débat sur la politique agricole, et remercier aussi M. le ministre de l'avoir accepté.

Chacun a en mémoire les avancées très importantes permises en matière de fiscalité agricole par la loi de finances pour 1987 et les lois rectificatives pour 1986. A ces occasions, le Sénat et sa commission ont retrouvé l'une de leurs vocations originelles.

Ce mouvement a pu être accéléré à l'occasion de la journée d'étude du 4 juin dernier, que vous avez bien voulu honorer de votre présence, monsieur le ministre, ce dont je vous remercie à nouveau. Cette journée de travail, dont j'avais pris l'initiative lors du dernier débat budgétaire, avait pour objet d'établir, sous le contrôle de notre rapporteur spécial, M. du Luart, un suivi plus régulier que ne le permet le rythme des seuls débats budgétaires des problèmes financiers et fiscaux de l'agriculture.

Grâce à la richesse des contributions des divers intervenants, notamment des organisations agricoles qui avaient été invitées à cette journée, nous avons pu engager une réflexion utile - tout au moins ai-je la faiblesse de le penser - sur des questions souvent complexes et jeter quelques jalons en vue des prochaines lois de finances.

Je souhaiterais donc informer notre assemblée de ces travaux et de propositions qui en ont résulté, mais aussi, en ma qualité d'élu vosgien, vous saisir très brièvement, monsieur le ministre, des préoccupations spécifiques des agriculteurs de ma région.

Pour les lois de finances à venir, quatre axes de réflexion ou propositions de réforme doivent être impérativement pris en compte.

Il s'agit, tout d'abord, du problème, unanimement ressenti, qui pose la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le poids de cette taxe, son archaïsme, l'injustice de sa répartition font qu'elle est aujourd'hui - reconnaissons-le - rejetée en bloc par un nombre croissant de contribuables.

M. Michel Moreigne. C'est vrai !

M. Christian Poncelet. Pourtant, une réforme d'ensemble du système - il faut bien en convenir - paraît complexe et difficile si l'on veut éviter les transferts de charges entre redevables. Cependant, il est impératif de prévoir, peut-être dès la prochaine loi de finances, quelques mesures tendant à alléger le poids du foncier non bâti.

Il apparaît urgent, notamment, d'instituer un mécanisme d'écrêtement et de péréquation de la taxe foncière, comme cela existe pour la taxe professionnelle. C'est une suggestion.

M. Michel Moreigne. D'accord !

M. Christian Poncelet. De même paraît-il raisonnable que les diminutions du potentiel fiscal résultant des exonérations temporaires instituées par la loi, notamment en ce qui concerne les propriétés boisées, soient compensées par l'Etat au lieu d'être supportées par les autres redevables. Il s'agit là, en effet, d'une disposition anachronique qui vient peser sur la fiscalité déjà lourde de l'agriculteur.

Ma deuxième réflexion portera sur le régime du bénéficiaire réel. Le système d'aide à l'autofinancement a été encouragé - il faut le reconnaître - dans la loi de finances pour 1987. Ce dispositif doit permettre d'accompagner l'indispensable modernisation de l'agriculture qui a gravement pâti de la régression des investissements au cours des dernières années.

Si nous ne prenons pas des mesures pour encourager l'investissement, comme l'a rappelé voilà un instant M. François-Poncet, notre agriculture risque de se présenter, en 1992, en position de faiblesse. A cet égard, je vous invite à considérer les efforts financiers et fiscaux que consent l'Allemagne fédérale pour soutenir son agriculture.

Sur un problème dont l'urgence n'échappe à personne, il nous paraît qu'un relèvement du taux et de la limite de déduction irait dans le sens d'une plus grande rationalité économique.

Dans un autre domaine, peut-être trouverons-nous, dans le cadre de la prochaine loi de finances, les moyens d'assouplir le système de la moyenne triennale qui nous apparaît trop rigide.

Je serai plus bref concernant la question des transmissions à titre gratuit, car tout le monde connaît la dimension de ce problème. Par ailleurs, le temps qui m'est imparti interdit de longs développements.

Il nous semble fiscalement malsain qu'une unité économique de production soit taxée, au moment de son transfert, dans les mêmes conditions qu'un bien privé non productif.

La solution en faveur d'un abattement spécifique pour les biens professionnels, complémentaire de l'abattement général, a été unanimement recommandée au cours des derniers travaux de la commission des finances. Je tenais, bien sûr, à le signaler à votre attention, monsieur le ministre, dans le cadre de la préparation de la prochaine loi de finances.

Une autre question a suscité d'importants débats au sein de la commission des finances : celle du relèvement du seuil au-delà duquel les déficits agricoles ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu. Ce seuil - je le rappelle - a été fixé à 40 000 francs en 1964. Il m'apparaît indispensable de faire un effort. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les remarques sévères de la commission Aicardi sur la non-évaluation de ces seuils.

En matière de financements budgétaires, une priorité s'impose : l'allègement des charges financières des agriculteurs. En effet, celles-ci pèsent sur la trésorerie des exploitants d'autant plus lourdement que les taux d'intérêt réels se maintiennent à un niveau élevé, de cinq à six points en moyenne pour l'endettement agricole.

D'autres orateurs évoqueront longuement cette question ; je me contenterai de vous demander vos intentions, monsieur le ministre, dans le domaine des prêts contractés à taux élevé, des prêts en faveur des jeunes agriculteurs ou de la pérenni-

sation des mesures d'allègement sur toute la durée des prêts, ce qui apparaîtrait comme un engagement durable des pouvoirs publics.

J'en viens maintenant aux problèmes spécifiques de l'agriculture vosgienne qui n'échappe pas aux difficultés les plus graves que connaît l'agriculture française. Il en est ainsi de la dramatique chute du revenu agricole depuis 1974. Au total, entre 1973 et 1985, l'indicateur du revenu brut a perdu 11 p. 100 et l'indicateur du revenu net quelque 27 p. 100.

Dans les Vosges, en janvier 1986, la caisse de mutualité sociale agricole constatait que quatre-vingt-dix sept personnes étaient déchues de leurs droits aux prestations, soit environ 1 p. 100 des assujettis, dont soixante-dix enfants. Cette situation a conduit les organisations professionnelles à mettre en place un service d'assistance aux agriculteurs en difficulté afin de faire face aux nombreuses demandes qui étaient enregistrées.

De même, l'application des quotas laitiers, dans mon département, entraînerait-elle une diminution de 90 000 hectares des surfaces cultivées ou entretenues. Vous conviendrez qu'il est difficile d'accepter une telle évolution.

Mais au-delà des questions générales, je voudrais également évoquer brièvement à cette tribune trois problèmes locaux auxquels la collectivité départementale accorde une grande attention depuis quelques années.

Il s'agit, en premier lieu, de la demande de classement en zone défavorisée de la partie nord-ouest des Vosges. Mon collègue Albert Voilquin s'associe, bien sûr, à cette démarche.

Cette partie du département se caractérise, en effet, par une faible densité démographique, des sols peu aptes à l'intensification des cultures et de l'élevage ainsi que des conditions climatiques défavorables.

La deuxième question a trait à l'extension de la zone montagne du département. L'application de ce qu'il est convenu d'appeler les « critères de la zone montagne C.E.E. » peut aboutir à des situations injustes et contestables, comme dans le cas de la vallée de la Fave, qui forme une véritable enclave de zone de piedmont à l'intérieur de la zone montagne « C.E.E. », sans que les raisons en paraissent très justifiées.

Une dernière question ponctuelle concerne le recours intenté par les producteurs vosgiens devant les instances nationales et internationales en ce qui concerne les références laitières accordées aux entreprises vosgiennes pour l'application des quotas laitiers, alors même que l'année de référence retenue - 1983 - n'était pas la meilleure année, compte tenu d'une calamité supportées par notre département.

Je pense, monsieur le ministre, que vous connaissez l'urgence de ces dossiers. Peut-être pourriez-vous apporter quelques éléments d'apaisement à ceux qui sont suffisamment affectés par les difficultés structurelles de notre agriculture et par l'application des quotas laitiers.

Je voudrais conclure en tentant de faire le lien entre mon propos initial, qui portait sur l'encouragement à l'investissement, et mon propos final qui concernait les difficultés spécifiques des exploitants vosgiens.

J'aimerais, en effet, attirer l'attention de notre assemblée - et la vôtre, monsieur le ministre - sur la nécessité de mettre en œuvre dès maintenant des incitations fiscales et financières pour les entreprises qui transforment les différentes productions agricoles. Cela est particulièrement vrai dans mon département où, en ce qui concerne la production laitière, la totalité du lait produit est transformée en fromages, dont 33 p. 100 sont exportés dans la C.E.E. et hors C.E.E.

L'encouragement de ces entreprises de transformation nous apparaît donc constituer, dans un contexte de concurrence très vive, une priorité fiscale et financière, surtout à la veille du grand marché de 1992.

Monsieur le ministre, compte tenu des réponses que vous apporterez à toutes ces questions aujourd'hui, dans la prochaine loi de finances, ou à plus long terme, depuis que confiance et concertation caractérisent les relations entre le Gouvernement, le Parlement et le monde agricole, je crois que nous pouvons être optimistes, même si nous ne méconnaissions pas la dimension et la gravité des menaces qui pèsent sur l'agriculture française. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Sordel.

M. Michel Sordel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les intervenants qui viennent de se succéder à cette tribune ont rappelé les soucis que connaissent actuellement les agriculteurs de toutes les régions françaises. Il est vrai qu'ils sont inquiets ; nous en rencontrons chaque semaine dans nos circonscriptions et ils nous interrogent sur leur avenir. Il est difficile de leur répondre, tant les problèmes sont complexes, aussi diversifiés que l'agriculture française elle-même.

Mon intervention se limitera à deux points : l'un concerne les perspectives de la future campagne céréalière et oléagineuse, l'autre a trait à l'incidence de l'agriculture sur l'aménagement rural.

S'agissant des céréales, les perspectives sont prometteuses. Si l'on en croit le dernier rapport de l'Institut technique des céréales et des fourrages, la récolte de 1987 pourrait approcher le record de 1984. Il nous est donc permis d'avoir l'espoir d'une commercialisation importante à valoriser au sortir des exploitations agricoles. Mais ne nous réjouissons pas trop tôt : il se passera encore plusieurs semaines avant que les premières moissonneuses-batteuses entrent dans les champs. En agriculture, rien n'est jamais acquis : c'est quand les grains seront livrés qu'on pourra faire le bilan.

Nous inquiètent surtout les perspectives de l'organisation économique des marchés qui peuvent résulter des décisions prises à Bruxelles. En effet, chaque année, au moment de la récolte, nous apprenons, quelquefois très tardivement, à la fois quels seront les prix pratiqués pour la campagne future et, surtout, quelles seront les conditions d'organisation des marchés.

Les prix sont une donnée importante. Nous savons que, cette année, ils n'augmenteront pas, mais aussi qu'ils devraient peu diminuer puisque les ajustements monétaires qui seront le corollaire de ces accords compenseront peut-être une partie du retard du franc vert par rapport à l'ECU. Par conséquent, les prix ne sont pas notre véritable souci pour l'année qui vient ; en revanche, les conditions d'organisation des marchés nous préoccupent davantage.

Je voudrais rappeler, en effet, que si, depuis cinquante et un ans, nous avons construit en France une organisation des marchés spécifiquement nationale, c'est parce que les gouvernements qui se sont succédés, les agriculteurs et les professionnels, à travers l'Office national des céréales, ont tout mis en œuvre pour essayer de garantir ce secteur spécifique de la production agricole française, et ce par trois sortes de mesures.

La première était une notion de prix garanti, qui d'ailleurs était continuée à travers l'application des mesures prises par la Communauté économique européenne. On appelait cela le prix d'intervention.

La deuxième mesure était la collecte par des organismes agréés qui permettait de rentrer les céréales de tous les producteurs à tout moment de l'année, quand ils le voulaient, et de garantir une majoration mensuelle des prix permettant de conserver la récolte et d'équilibrer sa valeur tout au long de l'année.

La troisième était une indemnité de fin de campagne, pour tenir compte des variations et de l'augmentation du coût de la campagne avant l'apparition des nouveaux prix. Cet ensemble de règles garantissait aux agriculteurs de pouvoir livrer leurs récoltes de céréales dans de bonnes conditions.

Or, depuis plusieurs années, après avoir accepté notre schéma en 1962, nos partenaires de la Communauté essaient de le remettre en cause, chaque année un peu plus, selon nous.

Nous avons déjà subi une première intervention en 1964. Cette année, nous craignons qu'une intervention ne soit encore plus difficile à supporter, si l'on en croit les propositions qui ont été formulées par la Commission de Bruxelles vers le 15 février dernier. Elles tendaient à baisser le prix d'intervention, tout au moins à en rendre difficile la mise en œuvre en l'état. Il était question de remettre en cause les majorations mensuelles dans une proportion considérable, on en supprimait sept sur dix. Enfin, on supprimait l'indemnité de fin de campagne.

Les professionnels de l'agriculture ont considéré que ces dispositions étaient inacceptables. Vous-même, monsieur le ministre, vous aviez considéré, dès le départ, qu'elles se situaient très au-delà de ce qu'il était possible de supporter dans le cadre du marché français.

Vous avez - avec ténacité, nous le savons - essayé d'obtenir - vous l'avez d'ailleurs rappelé récemment au congrès de l'association générale des producteurs de blé - une modification de ces propositions. Les propositions auxquelles vous parviendrez seront sans doute plus près de la réalité et ne présenteront pas les inconvenients que nous pouvons craindre de celles que nous connaissons aujourd'hui.

Nous éprouvons, néanmoins, une grande inquiétude. Nous nous rappelons qu'en 1984, le conseil des ministres n'étant pas parvenu à un accord pour fixer les prix de la campagne pour 1984, il avait délégué à la Commission le mandat d'appliquer les nouvelles conditions de la campagne 1984-1985. Ces conditions ont été rigoureuses et elles se sont traduites par une diminution de 10 p. 100 à 12 p. 100 du prix réel des céréales au niveau de la sortie des organismes stockeurs et donc au niveau du prix payé au quintal aux agriculteurs. Mais il s'agissait alors d'une grande année - je parlais tout à l'heure d'année record - et, le volume de la récolte ayant augmenté d'environ 20 p. 100, la baisse de 10 p. 100 à 12 p. 100 a été moins perceptible et moins perçue par les agriculteurs qu'elle ne l'aurait été réellement une autre année. Nous l'avons d'ailleurs constaté au vu des résultats de 1985 et 1986, qui ont été en baisse de 10 p. 100 à 15 p. 100 par rapport à 1984, ce qui s'est traduit, en ce qui concerne les céréales, par une diminution du revenu agricole de l'ordre de 10 p. 100, 15 p. 100, voire 20 p. 100.

Aujourd'hui nous craignons que, faute d'un accord, le conseil des ministres ne délègue, une fois de plus, à la Commission la mise en œuvre des dispositions d'organisation des marchés des prochaines campagnes. Nous le savons, vous vous êtes battu, monsieur le ministre, pour modifier les conditions initiales. Si la Commission est conduite à mettre en œuvre les dispositions d'organisation des marchés, nous pensons qu'elle n'aura pas l'outrecuidance de revenir aux propositions initiales, ce qui a été le cas voilà trois ans. C'est sur ce point que vous pouvez nous rendre le plus grand service en essayant d'obtenir la mise en application des dispositions que vous négociez depuis quelque temps, et non de celles qui avaient été proposées le 15 février dernier.

Dans le domaine des oléagineux et protéagineux, le problème est un peu le même puisque la Commission cherche à étendre au secteur des oléagineux et des protéagineux les mêmes règles d'organisation des marchés que pour les céréales.

Il est envisagé de diminuer les prix. Ceux-ci étant eux-mêmes liés aux aides à la restructuration des oléagineux, cela coûte cher. On constate une volonté de réduire les dépenses. La Commission propose, dès cette année, une diminution des prix. Mais, là encore, moins que la diminution des prix, la diminution des conditions d'intervention, des conditions de stockage et de conservation des graines oléagineuses peut se traduire par une baisse des prix payés aux agriculteurs de l'ordre de 15 p. 100 à 20 p. 100 dès la prochaine campagne. Nous avons du mal à l'accepter. D'abord nos excédents en céréales sont relativement importants, même s'ils sont sans commune mesure avec les excédents mondiaux, puisqu'ils représentent un mois de consommation pour l'Europe. Il ne s'agit donc pas d'un stock considérable. En revanche, en ce qui concerne les oléagineux, il n'y a pas d'excédents puisque les stocks de fin de campagne sont voisins de zéro, tant pour le colza que le tournesol. Même si, cette année, la récolte est importante, cela ne devrait pas poser de problème d'écoulement.

Quant aux graines protéagineuses, ce sont des produits importés et dont l'Europe est déficitaire. Nous assistons, surtout depuis un an, à l'entrée en France de pois protéagineux originaires d'Australie, d'Argentine et du Canada, qui viennent s'ajouter aux ressources nationales qui sont insuffisantes puisque, jusqu'à présent, nous n'avons pas d'excédents dans ces domaines. Voilà le climat dans lequel se déroule cette campagne.

S'agissant des oléagineux, puisqu'il n'y a pas de stocks, nous pouvons difficilement accepter une diminution des prix.

Cependant, nous sommes conscients que l'arrivée de l'Espagne et du Portugal va modifier assez largement l'environnement de ce secteur. En effet, les millions de tonnes d'huile d'olive en provenance d'Espagne vont entrer dans le Marché commun et vont devoir bénéficier des mêmes garanties que celles qui sont applicables aux récoltes de colza et de tournesol provenant des autres pays de la Communauté économique européenne.

Nous le savons, la garantie de ces prix coûtera cher. Vous avez d'ailleurs évoqué ce point tout à l'heure, monsieur le ministre. Cela va effectivement modifier le climat dans lequel se situe la commercialisation des graines oléagineuses.

Par ailleurs, la Commission - pour une fois, nous sommes d'accord avec ses propositions - a envisagé la création d'une taxe qui est appelée à assurer la stabilité des prix des matières grasses. Nous acceptons cette taxe qui devrait permettre de résoudre partiellement l'entrée des huiles d'olive portugaises ou espagnoles dans le Marché commun sans créer de charges supplémentaires, dans la mesure où cette taxe assurerait une partie de la correspondance.

Or, monsieur le ministre, l'échec des négociations que vous avez encore conduites la semaine dernière est dû en partie au refus de certains de nos partenaires - vous avez évoqué trois d'entre eux - qui sont foncièrement opposés à cette taxe.

Nous ne pouvons partager leur analyse et nous vous demandons d'être ferme sur ce point. En effet, nous ne pouvons pas accepter que l'Europe importe 54 millions de tonnes de graines oléagineuses et protéagineuses ou de céréales, soit la production de 12 millions d'hectares environ, alors que les exportations totales de l'Europe, toutes céréales confondues, plus une toute petite part des graines oléagineuses, ne dépassent pas 25 millions de tonnes, soit la production de 6 millions d'hectares. Il y a là un déséquilibre qui nous fait penser qu'il n'y a pas actuellement d'excédents en matière d'oléagineux et même de céréales françaises. Cette taxe devrait donc permettre de régulariser le problème des oléagineux en évitant une pression supplémentaire sur la diminution de la capacité de production des agriculteurs européens.

Monsieur le ministre - c'est une réflexion que je me permets de faire - ne pensez-vous pas qu'il est temps d'utiliser la clause d'intérêt vital, maniée à différentes reprises par nos collègues, clause qui fait, me semble-t-il, partie des accords de Luxembourg ? Il faut rappeler à ceux de nos collègues qui sont le plus hostiles à notre développement agricole qu'il est des clauses d'intérêt vital dont il faut tenir compte, l'agriculture française ne pouvant pas toujours supporter de plus en plus de contraintes.

Le deuxième volet de mon intervention concerne l'aménagement rural. M. Jean François-Poncet a rappelé, tout à l'heure, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan et du groupe de travail qu'elle a constitué, l'évolution inéluctable de l'agriculture française, évolution qui sera encore accentuée au cours des prochaines années dans la mesure où la politique européenne ne sera certainement pas une politique tendant à produire partout n'importe quoi à n'importe quel prix.

Une restructuration sera nécessaire. Dans son rapport, M. Jean François-Poncet a souligné la nécessité de prévoir dès maintenant une « politique d'envergure en direction des régions défavorisées ». D'ailleurs, s'il fallait s'en convaincre, une étude du conseil général du G.R.E.F. estime que, d'ici à l'an 2000, le nombre d'exploitations, actuellement de 1 million, se réduira à 600 000 ou 700 000, le nombre d'actifs à plein temps s'établissant à 460 000, le nombre de pluriactifs étant estimé à quelque 300 000.

Selon ce même rapport, 12 millions d'hectares seraient libérés d'ici à l'an 2000, mais seulement 8,5 millions seraient repris par de nouveaux exploitants s'installant ou assurant la continuité de certaines exploitations, ou serviraient à l'agrandissement d'exploitations. Ces analyses sérieuses sont le reflet de la réalité. Il faut y ajouter les hectares de terre libérés par les agriculteurs en raison de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans. Par conséquent, c'est tout un ensemble de mutations agricoles très importantes qui risquent de se produire au cours des prochaines années.

Ces transferts d'hectares libérés ou ces abandons d'exploitation seront surtout liés à la pression des éléments économiques. Ils interviendront non pas dans les régions les plus riches et les plus productrices, mais dans les régions défavorisées. Cela accentuera encore le déséquilibre au détriment des régions qui, pour des raisons diverses, ne peuvent supporter une concurrence de plus en plus dure.

Aussi, il ne semble pas prématuré de poser ce problème, dont les conséquences seront importantes pour l'environnement national.

Dans les années 1960-1962, après la loi d'orientation de 1960, notre agriculture a connu une profonde mutation. De nombreux agriculteurs sont partis. Le transfert de leurs

exploitations n'a pas entraîné un abandon de terres. Celles-ci ont été reprises par les uns et par les autres. Ces agriculteurs, qui ont quitté la terre dans une période où l'expansion économique était certaine, ont pu grâce, il faut le reconnaître, aux mesures législatives votées en 1960-1962, facilement trouver à se reclasser sans accentuer le problème du chômage.

Aujourd'hui, les données sont totalement différentes. Selon moi, il faut reprendre ce dossier avec une nouvelle vision. J'ai personnellement été impressionné par un rapport dont j'ai eu connaissance voilà peu de temps, qui a été établi par la D.A.T.A.R. avec le concours des services du ministère de l'industrie, à la suite du rapport Guichard sur le développement économique de la France.

Ce rapport fait état de l'existence en France d'une diagonale aride qui s'étend de l'extrême Nord-Est au Sud-Ouest et qui traverse les Ardennes, la Champagne, la Bourgogne, le Massif central et même une partie de l'Aquitaine.

Cette zone représente 30 p. 100 de notre territoire mais ne compte que 20 p. 100 de la population française. Cela signifie qu'il y a déjà eu une désertification de cette zone. Ce phénomène pourrait se poursuivre dans la mesure où cette zone ne comporte que des industries anciennes ; on n'y trouve pas d'industries de pointe - vous pouvez le vérifier - lesquelles sont plutôt implantées dans les nouvelles zones de développement, qu'il s'agisse de la Bretagne, du Sud-Est ou de la vallée du Rhône.

C'est dans cette zone aride que va se poser, avec d'autant plus d'acuité, le problème du reclassement des agriculteurs qui doivent abandonner leur exploitation. C'est la raison pour laquelle je me permets de vous demander, monsieur le ministre, s'il ne serait pas intéressant de se tourner vers le F.E.O.G.A. Je sais que ce fonds européen doit supporter de nombreuses dépenses, surtout en matière de garanties. S'agissant de l'aménagement des structures, il investit beaucoup d'argent dans des opérations en Italie et en Grèce, voire, demain, en Espagne.

Il existe d'ailleurs actuellement un plan intégré méditerranéen qui doit permettre d'apporter à cette Europe méditerranéenne les moyens de se restructurer. La zone aride française mérite également d'être aidée.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire étudier ce problème à Bruxelles et je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. « En même temps qu'ils devraient se battre à Bruxelles pour obtenir un relèvement convenable des prix agricoles, s'ils n'obtiennent pas satisfaction les ministres français devraient prendre des mesures nationales ; ils en ont les moyens. »

Vous connaissez l'auteur de ces idées fortes : ce n'est autre que l'ancien président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, parlant devant les parlementaires, toutes tendances confondues, à l'hôtel Lutétia, il y a un peu plus d'un an. J'assistais moi-même à cette réunion. Avec mes collègues députés et sénateurs communistes, j'ai approuvé ces idées et je les approuve encore.

Mais, monsieur le ministre, vous qui avez, depuis, accédé à des fonctions ministérielles, que faites-vous pour les appliquer ?

A Bruxelles, en mai dernier, vous avez accepté la baisse des prix, la taxe de coresponsabilité sur les céréales, ainsi que l'importation de 50 000 tonnes supplémentaires de manioc.

Depuis, tous vos actes vont dans le même sens.

Il s'agit, tout d'abord, de la nouvelle capitulation sur le maïs américain, qui entre de plus belle en Europe, via l'Espagne, illustrant bien ce que nous avons été les seuls à dire à cette même tribune, à propos de l'élargissement, à savoir que l'Espagne servirait de tête de pont aux Américains en Europe.

Il s'agit, ensuite, du volume de production et du nouvel aval donné aux décisions de la commission de Bruxelles de réduire de 6 millions de tonnes la production de lait en Europe, alors que chacun sait que, pour l'essentiel - sous réserve de quelques détails - les producteurs français ne portent aucune responsabilité dans l'existence des stocks de beurre, de poudre de lait, de viande ou de céréales ; pour

cela, il faudra réduire de 2 millions de tonnes la production française, alors que, dans le même temps, les Britanniques, entre autres - mais je pourrais être plus loquace - pourront continuer à fabriquer 6 millions de tonnes de produits d'imitation du lait à partir de soja importé ; ils pourront même développer cette production et, sans doute, dans quelques années, faudra-t-il à nouveau réduire un peu plus notre propre production laitière.

Le Gouvernement s'oriente vers une nouvelle capitulation sur les prix, de manière ouverte ou de manière camouflée.

Alors que notre pays importe 3,5 millions de tonnes de produits de substitution aux céréales, qui nous coûtent 7 milliards de francs, le Gouvernement s'appête à accepter une réduction de 10 à 25 p. 100 du prix de ces mêmes produits lorsqu'ils sont récoltés en France : tournesol, soja, lupin, pois, fèves et féveroles.

Avouez que tout cela n'est pas le fait du hasard : c'est le résultat de choix délibérés, qui ne font que prolonger ceux du gouvernement précédent, j'en parlerai dans quelques instants.

Au placard donc la préférence communautaire ! Envolés les espoirs de ceux qui avaient cru aux promesses de l'élargissement du Marché commun !

Quant à ceux qui prétendent que nos producteurs de cognac peuvent être maintenant rassurés, ils nous trompent : nous avons la preuve que, désormais, chaque production va devenir l'objet d'un chantage et être aussitôt abandonnée par la C.E.E.

Dans la foulée, la Communauté économique européenne a également accepté de réduire ses droits de douane à l'importation sur vingt-six produits américains industriels ou liés à l'agriculture ; c'est dire que ce n'est pas seulement notre agriculture, nos agriculteurs qui sont frappés.

La Commission de Bruxelles propose le gel ou la baisse des prix communautaires même pour les productions déficitaires, comme le maïs ou les protéagineux, qui sont pénalisés alors que l'on invoque sans cesse les excédents pour justifier la rigueur. Il en va de même, à des degrés divers, pour toutes les productions, à savoir le lait, les viandes bovine et porcine, le vin, les fruits et légumes.

Ainsi, on impose toujours plus de sacrifices. Vous-même - ou un représentant de votre ministère - avez même reconnu récemment que le prix des agneaux avait baissé de 15 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Devant le Parlement européen, M. Delors, qui apparaît décidément de plus en plus comme le maître de cette petite Europe, a déclaré : « L'action entamée par la commission depuis 1985 sera renforcée par une politique restrictive des prix, un assouplissement des garanties et des mécanismes d'intervention et un renforcement de la coresponsabilité des producteurs, y compris le recours au système des quotas. » Je ne sais si la cohabitation est partie de la France pour parvenir à Bruxelles ou inversement, mais elle existe bel et bien ! Hier encore, la même Commission de Bruxelles, exprimant les mêmes idées que M. Delors, a indiqué que, faute d'accord entre Etats, elle imposerait ces baisses des cours dans tous les domaines.

Ainsi, votre ministère est devenu l'organisateur ou, en tout cas, l'exécuteur d'une baisse généralisée des prix agricoles à la production et l'organisateur de la baisse des revenus, avec toutes ses conséquences, dont on pourrait longuement parler.

Vos réponses à ces questions sont négatives et perçues comme telles ; en attendent deux événements d'importance qui viennent de se produire.

Tout d'abord, vous avez été fortement chahuté au congrès du C.N.J.A., à Epinal, et ce à propos de l'ensemble de votre politique, mais en particulier parce que, sur les 10 000 agriculteurs français déçus de leur protection sociale, un sur cinq est un jeune paysan. Le taux de renouvellement des chefs d'exploitation n'est plus que de 50 p. 100 et, par rapport à 1983, le nombre de bénéficiaires de la dotation « jeune agriculteur » a diminué de 30 p. 100, une dotation dont vous aviez promis de tripler le montant.

Ensuite, la conférence nationale d'aménagement rural a été reportée car, avec raison, les éleveurs de différents départements ont fait savoir qu'il n'était pas question pour eux de discuter de ces questions-là tant qu'existaient les quotas laitiers. Voilà des problèmes qu'il faut traiter et résoudre.

Monsieur le ministre - et ce sera ma deuxième grande question - que faites-vous eu égard aux conséquences de l'élargissement du Marché commun ?

C'est actuellement la déroute sur l'ensemble du marché des fruits et légumes. Je vous ai envoyé à trois reprises - au mois de février, puis au début du mois de juin, enfin il y a deux jours - un télex dont je reprends le teneur : « Je vous demande de décider immédiatement » - c'était, au mois de février, à propos de la fraise - « l'application de la clause de sauvegarde, la mise en place de calendriers d'importations liés à la production française et à l'établissement d'un prix minimum communautaire. » J'ajoutais que je soutenais pleinement les agriculteurs, qui ne sont plus en mesure de supporter les méfaits conjugués du Marché commun et de la politique agricole commune européenne, relayée par la politique du Gouvernement.

Je rappelle que les gouvernements français successifs ont opéré deux élargissements du Marché commun et que chacun a pratiqué le petit jeu du : « C'est pas moi, c'est l'autre. »

Ainsi, dans cette enceinte même, M. Méhaignerie, alors ministre de l'agriculture de M. Barre - si ma mémoire ne me fait pas défaut - disait, à propos du premier élargissement à la Grande-Bretagne, qu'il avait été mal négocié, notamment s'agissant du mouton.

Une première équipe, l'équipe Barre-Giscard-Chirac, prépare et ratifie l'élargissement à la Grande-Bretagne et c'est une autre équipe, l'équipe Mitterrand-Fabius, qui applique cet élargissement en jurant ses grands dieux que, pour les conséquences négatives, ce n'est pas elle, c'est l'autre !

Situation inverse pour le deuxième élargissement à l'Espagne : c'est l'équipe Mitterrand-Fabius qui le négocie et le fait voter et c'est l'autre, l'équipe Chirac, à laquelle vous appartenez, qui, à son tour, pour les conséquences négatives, jure ses grands dieux : « Ce n'est pas moi, c'est l'autre ! »

Ces deux équipes, chacune leur tour, ont juré : « Seule l'Europe des Six » - puis des Neuf, puis des Douze - « est capable de résister aux Etats-Unis et d'affronter le marché mondial ». Et aujourd'hui, ensemble, dans un bel œcuménisme, elles proclament : « En 1992, ça ira mieux, nous ferons le marché unique. » C'est le nouvel Eldorado !

Nous seuls, les élus communistes, avons voté contre ces mascarades, où se côtoyaient pêle-mêle le R.P.R., l'U.D.F., le parti socialiste et, à l'Assemblée européenne ou à l'Assemblée nationale, le Front national de M. Le Pen.

Il y a eu le temps des promesses de ces deux équipes. Aujourd'hui, commence le temps des reniements.

En fait d'action, vous accumulez des déficits dans la quasi-totalité des productions, j'y reviendrai dans un instant.

Ne répondez surtout pas que ces déficits sont le résultat de la mauvaise politique de M. Fabius, ou de M. Rocard, ou de M. Nallet. En leur temps, à cette même tribune, je les ai combattues toutes les trois.

Je combats aujourd'hui la même politique, qui produit évidemment les mêmes effets.

Il n'est pas vrai qu'il y a trop de tout. Il est indécent de parler de « marchés saturés » alors que l'Europe compte, les uns disent quinze, les autres disent vingt millions de chômeurs, alors que, en France, il y a trois millions de chômeurs, huit millions de personnes qui vivent avec moins de 50 francs par jour, deux millions d'entre elles étant, selon le rapport du Conseil économique et social, des sous-alimentés chroniques et que les restaurants du cœur ont fonctionné cet hiver - que l'on me permette l'expression - « à plein régime », alors que, dans le monde, 40 millions de personnes meurent de faim tous les ans, que 720 millions de personnes sont sous-alimentées et qu'il y a 12 millions de réfugiés miséreux.

Ne croyez-vous pas qu'il y a là des raisons de développer notre agriculture, pour contribuer à lutter contre le fléau de la faim ?

Vous nous parlez de « stocks ». Je vais vous dire comment ils se sont formés ces fameux stocks !

Ils ne sont pas dus à une quelconque surproduction ; ils sont la conséquence des importations de produits agricoles et alimentaires en provenance de différents pays tiers, dont les Etats-Unis, importations qui se font en violation de la préférence communautaire. C'est ce que reconnaissent tous les spécialistes : les éminents sénateurs, de toutes tendances, qui se sont exprimés avant moi, les membres de la commission, M. François-Poncet.

Le stock annuel de beurre équivaut aux importations de Nouvelle-Zélande depuis 1977, date à laquelle le Royaume-Uni devait cesser de s'approvisionner dans ses anciennes colonies du Commonwealth.

Le stock de céréales est inférieur aux 20 millions de tonnes de produits de substitution importés des Etats-Unis ; ce tonnage équivaut à la production de plus de 10 millions d'hectares - 12 millions, vient-on d'entendre à cette tribune - soit plus du tiers de la surface agricole de la France.

Le stock de viande bovine provient de l'importation annuelle de 400 000 tonnes en provenance des pays tiers et de l'abattage de un million de vaches laitières en raison des quotas.

Je vous signale au passage que, selon les organisations agricoles représentatives, la correspondance entre importations - 27 millions de tonnes d'équivalents céréales - et exportations est quasiment parfaite.

Avec 20 p. 100 des importations alimentaires mondiales - 11 p. 100 pour le Japon, 10 p. 100 pour les Etats-Unis et 9 p. 100 pour l'U.R.S.S. - la C.E.E. est, et de loin, le premier importateur mondial de produits agricoles.

L'argument : « Il y a trop de tout, nous croulons sous les excédents », n'est donc pas recevable.

De 1981 à 1985, les importations européennes ont progressé plus vite que les exportations : 40 p. 100 pour les importations et seulement 27 p. 100 pour les exportations. Le solde déficitaire s'est aggravé de 60 p. 100, pour atteindre 30 milliards d'ECU en 1985, avec un taux de couverture de l'ordre de 53 p. 100. Tous ces chiffres se trouvent soit dans le rapport de la commission, soit dans les textes qui nous ont été remis à l'occasion des auditions ; ce sont donc d'éminents spécialistes qui nous les ont communiqués.

Ces stocks coûtent cher à la Communauté ; voilà pourquoi il n'y a pas d'argent pour augmenter les prix. C'est ce que prétendent M. Delors ou M. Guichard, qui va encore plus loin, ajoutant dans son rapport que, pour réduire ces stocks, il faut tout simplement réduire les productions, ce qui ne peut qu'aboutir à créer le désert français.

En fait, comme le chômage permet au patronat de faire pression sur l'emploi et les salaires, les stocks permettent aux grands groupes multinationaux de l'agro-alimentaire de faire pression sur les prix agricoles à la production.

Je vous demande de décider de régler, enfin, à la veille de la renégociation, cet ensemble de problèmes. Je tiens à préciser que le règlement ovin vient à expiration. Les négociations vont donc recommencer. Qu'allez-vous donc faire ?

En effet, s'agissant de la production ovine, les cours ont baissé de 3 francs au kilogramme. Certes, nous sommes en période de plus grande production, mais cela est dû avant tout aux importations qui entrent dans notre pays sans aucune entrave.

Malgré les coups qui lui ont été portés par le règlement de 1980 et qui l'ont fait reculer, l'élevage ovin français constitue une importante entité économique : 8 millions de brebis et plus de 150 000 exploitations représentent une production lait-viande de plus de 6 milliards de francs de chiffre d'affaires. Des améliorations techniques exceptionnelles ont été apportées.

La production ovine est présente sur tout le territoire national, mais 75 p. 100 du cheptel français est implanté en zone défavorisée. Nous pourrions engager un long débat sur cet adjectif pour savoir ce qu'il veut dire. Cet élevage est souvent le dernier rempart contre la désertification. Qu'il régresse encore et c'est le désert qui sera roi. Faut-il faire plaisir à M. Guichard ?

Qu'allez-vous faire pour négocier un accord sur le règlement ovin et régler ce problème crucial ?

Enfin, un autre argument fallacieux est souvent avancé ici et là : l'agriculture coûterait cher aux contribuables français. Discutons-en.

En cédant à la Grande-Bretagne, par l'accord du 30 mai 1980, le Gouvernement français avait mis le doigt dans l'engrenage de la fameuse « discipline budgétaire », qui a été officialisée en 1984, et que la Commission propose de renforcer à partir de 1987.

Ce carcan budgétaire fait disparaître totalement un certain nombre de données essentielles.

Si la part du F.E.O.G.A.-garantie représente encore les deux tiers du budget communautaire, elle est artificiellement augmentée par de nombreuses concessions politiques et commerciales. En réalité, les dépenses directement imputables à l'agriculture représentent environ 50 p. 100 du budget communautaire.

La charge des dépenses agricoles nettes représente, sur le plan communautaire, 0,6 p. 100 du produit intérieur brut, c'est-à-dire un niveau comparable à celui d'autres pays développés. A titre de comparaison, comme d'autres orateurs l'ont dit, l'agriculture américaine est plus soutenue que l'agriculture européenne, notamment l'agriculture française.

Le soutien du revenu par le F.E.O.G.A. connaît d'importantes disparités entre les pays, entre les régions et entre les producteurs. Les chiffres montrent qu'on ne peut accuser les agriculteurs français d'être responsables de l'accroissement des dépenses agricoles du Marché commun.

En 1984, pour une production laitière de 100 000 francs, les producteurs ont perçu du F.E.O.G.A. 18 000 francs en moyenne sur le plan communautaire. Mais les producteurs français ont touché 14 800 francs, les allemands 21 800 francs, enfin, ceux des Pays-Bas 32 100 francs.

Par ailleurs, le coût des dérogations à la préférence communautaire s'alourdit au rythme des nouvelles concessions de la C.E.E. aux pays tiers. Actuellement, 66 p. 100 des produits agricoles en provenance des Etats-Unis pénètrent dans la Communauté économique européenne sans droits de douane. Ce coût est évalué par les spécialistes, que nous avons entendus depuis des mois, à près de 30 milliards de francs actuellement, soit 20 p. 100 du budget du F.E.O.G.A.-garantie.

J'aborde, enfin, les problèmes de la contribution britannique. Décidée en 1980 par M. Giscard d'Estaing, prolongée et renforcée en 1984 par M. Mitterrand, maintenue par MM. Chirac et Mitterrand depuis 1986, elle atteint un peu plus de 40 milliards de francs de 1980 à 1986, soit environ 7 milliards de francs par an.

Le marché des 320 millions de consommateurs comporte maintenant - on l'a dit - entre 15 et 20 millions de chômeurs qui, avec leur famille, sous-consomment.

Il est vrai que les marchés et le prix unique, la préférence communautaire, la solidarité financière, la parité sociale, dont j'approuve les termes, n'ont jamais fonctionné ou, en tout cas, ont fonctionné très mal.

Pour maintenir les illusions, la C.E.E. a voulu se rééquilibrer - comme on dit - vers le Nord, puis, de rééquilibrage en rééquilibrage, elle s'est rééquilibrée vers le Sud !

Aujourd'hui, pour maintenir sa pression, M. Delors affirme que la vigueur nouvelle de l'Europe est liée à la mise en application de l'Acte unique européen.

Pour mener à bien cette offensive, la tarte à la crème des explications réside dans une seule phrase : Bruxelles n'a pas le choix ou le Marché commun n'a pas le choix. La Commission de Bruxelles utilise pour cela tous les arguments fallacieux que - me semble-t-il - j'ai dénoncés l'un après l'autre.

On nous rebat sans arrêt les oreilles avec les excédents de production !

En effet, le déficit agricole de la C.E.E. est particulièrement important avec le Brésil pour 6,2 milliards d'ECU, avec les Etats-Unis pour 3,2 milliards d'ECU, avec l'Argentine pour 2,8 milliards d'ECU, avec la Nouvelle-Zélande pour 1,6 milliard d'ECU. Le solde n'est positif que pour les céréales, les boissons, les produits laitiers et le vin.

En 1985, pour 62,9 milliards d'ECU d'importations, la Communauté économique européenne n'a récupéré en prélèvements agricoles que 1,12 milliard d'ECU. Avec un taux moyen de prélèvement de 1,8 p. 100, le « protectionnisme » du Marché commun, dont on parle tant, s'apparente plutôt à une passoire avec d'immenses trous : 53 p. 100 des importations des pays industrialisés - 66 p. 100 des importations pour les Etats-Unis - sont effectuées sans droits de douane ; 51 p. 100 de ces importations concernent des produits que la C.E.E. est à même de produire.

Dans cette affaire, la France est la grande perdante. Elle est notamment déficitaire en ovins - 80 000 tonnes - en légumes - 600 000 tonnes, 2 milliards de francs - en fruits - 1 300 000 tonnes, 7 milliards de francs - en horticulture - 125 000 tonnes, 2 milliards de francs - en protéagineux - 3 500 000 tonnes - en soja - 7 milliards de francs.

Je résume donc la situation en dix questions :

Comment allez-vous obtenir les taxes - dissuasives, bien entendu - sur les produits de substitution des céréales et les matières grasses importées ?

Quand démantèlerez-vous les quotas laitiers ?

Quels prix convenables fixerez-vous pour les céréales, les viandes toutes catégories ?

Quelles mesures prendrez-vous pour développer les productions déficitaires françaises, notamment les fruits, les légumes, l'horticulture, auxquels je m'intéresse particulièrement au nom de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

Quelles mesures prendrez-vous afin de contrer l'élargissement du Marché commun ? Allez-vous invoquer - et comment allez-vous obtenir son application ? - la clause de sauvegarde, voire la clause d'intérêt vital ?

Comment allez-vous négocier un nouveau règlement mouton qui permette de développer notre production par les moyens d'un bon prix ?

Quand allez-vous décider le triplement global de la dotation aux jeunes agriculteurs ?

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour assurer à tous les agriculteurs leur droit à la protection sociale - c'est le problème de la M.S.A. - et une vraie retraite ?

Comment allez-vous aborder les problèmes du Crédit agricole, afin qu'il puisse être la vraie banque des agriculteurs ?

A quand le statut de l'agricultrice ?

Quelles mesures prendrez-vous pour une agriculture « plus économe », selon le mot de M. Poly, afin d'utiliser toutes nos potentialités, dont les filières éthanol et amidon font partie, et d'éviter à la fois la domestication aux U.S.A. et le désert rural ?

Selon moi, une autre politique est possible. Je la résume : il faut une agriculture moderne, familiale, jeune.

Je rappelle que la France est largement déficitaire, sauf en céréales. Je voudrais vous faire part d'un petit calcul auquel je me suis livré. Le montant de tous les déficits que je viens d'évoquer permettrait d'installer : pour les ovins, 10 000 exploitations ; pour les légumes, 5 000 exploitations ; pour les fruits, 7 500 exploitations ; pour l'horticulture, 6 250 exploitations ; pour les protéagineux-oléagineux, 20 000 exploitations ; pour les porcs, chevaux et tabac, 15 000 exploitations. Autrement dit, pour supprimer nos déficits, il faut donc créer 65 000 exploitations dans notre pays. La porte est donc largement ouverte ; les besoins existent pour installer de jeunes agriculteurs.

Depuis de nombreuses années, en effet, à la suite des différents réajustements monétaires, les autres pays, notamment la R.F.A. et les Pays-Bas, ont bénéficié de montants compensatoires positifs qui ont entraîné les distorsions dont nous parlons depuis quelques heures maintenant.

Par conséquent, on peut - je viens de le démontrer - développer une agriculture dynamique avec un million d'exploitations familiales prospères.

Cela est possible à deux conditions.

En premier lieu, il faut cesser de se plier aux exigences américaines et imposer le respect de la France en Europe et dans le monde.

En second lieu, il faut s'opposer aux mesures prises par la C.E.E. qui sont contraires aux intérêts des agriculteurs français et de la France. Il faut que ces agriculteurs puissent vivre dignement de leur travail.

Les débouchés existent, ils pourraient être raisonnablement développés ; les moyens de production également. La richesse et la variété des sols de notre pays, la qualité des travaux de l'I.N.R.A., l'Institut national de la recherche agronomique, ont placé notre agriculture au premier rang dans le monde pour la qualité de ses productions. Il est possible de promouvoir cette richesse, d'autant que les hommes existent.

Pour la développer, il faut donc que le Gouvernement cesse de la sacrifier dans les négociations internationales et de troquer l'agriculture contre du vent ou du sable qui glisse entre nos doigts.

Vous devez prendre des mesures nationales. J'ai rappelé la déclaration que vous aviez faite voilà un peu plus d'un an.

D'autres pays n'hésitent pas à utiliser tous leurs droits au sein de la Communauté. Ainsi, la R.F.A. a aidé ses agriculteurs par des ristournes de T.V.A. et la Grande-Bretagne refuse de participer au financement du budget communautaire !

Vous devez relever immédiatement, et de manière significative, les prix agricoles afin de réduire les coûts de production. Les ministres français ont les moyens d'agir dans ce sens, c'est votre propre phrase ; ils peuvent prendre des

mesures nationales pour abaisser les coûts et les charges de production dans tous les domaines sans oublier les missions précises à fixer au Crédit agricole.

En urgence, vous devez, dans ce domaine, réaménager les prêts en cours et ramener les taux d'intérêt au taux de l'inflation. Les agriculteurs les plus en difficulté doivent pouvoir bénéficier d'un moratoire sur leurs dettes et sur leurs emprunts en cours. Il faut résister, réorganiser et agir dans ce sens.

Depuis trente ans, le contenu véritable de l'Europe a eu le temps d'apparaître. Je ne parle pas des discours sur la générosité à propos desquels nous pourrions nous retrouver ; je parle des réalités. Ce Marché commun privilégie les trusts, les multinationales. Les U.S.A. sont en train de devenir le treizième membre de la C.E.E., avec une voix prépondérante. C'est donc ce Marché commun de la liquidation de la moitié des exploitations agricoles que nous avons vu se développer depuis les deux derniers élargissements qui sont manifestement funestes.

Nous proposons d'arrêter cette spirale du malheur. C'est en tout cas ainsi que nous imaginons l'Europe des travailleurs de l'emploi, de la paix, de la coopération, de l'entraide et de la solidarité. Les manifestations qui se déroulent depuis quelques semaines expriment ces espoirs, même s'ils sont confus. Vous en savez quelque chose.

Les producteurs de fruits et légumes ne disent rien d'autre dans ma région. Nous sommes avec eux et, comme vient de l'indiquer mon ami André Lajoinie, dont la campagne est tout entière imprégnée de l'idée de faire se lever l'espoir, nous ferons lever l'espérance. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'y a guère plus de vingt-cinq ans, les six ministres des affaires étrangères de la Communauté d'alors arrêtaient les principes de la politique agricole commune. L'Europe était déficitaire pour les principaux produits. L'objectif était donc d'accroître la productivité de l'agriculture, de garantir la sécurité des approvisionnements.

Il n'en va plus de même aujourd'hui où la C.E.E. est globalement excédentaire pour les céréales, les produits laitiers, le vin, les volailles, les œufs, l'huile d'olive, les viandes bovines et porcines. Elle approche l'autosuffisance pour le maïs et se trouve déficitaire pour les protéagineux.

Cette surproduction est due à de nombreux facteurs : progrès de la génétique, des techniques de culture ; stagnation de la consommation ; saturation des marchés internationaux. Mais la cause essentielle nous paraît être liée à un libéralisme qui a fait l'économie d'une politique d'orientation des productions pour se limiter à une gestion aveugle des marchés fondée sur un soutien des prix sans limite de quantité. Le système de restitution directement calculée sur la base de la production par exploitation favorise à l'excès les plus grandes d'entre elles au détriment des petites.

Une réforme de la P.A.C. est devenue nécessaire. Elle doit viser à discipliner les dépenses agricoles et les productions, non pas en gardant un nombre réduit d'exploitations très performantes et très productrices pouvant nourrir à bon marché la population et dégager des surplus exportables dans des conditions compétitives, mais en assurant le maintien des exploitations familiales dont la disparition serait catastrophique pour le milieu et l'environnement rural, pour le maintien de l'emploi et pour l'équilibre du territoire ; la désertification est inacceptable.

Deux solutions nous semblent pouvoir favoriser la production des denrées à des prix compétitifs tout en garantissant un revenu décent aux agriculteurs.

La première consisterait à laisser les prix garantis s'abaisser progressivement et à donner des aides aux agriculteurs, plus particulièrement à ceux qui en ont besoin : les petits et ceux qui résident dans les zones défavorisées. Mais ces aides compensatoires ne sont pas liées à la production et risquent d'aboutir, à long terme, à réduire le nombre d'agriculteurs.

La seconde mettrait en place un système de prix modulés tenant compte du volume de production de chaque exploitation.

Le premier système présente, certes, des avantages mais aussi l'inconvénient majeur de ne pas lier l'aide aux petits exploitants à l'acte de production.

Le second, au contraire, lie cette aide à l'acte économique et fait autant appel au contribuable qu'au consommateur. Au-delà de la production à prix garantis, les producteurs devront être en mesure d'accepter la sanction du marché.

Pour nous, le vrai problème auquel il faut s'attaquer en priorité et qui conditionne, plus que jamais, l'avenir des exploitations agricoles est celui des excédents. Nous connaissons tous l'influence néfaste du coût financier du stockage et de l'écoulement des stocks qui s'exerce sur le soutien des prix et sur les revenus.

Il faut donc adapter progressivement les organisations européennes du marché en s'attaquant aux véritables causes des excédents et en préservant un développement dynamique de l'agriculture. En arrêtant, en 1986, des mesures d'assainissement très rigoureuses de la production laitière, la Communauté a mis en place un dispositif ayant pour objectif de provoquer une décrue sensible de la collecte en 1987-1988 et de conduire à un équilibre des marchés.

Cette décision ne pouvait, à l'évidence, être populaire. Elle témoignait pourtant d'un certain courage politique qui aurait été, certes, plus convaincant si nous avions pu planifier et réguler la production en temps opportun et avant que les difficultés rencontrées ne s'amplifient.

Les stocks ne datent pas d'hier, même si la récession économique a entraîné un ralentissement des achats.

Ces accords européens ne doivent pas dispenser la Communauté de la recherche d'une révision en profondeur des mécanismes de la P.A.C., faute de quoi il serait à craindre que les ponctions sur les productions excédentaires ne soient indéfiniment renouvelées et n'entraînent une diminution massive du nombre des éleveurs, par exemple, par le départ des plus âgés, ce qui n'empêcherait pas, par ailleurs, la reconstitution des stocks.

Il faut donc préparer, en vue de l'échéance 1989-1990, date du renouvellement du règlement communautaire, la sortie du régime des quotas ménageant d'ici là une transition supportable et instaurant une solution de remplacement ou d'adaptation.

Le Gouvernement est-il aujourd'hui en mesure de nous faire part de l'état de ses réflexions et de ses propositions en ce domaine ?

Pour notre part, nous avons suggéré que soit exploré un système de double prix du lait, c'est-à-dire une combinaison de quotas individuels et de quotas d'entreprise permettant à chaque producteur de vendre un volume de production au prix garanti, le reste pouvant être écoulé au prix du marché, ce qui ne freinerait pas les efforts de productivité.

Toujours en matière laitière, je souhaiterais maintenant me faire l'écho des préoccupations de mon collègue et ami Germain Authié, spécialement en ce qui concerne l'application actuelle des quotas laitiers en zone de montagne.

En effet, au moment de l'instauration de la politique des quotas laitiers en 1983, des mesures dérogatoires avaient été prises en faveur des zones de montagne. Or il semble, à l'analyse des résultats de la précédente campagne laitière de 1986-1987, que le dépassement net du quota pour la France entière serait de l'ordre de 50 000 tonnes. Ce résultat est la conséquence d'une sous-réalisation de 100 000 à 130 000 tonnes dans les zones de plaine et d'un dépassement de 150 000 à 180 000 tonnes dans les zones de montagne. De ce fait, les mesures dérogatoires dont bénéficiaient les zones de montagne risquent d'être vivement contestées, même par les organisations professionnelles représentatives. Dans la zone de montagne de l'Ariège, l'augmentation de production est restée très modérée. La production laitière est pratiquement la seule que peuvent envisager de nombreux petits éleveurs qui n'ont pas d'autre choix.

De plus, cette production laitière est transformée sur place en fromages de montagne, ce qui ne pose pas de problème d'écoulement et alimente une petite industrie agroalimentaire très précieuse dans nos zones défavorisées.

Dans ces conditions, deux questions se posent, monsieur le ministre.

En premier lieu, le Gouvernement peut-il prendre l'engagement de confirmer ses promesses antérieures d'éviter de créer des pénalités pour les éleveurs de montagne ayant dépassé leur quota pour la campagne 1986-1987 ?

En second lieu, entend-il, à partir de la campagne 1987-1988 déjà largement engagée, aligner les éleveurs de montagne sur le régime commun appliqué aux régions françaises autres que la montagne ou bien envisage-t-il de

prendre des mesures spécifiques pour sauvegarder la production laitière dans ces zones très difficiles et, si oui, lesquelles ?

La maîtrise des productions passe aussi par le respect de la préférence communautaire. L'entrée sans aucune taxe ou presque et sans limite des produits de substitution de céréales et de soja a entraîné des ateliers hors sol, le plus souvent implantés dans les régions les plus favorisées, et qui produisent avant tout pour l'intervention, grevant fortement le budget du F.E.O.G.A.

Quelles actions comptez-vous mener, monsieur le ministre, pour réduire la pénétration en Europe, notamment sur notre propre marché, des matières grasses végétales et des produits de substitution des céréales ?

Les montants compensatoires monétaires, les primes d'abattage, les taux de T.V.A. très différents, les charges foncières remettent en cause la solidarité financière entre les Etats. Ces distorsions de concurrence, qui existent depuis des années, engendrent des conséquences désastreuses pour les producteurs de viande.

La C.E.E. propose de réduire les garanties de prix pour la viande bovine à l'intervention de façon à éviter la constitution de stocks et la rendre plus compétitive.

Si un plan d'harmonisation ne peut être obtenu à Bruxelles, quelles mesures nationales le Gouvernement envisage-t-il de prendre, même à titre temporaire, pour accorder à nos éleveurs les mêmes avantages que ceux dont disposent leurs concurrents ?

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour régler le problème de l'exportation alors que la nouvelle diminution de la production laitière va avoir des répercussions sur l'offre en viande par rapport à la demande au sein de la Communauté ?

En conclusion, nous voudrions à nouveau affirmer que, pour l'agriculture, l'axiome demeure : pas de prix garantis possibles sans maîtrise des volumes de production.

La distribution massive de subventions ne fait pas une politique, même si des efforts du Gouvernement, lesquels ne doivent être ni systématiques, ni affectés secteur par secteur, se révèlent nécessaires sur le court terme pour résoudre, au moins en partie, les problèmes de trésorerie des agriculteurs.

S'attaquer aux raisons du mal, envisager les moyens politiques, économiques et sociaux indispensables aux défis de l'avenir de la concurrence internationale et de l'ouverture du grand marché unique européen de 1992, tel est bien le véritable enjeu. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Il est maintenant dix-sept heures cinquante-cinq. Ainsi que l'a prévu la conférence des présidents, nous allons interrompre le débat. Il sera repris à vingt et une heures trente.

5

ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION ET ÉQUIPEMENT SANITAIRE

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 255, 1986-1987) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, il vous est demandé aujourd'hui par un dernier vote de confirmer les conclusions de la commission mixte paritaire portant sur ce projet de loi relatif à l'organisation hospitalière.

Quatre articles restaient en discussion et la commission les a étudiés dans le même esprit que celui qui avait prévalu lors de la première lecture de ce texte de loi au Sénat : pas de restauration, mais rétablissement d'une hiérarchie indispen-

sable au bon fonctionnement de nos hôpitaux ; souci de préparer l'hôpital de demain en posant le principe d'une départementalisation souple et volontaire.

A l'article 1^{er}, la commission mixte paritaire a repris les principales adjonctions votées par le Sénat, qui tendent à rappeler la responsabilité médicale de chaque praticien, et à préciser que le chef de service est nécessairement assisté d'un cadre paramédical ou d'une sage-femme. Elle a repris également le principe voté par le Sénat d'une réunion, au minimum annuelle, de l'ensemble des personnels par chaque chef de service.

L'article 2 fixe les conditions de nomination des chefs de service. La rédaction retenue a été celle qui a été proposée par le Sénat ; elle reprend plus explicitement les critères importants de la procédure de renouvellement, notamment le délai de six mois. La procédure respectant une certaine spécificité pour la nomination des psychiatres a été maintenue, ce qui permet l'instauration d'un mécanisme de nomination conciliant liste d'aptitude nationale et avis des conseils d'administration ainsi que des commissions médicales d'établissements.

En ce qui concerne la composition de la commission médicale d'établissement délibérant sur les nominations et le renouvellement, après une discussion approfondie, le principe a été retenu d'une formation restreinte aux seuls chefs de service.

A propos de la création des pôles d'activités, leur suppression relèvera de la seule compétence des conseils d'administration et, quant à leur création, les chefs de service sont incités à y souscrire très fortement, mais la procédure de création automatique d'un pôle d'activités au bénéfice d'un professeur hospitalo-universitaire n'a pas été retenue.

Enfin, en ce qui concerne le département, rien n'a été modifié quant au principe d'une adhésion volontaire. Il est simplement précisé que les médecins titulaires participeront à l'élaboration du règlement intérieur.

A l'article 4 relatif au pouvoir de la commission médicale d'établissement, les propositions du Sénat ont été reprises concernant sa meilleure information en matière budgétaire ainsi que les modalités de sa saisine et de son autosaisine en vue de délibérer sur les choix médicaux de l'établissement hospitalier, et ce dans le respect de la dotation budgétaire allouée.

Les conditions d'établissement du rapport sur l'évaluation technique et économique des soins ont été précisées.

A l'article 7, la commission a maintenu la suppression de la procédure de nomination automatique des chefs de service nommés avant le 31 décembre 1984 mais ayant été mutés après cette date. Il est, en effet, apparu plus logique que ces cas très restreints, environ cent-quarante pour toute la France, seraient mieux résolus par la voie d'un arrêté ministériel et au cas par cas.

A ce sujet, madame le ministre, j'attire votre attention sur la nécessité d'agir très vite. Dans les services concernés, la situation est très confuse à la suite de ce que nous avons appelé « un vide factuel » puisque coexistent depuis 1985 un médecin faisant fonction de chef de service, qui n'a pas les titres, et un chef de service nommé dans un autre service avant 1984 mais qui n'exerce pas cette fonction dans le service actuel.

Pour les cas connus - je crois savoir qu'en psychiatrie une douzaine de dossiers sont prêts à être déposés sur votre bureau ; leurs titulaires, c'est le moins que l'on puisse dire, font d'ailleurs preuve d'une certaine impatience - il conviendrait que la situation soit clarifiée au plus tôt et que ces anciens chefs de service soient nommés au lieu et place des « faisant fonction » qui n'ont pas les titres pour accéder à cette fonction.

A l'article 12, une disposition importante a été introduite, elle prévoit la publication des décisions portant approbation des programmes d'équipements sanitaires.

Enfin, il a été prévu qu'un rapport annuel rendra compte au Parlement des modifications intervenues dans l'année sur la carte sanitaire.

Tels sont, monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, les points les plus importants du texte adopté par la commission mixte paritaire le 3 juin 1987.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui en deuxième lecture, tel qu'il résulte de la commission mixte paritaire et tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale, est avant tout un texte d'équilibre et de pondération.

Cet équilibre et cette pondération, il les doit en grande partie aux améliorations apportées par votre assemblée au texte initial du Gouvernement.

Je tiens à remercier tout particulièrement le rapporteur M. Charles Descours qui a su parfaitement présenter et défendre l'esprit et la lettre de ce texte tout en en améliorant le contenu. Je tiens également à remercier le président de la commission des affaires sociales, M. Jean-Pierre Fourcade, qui a également contribué à améliorer ce projet de loi. Mes remerciements vont enfin à tous ceux qui, par leurs amendements ou leurs interventions, ont enrichi le débat.

Je profiterai de l'occasion qui m'est ainsi donnée pour répondre, tout d'abord, à une question qui, je le sais, inquiète un certain nombre d'entre vous. Elle porte sur la situation - votre rapporteur vient de l'évoquer - des chefs de service nommés avant le 31 décembre 1984, date de disparition des chefs de service dans le régime de la loi de 1984 - je ne recommencerai pas la discussion sur le « vide factuel » - mais ayant fait depuis cette date l'objet d'une mutation, sur leur demande, dans un autre établissement ou service.

Ces anciens chefs de service ne sont donc pas concernés par l'article 7 du présent projet de loi, qui porte exclusivement sur la nomination des chefs de service restés sur le même poste depuis le 31 décembre 1984.

Pour répondre à la situation particulière de ces anciens chefs de service - ils sont une centaine environ - le Gouvernement prend aujourd'hui devant vous l'engagement d'examiner, en priorité et selon les modalités prévues par la présente loi, la situation de ces personnels. Leur situation pourra donc être réglée rapidement, mettant ainsi un terme au vide juridique qui ne manquera pas d'apparaître dans la centaine de services concernés.

J'en viens maintenant au fond du texte qui vous est soumis.

J'ai indiqué que ce projet de loi, tel qu'il se présente après son examen par la commission mixte paritaire, est un texte d'équilibre et de pondération.

C'est bien le cas car il crée, à l'hôpital, des structures stables et reconnues par tous qui permettront à chacun d'exercer pleinement ses responsabilités.

Il favorise aussi, de façon effective et non pas théorique, la création de structures nouvelles et indispensables, comme le département ou le pôle d'activités.

C'est également un texte souple et pragmatique, car il se contente de fixer les grandes règles de l'organisation des hôpitaux et constitue un cadre général à l'intérieur duquel chaque établissement pourra mettre sur pied l'organisation la mieux adaptée à ses besoins et à ses spécificités.

C'est, en outre, un texte de liberté car, plutôt que d'imposer et d'uniformiser, il renvoie à l'initiative locale pour un certain nombre de points essentiels.

A ce titre, c'est également un texte de responsabilité puisqu'il fait confiance à tous ceux qui, sur le terrain, assurent le fonctionnement quotidien de nos hôpitaux pour organiser progressivement, sur une base volontaire, donc solide, ces structures d'avenir que sont, à côté des services, les départements et les pôles d'activités.

Cette volonté de promouvoir l'initiative locale et la responsabilité se retrouve également dans le nouveau rôle donné à la commission médicale d'établissement.

C'est enfin un texte d'égalité, qui simplifie et harmonise un certain nombre de procédures d'équipement entre le secteur public et le secteur privé.

Ce projet de loi, comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises devant vous, n'entend pas constituer une fin en soi. Il faut en effet aborder maintenant d'autres aspects essentiels de l'hôpital, à savoir les mécanismes budgétaires et financiers, l'informatisation, notamment dans le domaine médical, l'adaptation du parc hospitalier à l'évolution des techniques et des besoins ainsi que bien d'autres problèmes.

Je rappelle, comme je l'ai dit lors de la discussion générale, que l'ensemble de ces aspects de la politique hospitalière sont en ce moment en cours d'examen et, pour prendre

l'exemple des mécanismes budgétaires, nous pensons qu'un certain nombre voire l'ensemble des budgets pourront être modifiés dès 1988.

Le Gouvernement a déjà entrepris d'apporter les premières réponses à ces questions qui sont essentielles pour l'avenir de nos hôpitaux, et il continuera de le faire.

Mais après plusieurs années d'incertitude, ces réformes nécessaires ne peuvent se faire que sur un terrain stable ; cela est indispensable pour aborder dans de bonnes conditions les mutations médicales, technologiques et organisationnelles qui se font jour progressivement.

En adoptant ce projet de loi, votre Haute Assemblée, au terme d'un débat particulièrement riche et productif, aura ainsi contribué à édifier les bases solides sur lesquelles se bâtira l'hôpital de demain. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article 20-1 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière est ainsi rédigé :

« Art. 20-1. - Pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article 2 de la présente loi et de celles mentionnées à l'article 252 du décret n° 43-891 du 17 avril 1943 relatif à l'exercice de la profession dans les hôpitaux et hospices, les établissements d'hospitalisation publics sont organisés en services. Les services peuvent comporter des pôles d'activités et être regroupés, en tout ou partie, en départements.

« Chaque service est placé, sauf dans les hôpitaux locaux, sous la responsabilité d'un médecin, biologiste, pharmacien ou odontologiste hospitalier, chef de service à plein temps. Si l'activité du service n'exige pas la présence d'un chef de service à plein temps, le service peut être placé sous la responsabilité d'un chef de service à temps partiel issu d'un statut à temps plein ou relevant du statut à temps partiel.

« Le chef de service organise le fonctionnement technique du service et propose les orientations médicales dans le respect de la responsabilité médicale de chaque praticien hospitalier.

« Le chef de service est assisté par un cadre paramédical ou, le cas échéant, par une sage-femme.

« Avant d'arrêter les prévisions d'activité et de moyens afférents au service, le chef de service réunit, au moins une fois par an, l'ensemble des personnels. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Après l'article 20-1 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, sont insérés les articles 20-2 à 20-4 ainsi rédigés :

« Art. 20-2. - Le chef de service est nommé par le ministre chargé de la santé pour une durée de cinq ans renouvelable. La nomination est prononcée après avis du conseil d'administration et de la commission médicale d'établissement. Les conditions de nomination, dont certaines peuvent être spécifiques à la psychiatrie, sont fixées par voie réglementaire. Le renouvellement est prononcé par le ministre chargé de la santé dans les mêmes formes que la nomination. Il est subordonné au dépôt, six mois avant l'expiration du mandat, d'une demande de l'intéressé, accompagnée d'un rapport d'activité portant sur l'ensemble de son mandat. Le non-renouvellement est notifié à l'intéressé avant le terme de son mandat. A défaut de cette notification, le renouvellement est réputé acquis.

« Dans les cas visés à l'alinéa ci-dessus, la commission médicale d'établissement siège en formation restreinte limitée aux praticiens exerçant des fonctions équivalentes à celles auxquelles l'intéressé postule.

« Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des dispositions relatives aux sanctions prises en cas de faute ou d'insuffisance professionnelle ou aux décisions prises dans l'intérêt du service.

« Les fonctions de chef de service exercées par les professeurs des universités - praticiens hospitaliers cessent à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle survient la limite d'âge fixée par l'article 3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

« Les praticiens hospitaliers, anciens chefs de service, visés à l'alinéa précédent, lorsqu'ils sollicitent une prolongation d'activité au-delà de l'âge de soixante-cinq ans conformément à l'article 2 de la loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986 poursuivent leur activité en tant que consultants. Le statut de consultant est fixé par décret. »

« Art. 20-3. - Dans les conditions prévues par le présent article, le chef de service délègue à un ou plusieurs médecins, biologistes, pharmaciens ou odontologistes hospitaliers relevant d'un statut à temps plein ou du statut à temps partiel, la responsabilité d'un ou plusieurs pôles d'activités en vue d'assurer les soins ou d'exécuter les actes médico-techniques ou pharmaceutiques nécessaires aux malades, conformément aux règles déontologiques.

« Les pôles d'activités sont créés par délibération du conseil d'administration de l'établissement, sur proposition du chef de service concerné, après avis de la commission médicale d'établissement et, le cas échéant, du comité consultatif médical.

« Dans les mêmes formes, le conseil d'administration délègue sur la délégation accordée au médecin, biologiste, pharmacien ou odontologiste responsable.

« La délégation prend automatiquement fin à l'occasion du départ du chef de service, à l'expiration de son mandat ou en cas de suppression du pôle d'activités par le conseil d'administration en application du 7° de l'article 22. Elle est renouvelée par le chef de service, après avis de la commission médicale d'établissement. La demande de renouvellement est accompagnée d'un rapport d'activité. »

« Art. 20-4. - Avec l'accord des chefs de service intéressés, il peut être constitué des départements regroupant deux ou plusieurs services en tout ou partie, soit en vue du rapprochement d'activités médicales complémentaires, soit en vue d'un regroupement des moyens en personnel, soit en vue d'une gestion commune de lits ou d'équipements, soit pour la réalisation de plusieurs de ces objectifs.

« La délibération du conseil d'administration créant un département est prise après avis de la commission médicale d'établissement et, le cas échéant, des comités consultatifs médicaux.

« Les activités du département sont placées sous la responsabilité d'un coordonnateur médecin, biologiste, pharmacien ou odontologiste. Il est assisté, selon les activités du département, par une sage-femme, un cadre paramédical, un membre du personnel soignant ou un membre du personnel médico-technique et par un membre du personnel administratif.

« L'organisation et le fonctionnement du département sont définis par un règlement intérieur élaboré notamment par les médecins titulaires à temps plein et à temps partiel des services correspondants et par les cadres paramédicaux. Le règlement intérieur est arrêté par le conseil d'administration, après avis de la commission médicale d'établissement et du comité technique paritaire. Ce règlement précise notamment les objectifs, la nature et l'étendue des activités du département, les modalités d'association des différents médecins, biologistes, pharmaciens ou odontologistes à ces activités ainsi que les conditions de désignation et le rôle du coordonnateur et de ses assistants. Il précise également les modalités d'association des sages-femmes, du personnel soignant et médico-technique et du personnel administratif aux activités du département. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'article 24 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 24. - Dans chaque établissement d'hospitalisation public, il est institué une commission médicale d'établissement.

« La commission médicale d'établissement est obligatoirement consultée sur le programme, le plan directeur, le budget et les comptes de l'établissement ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement des services médicaux et pharmaceutiques et, le cas échéant, des pôles d'activités et des départements ainsi que sur tous les aspects techniques des activités médicales. Elle est tenue régulièrement informée de l'exécution du budget. Elle est également consultée sur le fonctionnement des services autres que médicaux et pharmaceutiques qui intéressent la qualité des soins ou la santé des malades.

« A la demande du président du conseil d'administration, du directeur de l'établissement, du président de la commission médicale d'établissement, du tiers des membres de celle-ci, du chef de service ou du coordonnateur de département concerné, et compte tenu des décisions prises par le conseil d'administration et le directeur en application des articles 22 et 22-2 de la présente loi, la commission médicale d'établissement délibère sur les choix médicaux dans le respect de la dotation budgétaire allouée.

« La commission médicale d'établissement se prononce chaque année sur un rapport établi avec le concours de l'administration hospitalière et relatif à l'évaluation technique et économique des soins dispensés dans l'établissement. Ce rapport est transmis au conseil d'administration et au comité technique paritaire dans des formes de nature à préserver le secret médical. »

Personne ne demande la parole ?..

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la présente loi relatives à la procédure de nomination des chefs de service, tout médecin, biologiste ou odontologiste hospitalier qui avait été nommé chef de service avant le 31 décembre 1984 et qui n'a pas fait l'objet d'une mutation depuis cette date, à condition qu'il continue d'exercer à la date de publication de la présente loi ces responsabilités, sera nommé, à compter de la même date et pour la durée définie à l'article 20-2 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, chef du service dans lequel il exerce ces responsabilités.

« Tout pharmacien-résident chef de première ou de deuxième classe, qui assure à la date de publication de la présente loi la direction d'une pharmacie telle que définie à l'article L. 570 du code de la santé publique sera nommé, à compter de la même date et pour la durée définie à l'article 20-2 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, chef du service de pharmacie dans lequel il exerce cette direction. »

Personne ne demande la parole ?..

Article 12

M. le président. « Art. 12. - I. - Les articles 5, 6, 7, 47 et 48 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée sont ainsi modifiés :

« 1° Le dernier alinéa de l'article 5 est abrogé ;

« 2° Le dernier alinéa de l'article 6 est ainsi rédigé :

« Les conseils des groupements interhospitaliers de secteur sont obligatoirement consultés au cours de l'élaboration et de la révision de la carte sanitaire prévue à l'article 44 de la présente loi ; »

« 3° Le deuxième alinéa de l'article 7 est abrogé ; dans le troisième alinéa de ce même article, les mots : " ou de région " sont supprimés ;

« 4° Dans l'article 47, les mots : " dans un délai de six ans s'il s'agit d'un établissement public ; deux ans s'il s'agit d'un établissement privé " sont remplacés par les mots : " dans un délai de trois ans " ;

« 5° L'article 48 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les programmes mentionnés au premier alinéa du présent article sont approuvés par le représentant de l'Etat, après avis de la commission régionale des équipements sanitaires et sociaux. Les décisions sont publiées et peuvent faire l'objet du recours visé à l'article 34 de la présente loi. Un décret fixe la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds dont l'autorisation est donnée par le ministre chargé de la santé après avis de la commission nationale des équipements sanitaires et sociaux. »

« II. - Les dispositions prévues au 4° du paragraphe I du présent article sont applicables aux programmes soumis à autorisation ou à approbation à compter de la date de publication de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?..

Article 12 bis

M. le président. « Art. 12 bis. - L'article 44 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée est complété *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque année, le ministre chargé de la santé informe le Parlement des modifications de la carte sanitaire intervenues dans l'année. »

Personne ne demande la parole ?..

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Sérusclat, pour explication de vote.

M. Franck Sérusclat. Notre silence dans la discussion générale et lors de l'appel des articles n'implique nullement une approbation de ce projet de loi. Je vais d'ailleurs donner maintenant quelques raisons, peut-être nouvelles, pour expliquer notre opposition.

J'exprimerai d'abord une satisfaction. Aujourd'hui, on n'ose plus employer le mot « vide », on cherche à lui adjoindre un qualificatif, sachant qu'aucun ne correspond à ce mot naguère abusivement accompagné d'une qualification juridique qui, si je puis employer cette expression, « ne tenait pas la route ». J'enregistre et constate ainsi une acceptation du dialogue et de la concertation par le Gouvernement.

Je souhaite savoir le faire aussi bien que l'ont fait d'abord Mme le ministre puis M. le rapporteur. J'aimerais cependant que M. le rapporteur aille jusqu'au terme de son raisonnement et qu'il n'emploie plus ce terme de « vide », car il n'y en avait point !

La raison pour laquelle nous persistons dans notre opposition est qu'en définitive ce que Mme le ministre considère comme une amélioration ne nous paraît pas de nature à modifier le fond de ce projet de loi et ses conséquences, à savoir un verrouillage, pour une période peut-être relativement longue, de situations que Mme le ministre a voulu stables mais qui sont parfaitement déséquilibrées voire déséquilibrantes et tout à fait désespérantes.

En effet, si l'équilibre crée des structures stables, comme vous l'avez dit, madame le ministre, cela ne fait que confirmer l'une de nos certitudes, à savoir que les chefs de service sont durablement installés à leur poste une fois nommés, jusqu'à ce qu'ils en partent par la force des choses, du fait de l'âge notamment. Cela a également comme conséquence de laisser de nombreux praticiens dans une attente désespérée car ils n'auront que très peu de chances d'accéder à des postes de responsabilité dans la mesure où, en outre, les pôles d'activités ne leur seront concédés que par délégation du chef de service ; dans ce domaine-là, en effet, il est bien évident que la responsabilité sur le plan pénal, entre autres, sera assumée non par eux mais par le chef de service. De ce fait, il existe un déséquilibre entre la stabilité certaine du chef de service et la stabilité incertaine des autres, qui n'auront aucune chance de changer de condition.

Je passe également sur la situation du malade qui, au lieu d'avoir à sa disposition, en relation avec lui, un médecin capable et responsable, connaîtra toujours cette distance entre le patron et le malade, le patron n'ayant évidemment que trop rarement le temps de le voir.

Aussi, il est intéressant et important que vous preniez en compte les 140 situations qui, dans l'article 7, méritent cette attention. Il est dommage que l'on ne se préoccupe pas avec la même insistance, avec le même souci, des 25 000 praticiens qui, comme je le disais tout à l'heure, seront bloqués.

Quant à la notion de liberté, il est vrai que vous avez laissé une liberté aussi entière que possible aux chefs de service. Vous ne leur avez imposé aucune contrainte pour décider, dans l'intérêt du malade, je l'espère. Malheureusement, c'est parfois en fonction de leur propre conception de l'intérêt général ou de leur intérêt à eux qu'ils prennent leurs décisions. Les autres auront la liberté d'attendre.

Telles sont les quelques raisons qui font dire qu'à des années peut-être d'incertitude - qui étaient celles que nous vivions, les uns et les autres, dans ou autour des milieux hospitaliers - mais chargées d'espérance pour une évolution utile vers un hôpital efficace, prenant en charge d'abord le malade et intéressant l'ensemble des praticiens hospitaliers à son fonctionnement, succèdent des années peut-être de certitude, mais sûrement de désespérance. (*M. Bœuf applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Souffrin

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je le dis d'emblée, le groupe des élus communistes et apparenté votera contre les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant réforme hospitalière.

Nous réaffirmons notre opposition au retour aux chefferies de service, système parfaitement inadapté aux exigences d'une médecine hospitalière moderne et de qualité et qui consacre le retour au mandarinate. Chef de service hospitalier moi-même, je suis parfaitement convaincu que l'avenir réside dans la structure du département dont vous consacrez l'avenir lointain.

Mais cette concentration des pouvoirs, cet autoritarisme n'ont d'autre objet que de mettre les hôpitaux publics à l'heure de la gestion de la crise et de la mise en place d'un système de protection sociale à deux vitesses que nous avons abondamment dénoncé. Nous ne voyons pas, madame, où sont l'équilibre et la liberté dont vous venez de parler ni pour qui est la liberté.

Ainsi que nous l'avons dit ici même, voilà quelques semaines, ce texte est à mettre en relation avec la réintroduction des lits privés dans les hôpitaux publics et la montée en charge des établissements privés qui font l'objet de toute votre sollicitude.

En outre, le constat demeure que les personnels sont soigneusement tenus à l'écart de tout le processus de décision et de gestion. Les critiques de fond que nous avons émises lors de la première lecture demeurent valables et les travaux de la commission mixte paritaire ne sont pas de nature à les remettre en cause.

C'est pourquoi, comme je l'ai annoncé, le groupe communiste et apparenté votera contre ce projet de loi.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Nous voici à la fin d'un débat qui nous a beaucoup occupés pendant cette session. Madame le ministre, je tiens à vous complimenter sur la manière efficace et tranquille dont vous avez réglé ce problème.

Nous sommes à la fin, je crois, d'une période de turbulences qui agitent les hôpitaux depuis un certain nombre d'années. Le fameux débat intellectuel sur le rôle comparé du département et du service est peu important pour les malades et pour nos concitoyens pour qui l'hôpital doit être un outil adapté à notre société et, par conséquent, doté des modalités de traitement et de soins qui répondent à leurs besoins et permettent de résoudre leurs problèmes de santé.

Ce texte sera, je l'espère, voté par le Sénat dans les mêmes termes qu'à l'Assemblée nationale, compte tenu des améliorations apportées par notre excellent rapporteur, M. Descours. Toutefois, je me permets d'attirer votre attention, madame, sur deux grandes préoccupations.

Tout d'abord, donner aux praticiens et aux personnels hospitaliers un peu de « tranquillité législative », afin qu'ils puissent se remettre au travail et améliorer la vie quotidienne dans les hôpitaux. Ce texte va mettre fin à la grande agitation qui s'est emparée des syndicats et de beaucoup de partis politiques, et nous permettre d'en revenir à quelque chose de simple, une adaptation permanente de notre outil hospitalier, qui représente près de la moitié de nos dépenses d'assurance maladie, et dépasse 180 milliards de francs. Cela concerne, par conséquent, une part très importante de notre revenu national.

A cette tranquillité, il faut associer - nous en avons parlé pendant le débat - une modification des méthodes budgétaires et financières, afin que, de plus en plus, la plupart des praticiens, cadres, infirmiers et hospitaliers, puissent avoir de

la gestion financière de leur établissement une conception qui permette d'aller vers une médecine de haute qualité, sans pour autant entraîner des coûts excessifs pour la collectivité nationale.

Il faudra ensuite, dans les cinq ou dix ans à venir - le délai est très long - revoir les modalités de désignation et de fonctionnement des conseils d'administration de nos hôpitaux. En effet, ils sont à l'heure actuelle souvent inadaptés eu égard à l'objet et à l'importance des masses financières en jeu. Pour ce faire, il nous faudra concilier notre sentiment d'élus locaux attachés à la participation active à la vie des établissements hospitaliers et à une bonne gestion financière avec les exigences de la médecine moderne. C'est un sujet sur lequel - madame le ministre, vous nous l'avez dit - nous aurons le temps de réfléchir tranquillement au cours des prochaines années.

Je souhaite que la « majorité » du Sénat adopte ce texte puisqu'on vient de nous indiquer que la « minorité » ne le ferait pas !

Je tiens à vous remercier, madame, de la rapidité avec laquelle vous avez organisé ce dispositif. Vous l'avez expliqué aux praticiens, vous allez maintenant, j'espère, le faire fonctionner dans de bonnes conditions. Dans quelques années, quand nous ferons le bilan des réformes effectuées entre le mois de mars 1986 et l'élection présidentielle de 1988, je suis persuadé que la remise en ordre de l'ensemble de l'activité hospitalière comptera parmi les bons éléments de ce Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction élaborée par la commission mixte paritaire.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 207 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	237
Contre	79

Le Sénat a adopté.

6

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a présenté une candidature à un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement ; en conséquence, cette candidature est ratifiée et M. Maurice Blin est désigné pour siéger au sein du Haut conseil du secteur public.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le Sénat va interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

7

POLITIQUE AGRICOLE

Suite du débat
sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. Nous reprenons le débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la politique agricole.

La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le président, mon excellent collègue Claude Huriet, ayant été obligé de s'absenter ce soir, il m'a demandé d'intervenir également en son nom. Ses préoccupations rejoignant les miennes, nos interrogations se croiseront.

Si l'on se réfère aux questions abordées au cours de cet important débat portant sur l'agriculture française, les problèmes de l'attribution préférentielle et de l'équarrissage, plus précisément les conditions de ramassage des cadavres d'animaux dans les départements, peuvent paraître relativement mineurs.

M. Huriet vous a interrogé, en novembre dernier, monsieur le ministre, sur les graves conséquences qui découlent des modalités actuelles de l'attribution préférentielle, pour de jeunes agriculteurs exploitant en qualité de fermiers, des biens meubles et immeubles dans le cadre d'une succession.

L'ordonnance de liquidation émise à une date donnée fixe une somme susceptible d'être révisée, le plus souvent en hausse, par un jugement ultérieur, et le bénéficiaire de l'attribution préférentielle doit, malgré tout, tenir son engagement sans pouvoir se désister.

Ce caractère irrévocable de l'attribution préférentielle d'une exploitation agricole peut compromettre son avenir - vous l'avez d'ailleurs reconnu, monsieur le ministre.

Aussi, mon collègue Claude Huriet vous demande, monsieur le ministre, d'insister auprès de M. le garde des sceaux afin que, dans le cadre de la réforme du droit successoral, des dispositions soient prises pour aménager le régime de l'attribution préférentielle et mettre ainsi un terme à ses effets pervers, qui entraînent trop souvent des difficultés pour les jeunes agriculteurs.

En ce qui concerne l'équarrissage, si les enjeux sont d'ordre économique et financier, la santé publique est également concernée.

Jusqu'à ces dernières années, les sociétés d'équarrissage, chargées d'un service public, équilibraient leurs comptes par la transformation ou par la vente des sous-produits - farine de viande, matières grasses et cuir. Mais les fluctuations des cours mondiaux de ces sous-produits ont, semble-t-il, déséquilibré leurs bilans.

Aussi, bien que la loi du 31 décembre 1975, modifiant l'article 274 du code rural, charge le représentant de l'Etat dans le département de fixer « chaque fois qu'il est nécessaire... les modalités financières d'enlèvement », le ramassage était généralement assuré à titre gratuit. Il n'en est plus ainsi désormais.

La situation actuelle est caractérisée par des disparités, des tensions, des interrogations et des inquiétudes.

Les disparités portent sur les situations qui se sont développées ces derniers temps et qui sont très variables selon les départements.

Ainsi, dans certains départements, l'enlèvement des cadavres d'animaux est gratuit ; dans d'autres, desservis par une même société et comparables aux premiers, un financement a dû être mis en place, parfois sous la pression d'une grève des ramasseurs, comme ce fut le cas en Meurthe-et-Moselle et dans la Meuse, par exemple.

Les disparités touchent aussi le financement : parfois, le conseil général, seul, paie ; d'autres fois, ce sont les départements et les organisations agricoles, d'autres fois encore, il s'agit d'un cofinancement département-commune-chambre d'agriculture-profession.

Des tensions surgissent entre les collectivités, entre les éleveurs et les communes, entre les sociétés d'équarrissage et les collectivités ou les éleveurs.

Ces tensions risquent d'être plus fortes du fait des interrogations et des inquiétudes qui planent quant aux solutions définitives qui devraient être apportées au cours de la présente session parlementaire.

En Meurthe-et-Moselle, rappelle M. Claude Huriet, le financement a été assuré par le conseil général et la chambre d'agriculture. Le centre départemental des jeunes agriculteurs a manifesté son désaccord, considérant qu'il eût été souhaitable d'imposer aux sociétés d'équarrissage l'obligation de poursuivre le service public conformément aux conventions qui les lient. Mais était-ce possible alors que l'hygiène publique était en cause ?

Telle est en effet l'une des préoccupations majeures que doivent avoir présente à l'esprit ceux qui ont des responsabilités en la matière.

Alors que dans la plupart des départements français des politiques actives, intelligentes ont été mises en place depuis de nombreuses années pour lutter contre les endémies telles que la fièvre de Malte, alors que ces politiques ont porté leurs fruits, ces efforts risquent d'être annihilés si les conditions du ramassage des cadavres d'animaux étaient remises en cause.

Se pose alors - c'est notre seconde préoccupation - le problème de la continuité du financement.

En effet, quels que soient les montages financiers réalisés depuis un an, il s'agit de solutions temporaires conçues dans l'attente des mesures législatives modifiant le code rural, plus précisément l'article 274, telles que vous les aviez laissé entrevoir, monsieur le ministre.

Une commission interministérielle a été mise en place. Peut-on savoir à quelles conclusions elle a abouti, demande M. Huriet - je pose la même question - et quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre ?

L'urgence de ces mesures est réelle.

Dans le département de Meurthe-et-Moselle, le conseil général a pris en charge l'intégralité du coût du ramassage pour les six derniers mois de 1986 et cofinancé avec la chambre d'agriculture, à raison de deux tiers pour le conseil général et un tiers pour la chambre d'agriculture, le coût pour les six premiers mois de 1987.

Dans mon département, conseil général, chambre d'agriculture et groupement de défense sanitaire s'étaient répartis par tiers le coût estimé par M. le préfet. Une convention avait été signée. Elle s'est achevée le 31 mai 1987.

En Meurthe-et-Moselle, la convention signée vient à échéance le 30 juin. Elle ne sera pas reconduite.

Il appartient donc au Gouvernement d'arrêter très rapidement les mesures susceptibles de régler cette affaire, en évitant de créer de nouvelles charges pour les collectivités locales, communes et départements, alors que certains membres du Gouvernement les incitent à ne pas alourdir leur fiscalité.

Monsieur le ministre, nous souhaitons connaître au moins vos intentions, au mieux vos décisions quant aux conditions dans lesquelles désormais seront organisés le ramassage des cadavres d'animaux et les relations avec les sociétés d'équarrissage.

Je joindrai mon propos à ceux qui, nombreux déjà à cette tribune, ont parlé de l'éthanol. Je ne vous ferai pas l'injure, monsieur le ministre, d'entrer dans le détail de cette affaire, sachant pertinemment que vous la connaissez parfaitement.

Dans mon département, vous le savez, une étude sérieuse a été réalisée par les élus et les professionnels. Elle fait, me semble-t-il, autorité en la matière.

L'agriculture attend naturellement beaucoup de cette pratique. Il est des productions qui, aujourd'hui condamnées, demandent à être orientées vers d'autres secteurs. Sur ce plan-là, aussi, nous vous faisons confiance, monsieur le ministre.

Pour conclure, je poserai six questions précises sur la politique laitière.

Concernant la décision de la C.E.E., nous allons de report en report s'agissant du prix de la campagne 1987-1988. Le retard atteint déjà trois mois, avril, mai, juin, ce qui représente 30 p. 100 de la collecte de la campagne. Quelles mesures envisagez-vous pour compenser ce retard auprès des producteurs de lait ?

S'agissant des montants compensatoires monétaires - M.C.M. - le Gouvernement va-t-il se contenter d'une évolution de 1,8 point seulement, soit 1,66 p. 100 en prix et valeurs en francs français, alors que l'inflation sera supérieure, que les producteurs se trouvent bloqués par les quotas et que les prix seront fixés avec un retard de trois mois ?

Sur ce même sujet, pensez-vous obtenir l'application des décisions du sommet de Fontainebleau, prévoyant le démantèlement des M.C.M. ?

En outre, le risque d'effondrement du marché est grand à la suite de la suspension imminente, semble-t-il, des achats à l'intervention. Quelles mesures entendez-vous mettre en place pour éviter une telle éventualité ?

Une autre question essentielle concerne la taxation des matières grasses d'origine végétale : celle-ci va-t-elle enfin être appliquée par Bruxelles ?

Une démarche française visant à l'aménagement d'un transfert de 144 000 tonnes de référence nationale « ventes directes », vers la référence nationale « ventes laitières », avait été envisagée. Où en est-on ?

Enfin, pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, si la France a bien déposé une demande d'augmentation de la réserve C.E.E. au profit de la région de montagne, alors que cela semble décidé pour l'Espagne ?

Sur toutes ces questions, je vous fais entièrement confiance, monsieur le ministre, et je me permets, avec mon collègue M. Huriet, de vous remercier de votre attention.

Pour ma part, je reste convaincu qu'avec l'engagement et les connaissances de l'agriculture qui sont les vôtres, la profession peut continuer à vous faire confiance afin que, dans l'avenir, sa pérennité soit assurée pour le plus grand bien du monde rural en général, celui des agriculteurs en particulier. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Rigou.

M. Michel Rigou. Monsieur le ministre, au mois de janvier dernier, le groupe sénatorial de l'élevage avait retenu avec votre accord le principe d'un débat sur l'élevage. Je souhaitais vous poser à cette occasion deux questions. Mais ce débat n'a pas eu lieu et comme ces questions sont toujours d'actualité, je vous les soumets aujourd'hui.

L'examen du projet de loi sur la modernisation de l'économie agricole et alimentaire risque de connaître quelque retard en raison du dépôt de nombreux projets de loi déclarés d'urgence. En outre, nous savons que la session d'automne est largement consacrée à l'examen du budget. Ainsi, vraisemblablement, la discussion de ce projet de loi risque d'être repoussée à une date assez lointaine.

Néanmoins, vous pourriez peut-être nous en donner aujourd'hui les principales orientations sur deux points particuliers.

Tout d'abord, la réforme du régime de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une refonte de l'assiette des cotisations sociales sont-elles envisagées ?

Ce problème avait été évoqué lors de votre visite en Charente-Maritime. La question avait été posée par le président du C.D.J.A. en insistant sur l'incidence importante de cette taxe pour les zones de marais. Vous n'êtes pas sans savoir ses conséquences pour l'installation des jeunes agriculteurs.

M. Poncelet, tout à l'heure, a également évoqué ce problème pour le département des Vosges. Je me rends compte que c'est, en effet, actuellement le problème numéro un et il serait utile d'obtenir quelques précisions à ce sujet.

Je pense que votre réflexion a certainement évolué sur cette question, après concertation bien sûr avec le ministre des finances. Les propositions que vous avez à formuler sont très attendues par la profession : pouvez-vous nous faire part aujourd'hui, monsieur le ministre, de l'état de vos intentions et de celles du Gouvernement ?

Second sujet de mes préoccupations, des mesures particulières sont-elles prévues en faveur des productions animales ?

Vous savez pertinemment l'importance que revêt l'élevage en raison de la place qu'il occupe dans l'économie agroalimentaire et par sa contribution à l'aménagement du territoire.

Le rapport Guichard, il faut bien le dire, a semé le trouble dans de nombreuses régions. Les conseils régionaux vont devoir préparer ou réactualiser leur plan régional s'ils le souhaitent, mais surtout engager rapidement les études et prévoir les projets de leurs contrats de plan à négocier avec l'Etat. Ces contrats, nous le savons déjà, vont voir leur nombre diminuer ; vraisemblablement, il en sera de même de la participation financière globale de l'Etat ?

Les mesures que vous pouvez proposer pour les zones défavorisées et les zones de montagne en particulier sont très attendues. Elles permettraient aux élus régionaux de préparer leurs nouveaux contrats de plan en fonction des orientations gouvernementales et, ainsi, de mieux cibler leurs actions.

Notre collègue M. Sordel a, tout à l'heure, formulé des propositions intéressantes : l'intervention du F.E.O.G.A., l'adaptation des P.I.M. aux autres régions défavorisées, pourquoi pas ?

Tous les élus de départements ruraux sont actuellement inquiets de l'avenir de leur territoire rural et leur volonté de maintenir l'équilibre dans ce milieu est toujours aussi affirmée. Vos réponses à ce sujet ont une très grande importance parce qu'ils ne savent plus si les nombreux investissements qu'ils programment ne vont pas être inutiles et même pénalisants financièrement pour la future génération. Sur ce plan, il y a urgence, c'est certain.

La France ne peut pas vivre sans son agriculture. Cependant, il est indispensable de l'adapter à l'ensemble du territoire rural. L'excellent rapport de M. Jean François-Poncet y consacre tout un chapitre. Nous attendons, monsieur le ministre, de connaître la contribution que vous entendez lui apporter. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Monsieur le ministre, mon intervention portera sur les fromages d'appellation d'origine contrôlée, produits qui ont fait de la qualité l'essentiel de leur définition et qui, par rapport aux produits de grande consommation, connaissent actuellement des difficultés au niveau de leur promotion et de leur distribution. A l'horizon 1992, si aucun soutien n'est apporté, ces difficultés seront grandement amplifiées.

Une revue agricole se demandait, voilà quelques mois, si les fromages d'appellation d'origine avaient encore leur place. En effet, ils ne représentent désormais que 15 p. 100 du tonnage des fromages commercialisés en France et la création d'un marché unique européen risque de réduire à néant la protection dont ils jouissent du fait de notre législation nationale.

J'avais eu l'honneur, je le précise, d'être le rapporteur de la loi créant les appellations d'origine « fromage », au Sénat, en 1975.

A partir du 1^{er} janvier 1993, l'ensemble des pays de la C.E.E. constituera un espace économique unifié où tout circulera librement.

Il convient de ne pas oublier ce terme que je qualifierai d'historique.

En effet, les restrictions mises à l'encontre de la circulation de tel ou tel produit seront abolies. Dans ce contexte, la réglementation nationale de l'appellation d'origine pourra-t-elle se voir appliquer le principe selon lequel cette libre circulation des marchandises ne doit pas se traduire par un nivellement par le bas ?

Pour ma part, je pense que la protection des appellations d'origine « fromage », qui repose avant tout sur la notion de qualité, devrait correspondre tout naturellement à ce principe.

Il est indispensable que, à l'instar de ce qui existe pour les vins, les autorités communautaires reconnaissent à leur échelon les appellations d'origine fromage. Il faut obtenir de Bruxelles une directive imposant aux Etats membres la reconnaissance de ces appellations d'origine.

En effet, actuellement, il ne semble pas que beaucoup de fromages fabriqués par la C.E.E. portent indûment le nom de « fromages d'appellation d'origine française » ; toutefois, le danger existe, en l'absence de toute réglementation, de voir utilisée demain la dénomination de nos fromages d'appellation d'origine par des entreprises étrangères qui viendraient concurrencer nos produits sur nos propres marchés, et ce tout en ne respectant aucune des contraintes ou des règles qui sont les nôtres.

L'obtention de cette reconnaissance communautaire pourrait d'ailleurs ne pas se limiter aux seuls fromages d'appellation d'origine tels que nous les concevons, mais s'étendre également à d'autres fromages européens, présentant des caractéristiques spécifiques et originales.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez où en est l'élaboration des règles communautaires et quelle est la position du Gouvernement français sur cette question.

C'est dans cette optique communautaire et au regard des difficultés présentes que doit se poser le problème de l'amélioration de la promotion de ces produits.

La promotion des fromages d'appellation d'origine reste faible, malgré les efforts des professionnels. Leurs moyens sont insuffisants. En effet, globalement, les producteurs de fromages d'appellation d'origine ont de la peine à dégager des marges suffisantes pour assurer la défense et la promotion collectives de leurs produits.

Des actions du type de celles qui ont été effectuées au printemps 1986 par l'association nationale des appellations d'origine fromagères doivent être soutenues. Elles ont démontré que la notoriété de ces produits était encore trop faible, mais que des potentialités existaient. Dans quelle mesure, monsieur le ministre, soutiendrez-vous ce type d'actions ?

Je voudrais, pour terminer, illustrer non seulement les difficultés, mais aussi le dynamisme des professionnels de ce secteur par un exemple précis qui concerne mon département, le Cantal, lequel produit, entre autres, un fromage d'appellation d'origine du même nom.

Ce fromage a subi, en 1986, une crise grave qui s'est matérialisée par un effondrement des cours de ce produit - pas moins de 20 p. 100 - et dont l'impact s'est fait sentir sur le revenu des producteurs de lait, déjà défavorisés du fait de leur implantation en zone de montagne.

Le comité interprofessionnel des fromages, créé en 1965 et qui regroupe les professionnels du secteur, après une large concertation, a proposé un ensemble de solutions contenues dans un document constituant le « plan Cantal ».

Ce plan est articulé autour de quatre axes principaux : un volet qualité visant systématiquement l'élimination de la non-qualité et l'amélioration sensible du niveau qualitatif moyen des productions ; la mise en place d'un tableau de bord pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande et une meilleure gestion du marché ; un plan de campagne proprement dit servant de référence ; enfin, le renforcement d'une politique active de développement du produit.

Ce programme, adopté à l'unanimité en décembre dernier, n'a hélas ! toujours pas été reconnu par les pouvoirs publics, alors même que, depuis six mois au niveau de la filière, la plupart des agents concernés se sont volontairement placés dans le cadre du « plan Cantal ».

Il est donc indispensable, monsieur le ministre, que les pouvoirs publics reconnaissent au comité interprofessionnel des fromages son antériorité et sa pleine capacité, et puissent prononcer l'extension des accords conclus sous le vocable de « plan Cantal », comme cela a été fait pour le bureau national interprofessionnel du cognac.

Les professionnels laitiers de l'aire d'origine Cantal ont fait la preuve, notamment en 1975, de leur capacité à résoudre les crises touchant leur production. Aussi sont-ils en droit de trouver un soutien auprès des pouvoirs publics.

L'enjeu, pour des départements comme le nôtre, est extrêmement important. En effet, plus de 450 millions de litres de lait sont traités dans l'aire d'origine Cantal assurant ainsi un revenu partiel ou total à près de 14 000 actifs agricoles dont 9 000 chefs d'exploitation. La filière lait permet, de plus, à l'industrie agroalimentaire de donner du travail à 1 700 personnes, avec une incidence importante sur le secteur tertiaire. C'est la plus grosse entreprise de notre département.

Monsieur le ministre, à l'échelon national et pour le cas précis du Cantal, j'aimerais savoir quelle politique le Gouvernement entend mettre en œuvre pour assurer le développement de ces productions de qualité, qui apportent une réponse à la question des excédents laitiers et permettent le maintien d'une activité dans des régions pour la plupart défavorisées.

En conclusion, je ne voudrais citer qu'un seul chiffre : pour la France, les appellations d'origine « fromage », qui sont au nombre de vingt-sept, représentent un total de production et de mise sur le marché de 125 250 tonnes. Pour le monde agricole français, mais aussi européen, c'est une chance à ne pas manquer. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Bony.

M. Marcel Bony. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la signature de l'Acte unique européen et la proximité de la réalisation du marché unique de 1992 ont rendu d'une actualité brûlante toutes les questions européennes. Parmi elles, la politique agricole commune vient de faire l'objet d'un très bon rapport du président François-Poncet, au nom d'une mission d'information sénatoriale.

Certains de mes collègues ont posé des questions portant sur des problèmes de prix et de garanties qui préoccupent à juste titre les agriculteurs. Ce sont là des sujets techniques sur lesquels on peut apporter des réponses précises, même si, par essence, elles peuvent être controversées.

Tout autre est le dossier des zones défavorisées dont tout le monde s'accorde à reconnaître la complexité, mais sur lequel on ne trouve guère que des constats, sans véritable solution. Le problème n'est pas simple, bien sûr, mais il concerne une part importante de notre territoire - près de la moitié - et ne peut donc être ignoré.

Si personne ne semble contester la nécessité de réformer la politique agricole commune, si beaucoup pensent qu'elle aura de graves répercussions sur les zones fragiles, bien peu - il faut le dire - osent affronter véritablement le problème. Quel est-il exactement ?

Dans un contexte évolutif plutôt défavorable - surproduction, désorganisation des marchés, baisse des prix - certains secteurs géographiques sont plus touchés que d'autres : affectés par des handicaps naturels et structurels, par l'exode rural et le vieillissement de la population, ils risquent d'être très vulnérables aux évolutions de la politique agricole commune. Le tiers du territoire, environ, est menacé de désertification et 30 p. 100 des terres cultivées sont concernées par ce qu'on appelle la « déprise », terme pudique pour désigner le retour à la friche.

Depuis 1960, le législateur français a posé le principe d'une compensation du handicap de certaines régions par des aides directes destinées à fixer la population et à maintenir une vie économique réelle. La C.E.E. a adopté la même démarche et, en 1975, elle établissait le fondement de sa politique en faveur des zones défavorisées. Les Etats membres ont alors été invités à accorder des indemnités compensatoires aux agriculteurs, des aides à la modernisation des exploitations et aux équipements collectifs, le F.E.O.G.A. prenant à sa charge une part des dépenses engagées.

Trois types de zones étaient alors définis, repris ensuite par la réglementation française : les zones de montagne, les zones défavorisées menacées de dépeuplement et les zones affectées de handicaps spécifiques. Se trouver dans ces zones signifiait, et signifie encore, avoir droit à certains avantages sous forme de subventions, d'indemnités ou de majorations des primes accordées à tous les agriculteurs qui ne souhaitent pourtant pas être des assistés.

Aujourd'hui, comme je l'ai déjà signalé, près de la moitié de la surface agricole utile française se trouve classée dans ces différentes zones, ce qui est beaucoup, mais ce qui est moins que dans bien des Etats membres qui ont largement « profité » d'une politique fondée non pas sur des notions d'aménagement et de développement, mais sur celles du rattrapage, de la compensation et de la réparation.

Un tel système est-il encore significatif ? Est-il toujours adapté ? Je ne suis pas le seul à me poser ces questions, puisque, à l'heure actuelle, une commission nationale réunissant professionnels et administration réfléchit à une redéfinition des zones défavorisées avec une révision éventuelle des critères de zonage. Ces critères doivent, en effet, permettre de prendre en compte l'évolution des régions concernées et ne pas constituer un système figé, à l'image de ce que fait la D.A.T.A.R. pour les zones rurales fragiles éligibles au F.I.D.A.R.

L'agriculture a tenu une place importante dans l'économie européenne et française : dans les années 1960, elle occupait plus de 21 p. 100 de la population active dans les douze pays constituant aujourd'hui la C.E.E. et 20 p. 100 de la population active française ; en 1985, elle n'emploie plus respectivement que 8 p. 100 et 7 p. 100 environ de ces mêmes populations. Compte tenu de l'importance qu'elle revêt dans les zones défavorisées où, parfois, près de la moitié des habitants sont des actifs agricoles, et aussi du vieillissement des exploitants, on ne peut que s'inquiéter de l'évolution à venir.

Des régions entières vont voir leur équilibre économique et financier en péril, et la menace de la désertification de vastes zones est une réalité. Un huitième du territoire présente une densité inférieure à vingt habitants au kilomètre carré. Je connais malheureusement bien ce problème, puisque deux cantons auvergnats ont aujourd'hui une densité de population inférieure à neuf habitants au kilomètre carré !

Certes, la France rurale et la France agricole ne doivent pas être confondues, mais peut-il y avoir un milieu rural vivant sans agriculture ? On ne peut que répondre par la négative.

Dans cette perspective, monsieur le ministre, il faut absolument infléchir certaines politiques. La limitation des excédents est devenue une priorité européenne, mais elle doit s'accompagner d'une lutte constante contre les atteintes à la préférence communautaire. Or, dans certains secteurs, elle en est totalement absente.

Comme plusieurs de mes prédécesseurs, je rappellerai que 54 millions de tonnes d'aliments du bétail entrent chaque année dans la C.E.E. Si l'on remplaçait ces importations par des productions communautaires, elles occuperaient 12 millions d'hectares, soit plus de 15 p. 100 des terres arables de la Communauté, et près de 40 p. 100 des surfaces consacrées aux céréales.

Inutile de dire quelles économies cela représenterait pour le F.E.O.G.A. - garantie : plus de 3 millions d'ECU en 1986. On importe des aliments du bétail en partie détaxés, on les transforme en productions animales dont une partie va constituer des excédents de beurre, de viande bovine, ou de lait en poudre stockés à grands frais ou exportés à bas prix : quelle aberration !

Comment maîtriser la production dans ces conditions et comment juguler les effets de la politique agricole commune sur les zones défavorisées où les produits de substitution n'arrivent même pas ?

Monsieur le ministre, ce paradoxe n'est pas le moindre, mais il en existe d'autres. L'aide de la Communauté est apportée aux produits, constituant ainsi des rentes de situation et aggravant le sort des agriculteurs moins productifs, plus fragiles dans leurs structures financières. Un tel soutien, géographiquement indifférencié, même s'il a des conséquences territoriales, ne comporte pas de préoccupations d'aménagement. Ce sont toujours les secteurs les plus performants qui absorbent l'essentiel des aides.

Aujourd'hui, une majorité d'Etats membres est favorable à la maîtrise des dépenses agricoles. La difficile rencontre des ministres de l'agriculture de ces jours derniers le prouve une nouvelle fois, même si certains - et je serai de ceux-là - pensent que la politique agricole commune ne coûte pas trop cher : 1 p. 100 du produit intérieur brut européen en 1985, moins de 3 p. 100 des budgets nationaux, deux francs par Français et par jour au titre de la part française du F.E.O.G.A.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous pose clairement la question de l'aide au revenu. Dans la mesure où baisses des prix et limitation des productions mettraient en danger la survie de certaines catégories d'exploitations et nécessiteraient la mise en place d'aides au revenu, la Communauté ne pourra les prendre en charge que faiblement. Le budget national pourra-t-il y suppléer ?

Votre réponse est attendue avec beaucoup d'impatience par tous les agriculteurs dont l'exploitation familiale a réussi à survivre, sans échapper à la précarité et en dépendant de façon excessive du système d'aides, tant européen que national.

Les propositions faites par la Commission de la C.E.E. le 14 avril dernier et prévoyant la création de trois régimes d'aides ne font pas l'unanimité, et la mission sénatoriale, dont j'ai fait partie, a émis de sérieuses réserves à leur égard. Ces réserves concernent aussi bien les modalités de financement des aides aux exploitations viables que les critères de choix de ces exploitations et l'encouragement à la cessation d'activité par préretraite.

Considérant qu'il fallait rejeter le « gel des terres », inadapté au problème européen, la mission a élaboré un certain nombre de solutions.

Pour favoriser le maintien d'une activité agricole rentable, elle propose de mener une politique d'« extensification », notamment pour l'élevage ovin et l'élevage bovin, alliée à un système de jachères vertes.

Pour ma part, je ne crois pas que l'élevage ovin extensif tel qu'il se pratique au Royaume-Uni soit directement adaptable à des régions comme le Massif central, il n'est pas, à mon avis, compatible avec le maintien de la vie économique.

Quant à la transformation de zones de production en jachères vertes, qui ne peut intéresser, si je comprends bien, qu'une partie des zones les moins défavorisées, il serait indispensable d'en prévoir les conséquences humaines et financières et, peut-être, aussi, d'en définir les limites.

Une autre solution envisagée est la diversification de l'activité agricole : je veux évidemment parler de la pluriactivité, qui semble bien répondre aux besoins du court terme, mais aussi des activités complémentaires à la production, tel la transformation des produits ou le tourisme à la ferme, du développement des cultures et élevages secondaires et de l'encouragement aux productions régionales de haut de gamme.

Place doit être faite aux exploitations intégrant des activités d'amont et d'aval.

Une solution, non évoquée dans le rapport sur l'avenir de la politique agricole commune, pourrait consister à réserver aux zones les plus fragiles le droit à produire ; ce serait une forme de solidarité qui aurait l'avantage de conserver une activité productive dans les secteurs où toute conversion est impossible.

J'irai même plus loin : dans le cadre de la politique d'« extensification », ne pourrait-on mettre en place une aide à l'hectare, plafonnée, qui pourrait freiner le développement de l'élevage intensif ?

Bien sûr, tous ces nouveaux modes d'exploitation supposent l'adaptation de notre législation sociale, foncière et fiscale, qui contrarie aussi bien la pluriactivité que l'« extensification ».

La résolution de ces questions, purement agricoles, passe par une solide politique d'aménagement rural. A l'évidence, il n'y a pas de solution purement agricole à la crise de l'agriculture. Tourisme, artisanat, commerce, petite industrie, souvent trop peu développés, doivent renforcer le tissu économique. L'Etat et les collectivités ont un rôle essentiel à jouer.

L'Etat doit veiller notamment à maintenir un maillage suffisant de ses services sur le terrain. Ecoles, bureaux de poste, recettes locales, perceptions sont indispensables à la survie de la population rurale. Sans ce réseau de proximité, la désertification ne peut que s'accélérer.

Bien sûr, il existe des soucis d'économies légitimes, mais une politique d'aménagement du territoire doit se fonder aussi sur la solidarité et permettre le fonctionnement des services nécessaires à la vie quotidienne. Combien de fois ces derniers mois suis-je revenu auprès de vos collègues des P. et T., des finances et de l'éducation nationale, monsieur le ministre, pour plaider la cause de petites communes qui voient avec angoisse se profiler le spectre des fermetures !

Le développement, s'il dépend avant tout des initiatives locales, n'aurait pas de sens si l'Etat n'engageait pas sa responsabilité, par l'incitation et le soutien.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Marcel Bony. C'est à ce prix qu'il évitera la formation d'« exclus » de notre société, hommes ou régions.

La loi « montagne » a essayé de répondre à ces préoccupations en suggérant, par exemple, la polyvalence des services. Même si elle nécessite certaines adaptations, il serait intéressant que ses dispositions entrent en application rapidement, comme le réclame l'association nationale des élus de la montagne.

Pendant trente ans, j'ai fait valoir tout seul une petite exploitation de montagne orientée surtout vers l'élevage ovin. Depuis vingt-deux ans, je suis maire d'une petite commune de cinq cents habitants, située à 1 000 mètres d'altitude, et je lutte pour préserver une vie économique sans cesse menacée.

La dimension européenne peut être une chance.

D'ici à 1992, il reste beaucoup à faire pour les 7,6 p. 100 d'actifs agricoles et pour les 40 p. 100 de Français qui vivent dans une commune de moins de 5 000 habitants.

En leur nom, je vous demande, monsieur le ministre, si vous comptez lancer une véritable politique d'aménagement rural et si vous avez déjà prévu les effets de la politique agricole commune sur leur vie de tous les jours.

Pour ma part, je n'ai pas envie, mais pas du tout - et je pense que, sur ce point au moins, je rejoins l'avis de la majorité de mes collègues - de jouer l'atout du désert. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un nombre important de mes honorables collègues se sont succédé à cette tribune ; il n'y a donc plus rien de bien innovant à exprimer sur le sujet qui nous occupe ce soir. C'est la raison pour laquelle, soucieux de concision, surtout à cette heure tardive, je serai très bref.

Je tiens dès le départ à indiquer que, membre de la commission des affaires économiques et ayant participé à la mission d'information sur le fonctionnement de la politique agricole commune, je m'associe pleinement au diagnostic, au constat et aux conclusions énoncés par le président de la commission et rapporteur de la mission, M. Jean François-Poncet. Il a accompli un travail considérable et nous a permis, à tous, d'y voir plus clair dans un dossier ô combien difficile. Qu'il en soit remercié.

La politique agricole commune, conçue à Rome en 1957, a mis en route une grande machine de production pour alimenter un grand marché. A l'époque, j'étais jeune agriculteur et je me souviens encore des conférences enflammées des augures de l'époque, qui nous encourageaient vigoureusement à produire toujours plus, pour satisfaire des besoins qu'ils considéraient comme illimités. Hélas ! ces prophètes de la technocratie se sont trompés et, encouragée par des gouvernements successifs et motivée par des organismes paragraves souvent plus soucieux de leur propre expansion que du devenir de leurs sociétaires, l'agriculture s'est trouvée surproductrice sur le plan mondial.

Les mécanismes installés au plan européen, après un fonctionnement d'abord satisfaisant, se sont progressivement détraqués parce qu'ils étaient prévus pour une situation d'expansion permanente.

Bref, l'agriculture vit une situation qui doit être traitée avec le soin que son caractère dramatique exige.

Je souscris donc totalement aux conclusions de M. Jean François-Poncet, qui propose une série d'actions complémentaires qui permettront de sortir de l'ornière.

Il faut repenser les marchés mondiaux et faire cesser les incohérences qui nous font acheter ailleurs ce que nous produisons en abondance.

Sur le plan européen - j'insiste sur ce point - il faut faire en sorte que les distorsions de concurrence dont nous sommes victimes cessent.

Il est désespérant pour les agriculteurs français d'être les perpétuelles victimes des contorsions monétaires européennes. M. Jean François-Poncet a été très clair à ce sujet : il nous faut la monnaie européenne.

Il faut aller vers l'unification des systèmes sociaux, fiscaux et bancaires.

Tout cela, c'est préparer 1992.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'être très vigilant et de ne pas renouveler les négociations de Bruxelles et de Fontainebleau, dont le résultat pour l'agriculture française n'a pas été bon, en raison de ce qui a été cédé à nos partenaires sans contrepartie.

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Gérard Delfau. Vous avez fait mieux depuis ?

M. Jean Huchon. Il faut utiliser le plus possible les produits agricoles dans l'industrie, notamment dans le secteur énergétique ; le dossier « éthanol » semble avancer bien timidement, alors que des réalisations concrètes en République fédérale d'Allemagne ou aux Etats-Unis sont en pleine évolution.

Les agriculteurs aussi doivent savoir mettre en place l'organisation contractuelle qui permet d'adapter la production aux besoins.

Représentant au Sénat une région où la production agricole, notamment l'élevage, constitue une activité économique importante et intensive, je me fais l'interprète, monsieur le

ministre, de l'anxiété et de l'inquiétude ressentie par les familles d'exploitants, spécialement par les jeunes, qui voient leur situation se détériorer. Je sais que vous êtes au courant, et vos compétences et votre connaissance du milieu et des problèmes m'incitent à ne pas insister.

La situation est si préoccupante pour la profession et pour le milieu rural qu'il faut y porter remède rapidement ; cet élément important de l'économie de notre pays doit pouvoir subsister.

Nous sommes, hélas ! témoins de ces cessations d'activité brutales qui se succèdent, notamment dans le secteur de la viande bovine - dans le Maine-et-Loire, une exploitation par jour - parce que la persistance de l'effondrement des cours ne permet plus le fonctionnement normal des exploitations.

Il est inadmissible que ce qui a été construit en trois décennies d'efforts, de formation, d'investissements, de technicité, de travail bien fait disparaisse parce que nous n'aurions pas placé nos agriculteurs dans la même case de départ que leurs voisins européens, je pense aux Allemands, avec les montants compensatoires monétaires, le remboursement forfaitaire, etc.

De plus, le monde agricole constitue le tissu d'occupation de la nature ; il en assure l'entretien. C'est un élément non négligeable, qui fait partie intégrante de l'aménagement rural.

Je n'insisterai pas plus, monsieur le ministre. Les élus locaux que nous sommes comptent beaucoup sur vous pour redonner espoir à ce milieu agricole et rural qui doit à tout prix survivre. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me pardonnerez à cette heure tardive d'intervenir sur un sujet que je connais non seulement à titre d'élu local, mais aussi de professionnel. Je me rappelle le temps où, exerçant d'autres responsabilités, je suivais avec une attention, parfois passionnée, les actions que vous meniez dans le domaine de l'agriculture.

J'espère que le Sénat me pardonnera de lui livrer quelques réflexions personnelles qui ne sont pas forcément très orthodoxes sur ce métier que j'ai aimé et que j'aime toujours passionnément.

Les responsabilités professionnelles que j'exerce, notamment dans un organisme économique de constatation et de gestion comptable, fondé en 1922 - il doit être le plus ancien de France - me permettent d'avoir quelques idées sur les réalités de la tâche que vous avez à accomplir. Celle-ci n'est certainement pas facile et je pense souvent à vous avec beaucoup de compassion.

Le métier d'agriculteur est totalement dominé par des contraintes à l'égard desquelles celui-ci n'a pratiquement aucune marge de manœuvre. Les phénomènes biologiques et climatiques qui se succèdent mettent en œuvre des forces auxquelles l'agriculteur ne peut pratiquement rien. Je pourrais le comparer à l'ouvrier qui met les catalyseurs dans le haut fourneau sans savoir ce que l'on déverse en haut, ni la température du four et à qui l'on demande de sortir en bas de la fonte en qualité et en quantité constantes. C'est difficile, c'est même la quadrature du cercle.

Parmi les contraintes auxquelles doit faire face l'agriculteur, il en est une que nous assimilons mal, mais qui est le fond du problème aujourd'hui. A l'échelon d'une nation, l'expansion incontrôlée ou incontrôlable d'une production est une difficulté. Or, à l'échelon de l'entreprise, elle est une nécessité, tout simplement parce que les coûts directs sont faibles par rapport aux coûts structurels de production et qu'un agriculteur n'a pas, face à une contrainte de type économique pesant sur son exploitation de façon lente, d'autres solutions que d'intensifier son exploitation.

Nous sommes confrontés à un problème de gestion d'excédents de production. Peut-être vaut-il la peine d'examiner les caractéristiques de la France sur ce point. Elles sont au nombre de trois : une certaine surface par tête d'habitant, une répartition caractérisée de la population agricole à travers le territoire, enfin, une pyramide des âges, qui, elle, offre à la fois des contraintes et des perspectives.

La surface cultivable par tête d'habitant est de soixante-dix ares. C'est un chiffre qu'on ne cite pratiquement jamais. Mais c'est le seul chiffre important, monsieur le ministre, s'agissant du problème agricole français.

Si vous regardez l'Europe, le pays qui nous suit doit être l'Italie. La surface cultivable par tête d'habitant est de vingt-huit ares. Pour le Benelux, elle est de douze ou de treize ares. Cela signifie que, potentiellement, l'agriculture française est six fois plus productive par habitant que l'agriculture belge.

En situation d'agriculture intensive, la surface qui permet de nourrir un homme se situe aux environs de vingt-cinq ares. Par conséquent, si les techniques modernes se déploient sur la totalité du territoire, l'agriculture française est potentiellement exportatrice des deux tiers de la production à laquelle elle sera arrivée à la fin de l'évolution.

Bien entendu, ces exportations seront destinées à des marchés mondiaux, qui, vous le savez mieux que personne, monsieur le ministre, sont soit des marchés de dumping, portant d'ailleurs sur des quantités faibles par rapport aux productions mondiales, soit des marchés sur lesquels les produits proviennent de pays dont les caractéristiques de surface sont très différentes des nôtres, qui peuvent jouer la carte de l'extensification, avec trois ou quatre hectares par habitant, ou encore les pays dans lesquels le coût de la main-d'œuvre est très différent du nôtre.

Cela signifie que, à l'échelon national, nous sommes pris dans un piège. Celui-ci est simple : pour adapter la production nationale aux débouchés solvables qui sont devant nous - et, au premier chef, la population française - nous sommes obligés soit de mettre en friche une partie du territoire national afin d'avoir une agriculture qui puisse s'adresser à ce marché de manière compétitive, soit de faire payer à nos concitoyens, chez le percepteur ou chez le fournisseur, la différence entre les cours mondiaux et les coûts de production internes. A l'échelon national, il n'y a malheureusement pas d'alternative.

D'ailleurs, si l'on fait l'historique des grandes crises agricoles depuis la fin du siècle dernier, on retrouve toujours le même enchaînement : il y a une grande crise chaque fois que l'agriculture française est confrontée au marché international soit à l'exportation, soit à l'importation.

Cela a commencé avec les décrets Méline qui ont été pris parce que les céréales américaines arrivaient à bon marché ; cela s'est reproduit au moment de la grande crise du blé, alors que la France commençait à devoir exporter car, entre-temps, l'agriculture française avait effectué son évolution à l'intérieur des barrières douanières qui la protégeaient de l'intrusion des céréales étrangères. Toute l'Europe avait fait la même chose à la fin du siècle dernier ; seule la France avait maintenu les barrières douanières, ce qui lui avait valu de rester, seule, isolée du marché mondial.

Or, à partir du jour où sa production interne lui a permis d'aborder le marché mondial à l'exportation, la faible partie qui, ne pouvant s'écouler, devait être exportée, a suffisamment pesé sur le marché intérieur pour aboutir à la création de l'office du blé, qui a figuré parmi les premières organisations professionnelles.

Or, autant les décrets Méline sur le prix du blé étaient justifiés au moment où ils ont été pris, autant leur maintien a masqué la réalité du rapport entre l'agriculture française et l'extérieur.

La guerre est arrivée et, très vite après la guerre, la France s'est retrouvée exactement dans la même situation. Ceux qui étaient agriculteurs à l'époque doivent se souvenir des années qui ont précédé la mise en place de l'Europe.

L'Europe est arrivée. Tous les autres pays de l'Europe étaient importateurs. Nous avons ainsi pu caser nos excédents nationaux à des prix correspondant à nos coûts de production à l'échelon du marché européen.

Soyons clairs : nous avons échangé, au moment du Traité de Rome, la respectabilité donnée à l'Allemagne, et dont elle avait besoin, contre l'écoulement des excédents français.

Or, ce pays n'est plus demandeur. L'Europe est devenue plus qu'autosuffisante. De plus, sont entrés dans le concert européen à la fois un pays qui, lui, refuse énergiquement un raisonnement de ce type, la Grande-Bretagne, et deux pays qui sont pratiquement dans la même situation que nous, c'est-à-dire qui possèdent trop de surface cultivable par tête d'habitant, compte tenu des capacités de production en agriculture intensive, je veux parler de l'Espagne et du Portugal.

Cela veut dire que toute l'Europe est maintenant dans la situation dans laquelle se trouvaient les Français et leurs ministres de l'agriculture entre 1958 et 1962. Elle est ainsi

confrontée à un problème d'excédents, dont on nous impute la responsabilité. En fait, celle-ci est partagée. Car, pendant que nous subissons la contrainte d'une intensification que l'agriculteur de base ne pouvait pas refuser, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas et quelques autres pays, la Grande-Bretagne venant ensuite aggraver le problème, jouaient la carte des produits de substitution, ce qu'ils avaient déjà fait d'ailleurs à la fin du siècle dernier, car rien n'est nouveau. Ils ont créé en fait des usines de transformation de produits végétaux en direction des productions animales, dont on nous impute encore cette fois-ci la responsabilité.

Monsieur le ministre, nous mesurons les difficultés de votre tâche. M. Jean François-Poncet tout à l'heure évoquait non sans compétence et sans expérience les difficultés que vous rencontrez lors des négociations à Bruxelles, puisque vous êtes le représentant du pays qui amène la richesse potentielle la plus grande, la capacité de production la plus grande alors que vous avez en face de vous des pays qui ne sont pratiquement plus demandeurs.

S'il est facile de procéder à une telle analyse, il est plus difficile de proposer des solutions.

Deux perspectives s'offrent à nous. Je ne dirai pas qu'elles sont porteuses d'espoir, car l'une est triste, il s'agit de la pyramide des âges. Les agriculteurs chefs d'exploitation sont sociologiquement curieusement répartis car ce sont dans les régions où l'on pourrait extensifier les productions qu'ils sont les plus nombreux.

Mais les aspects de la pyramide des âges permettent de penser que certaines des contraintes d'intensification locales qui pèsent encore sur l'agriculture française pourraient s'estomper dans les années qui viennent, sous réserve que nous ayons sur place des agriculteurs capables de reprendre en main des exploitations plus grandes.

C'est l'une des raisons pour lesquelles, malgré des sentiments personnels tout à fait négatifs, j'avais été amené à accepter les lois d'orientation qui avaient un aspect structurel. Sur le plan économique, elles me semblaient contestables. Néanmoins, elles présentaient l'avantage de permettre l'implantation de force de quelques jeunes dans des régions où l'on risquait, au moment du départ de certaines classes d'âge, de se trouver sans exploitant. On pouvait envisager que l'agriculture française soit capable, pour une part, de s'extensifier sur les terres les moins riches tout en maintenant une activité économique et un minimum de richesses rurales dans les régions concernées.

Il faut soutenir et accompagner cette orientation avec plus de volontarisme que jusqu'à maintenant, bien que l'indemnité viagère de départ aille dans le bon sens. Sans un tel soutien, on se trouverait, comme dans certaines régions françaises, devant un développement des friches par abandon des terres les moins faciles à exploiter. Si l'on acceptait cette évolution, cela signifierait que la France serait punie - pourquoi nous alors qu'en définitive l'Europe doit être solidaire ? - en raison de sa surface cultivable relativement trop importante.

Monsieur le ministre, je crois que les voies dégagées par le rapport de M. François-Poncet sont bonnes. Le problème est de faire comprendre à nos collègues européens que, s'il y a un danger notamment en matière de défense, il en est un tout aussi grand s'ils ne prennent pas en compte les équilibres internes d'un pays comme le nôtre. La vie rurale en est un grand. Ni la République fédérale d'Allemagne, ni la Grande-Bretagne, ni le Benelux ne peuvent s'offrir le luxe de laisser une économie française déraiper à cause de sa seule richesse naturelle.

Les crédits qu'une telle politique exige sont très importants. Au départ peut-être faudrait-il essayer de faire comprendre à nos partenaires une chose que nous n'avons sans doute pas très bien comprise nous-mêmes : ce n'est pas forcément la pression sur les prix qui diminue les excédents ; c'est probablement l'inverse.

Il serait donc plus opportun d'amener tous nos concitoyens d'Europe à comprendre qu'il vaut peut-être mieux qu'ils acceptent de payer un tout petit peu plus cher leur alimentation, pour faire l'économie de ruines dramatiques qui auront des répercussions sur les monnaies internationales.

Nous en subissons déjà quelques secousses à l'échelon national ; nous risquons d'en connaître de bien plus grandes à l'échelon mondial si nous ne faisons pas attention à l'évo-

lution des marchés et aux désorganisations trop graves de l'un des grands pôles de production agricole du monde, l'Europe.

Il faut essayer de faire comprendre à nos compatriotes européens qu'il y a un moment où il faut arrêter de peser sur les prix unitaires pour ne pas se retrouver, par des mécanismes inéluctables, devant des masses d'excédents telles que toute la politique agricole commune en serait balayée, comme probablement l'équilibre intérieur de l'Europe. Il y va d'intérêts qui dépassent de très loin l'agriculture et qui sont des intérêts strictement stratégiques.

Le seul témoignage, monsieur le ministre, que je puisse vous amener, en tant qu'agriculteur et en tant qu'élu, c'est que vous avez un poste bien plus important que ne le pensent la grande majorité de nos concitoyens. Ceux-ci ont toujours tendance à considérer - excusez-moi ! - le ministre de l'agriculture comme un ministre en charge d'un ennui et non d'une force. Il est en charge d'un ennui, d'une force, mais aussi d'un point stratégiquement très important pour tout l'Occident.

Vous avez notre solidarité pour essayer de mener au mieux les intérêts de la France dans cette affaire. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai rien préparé pour mon intervention car je trouve que, dans un tel débat, il est difficile de suivre un ordre établi d'avance.

J'ai assisté au début de la séance, convaincu que nous allions débattre de la politique agricole commune. Voilà que nous nous trouvons réunis pour débattre de cette politique agricole commune mais aussi de la politique locale, celle que nous connaissons bien. Cette manière de faire me semble être une mauvaise méthode. A l'avenir - je me permets de dire ce que je pense - il faudrait sérier davantage les sujets afin d'éviter les mélanges.

J'ai retenu de la brillante intervention du président de la commission des affaires économiques la phrase suivante : « Nous entrons dans la deuxième génération de la politique agricole commune. » Nous allons renaître ! Je me suis alors demandé comment notre agriculture nationale allait entrer dans cette génération nouvelle. Je vous pose donc la question, monsieur le ministre, comment pouvons-nous mettre de l'ordre dans notre propre maison ? Allons-nous un peu l'épousseter ?

L'agriculture française s'est assimilée d'une façon extraordinaire la « modernité », comme on dit maintenant. Mais, individuellement, nous nous adaptons mal, tout le monde le sait. Comme je l'ai dit souvent, je suis un conservateur à la mode forestière, au sens du conservateur de la forêt, celui qui se promène dans sa forêt avec sa hache pour faire tomber les branches mortes et pour régénérer le taillis. J'ai l'impression que nous restons trop souvent des conservateurs impénitents. On ne touche jamais aux acquis ! C'est vrai en tout, en politique générale comme en politique agricole. Nous ne savons pas nous renouveler suffisamment. Il est étrange qu'un vieux comme moi tienne ce langage. Mais je le tiens peut-être en raison de mon âge et de mon expérience et parce qu'on vit bien sa vieillesse lorsqu'on essaye de rester jeune de tempérament et de cœur. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Alors, où vais-je en venir ? Pour mettre de l'ordre dans sa maison, il y a beaucoup de choses à faire. D'abord, il ne faut pas croire que l'agriculture est une. En France, il y a plusieurs agricultures : celle qui est exportatrice, qui soutient la balance commerciale et celle qui a du mal à vivre ; ne les mélangeons pas. Que celle qui peut facilement obtenir de bons prix de revient vienne en aide à l'autre ! Ce serait peut-être une bonne chose, en effet. Aidons ceux qui ne peuvent pas s'en sortir seuls, mais n'empoisonnons pas ceux qui ne demandent pas à être aidés ! Laissons-les être des investisseurs, des décideurs, comme l'on dit actuellement !

Il en est ainsi dans ma région où le sol est riche. N'oubliez pas La Fontaine : « C'est le fonds qui manque le moins ». Nous avons le fonds. Mais qu'on ne nous ôte pas cet avantage. De grâce, quand nous gagnons de l'argent, qu'on ne nous le reprenne pas tout de suite et qu'on nous laisse investir !

Ayons le courage de le dire, ne parlons plus agriculture, parlons patrimoine ! L'agriculture entre dans le patrimoine, comme la propriété. A l'heure actuelle, il est nécessaire d'alléger les charges de la propriété et de l'exploitation. La propriété et l'exploitation forment un tout. On l'a oublié parce qu'on a voulu opposer les uns aux autres. J'entendais, cet après-midi, le président de la commission des finances déclarer : il y a un problème fiscal.

Monsieur le ministre, ce qui m'inquiète c'est la désaffectation pour la terre que manifestent le propriétaire et l'exploitant, le propriétaire-exploitant ou le propriétaire-bailleur. Or, le propriétaire-bailleur est essentiel à l'heure actuelle car c'est lui qui supporte la charge foncière, évitant à l'exploitant d'être écrasé par l'impôt.

M. Christian Poncelet. Eh oui !

M. Geoffroy de Montalembert. N'oublions jamais cela et n'oublions pas non plus que l'impôt foncier non bâti pèse sur la propriété. On a beau dire : le propriétaire est un riche, par conséquent il peut « casquer » ! Je l'ai entendu dire !

Mes chers collègues de la gauche (*Sourires*), vous êtes pour quelque chose dans la désaffectation de la terre, et vous le savez.

MM. Philippe François et Josselin de Rohan. C'est juste !

M. Geoffroy de Montalembert. Cela m'ennuie, monsieur Delfau, de vous le dire !

M. Gérard Delfau. Pourquoi moi ?

M. Geoffroy de Montalembert. Parce que vous êtes à la commission des finances et que j'y siège aussi. J'ai de la sympathie pour vous et je vous écoute.

M. Gérard Delfau. C'est tout à fait réciproque !

M. Geoffroy de Montalembert. Mais enfin, depuis cinq ans, que d'impôts ont grevé la propriété foncière ! (*Sourires.*) Il faut l'admettre : l'impôt sur les successions,...

M. Philippe François. Monsieur Delfau !

M. Geoffroy de Montalembert. ... l'impôt sur le foncier non bâti...

M. Philippe François. Monsieur Delfau !

M. Geoffroy de Montalembert. ... l'impôt sur le revenu alourdi des tranches supérieures...

M. Philippe François. Monsieur Delfau !

M. Geoffroy de Montalembert. ... l'impôt sur le capital, c'est-à-dire l'impôt sur les grandes fortunes, dont vous vous êtes réjouis !

M. Paul Souffrin. Ah oui !

M. Geoffroy de Montalembert. Ah oui ! Ne le dites pas trop tôt ! Mon cher collègue, écoutez bien : cet impôt a eu pour conséquence que le revenu du propriétaire bailleur est tombé à moins de 1 à 2 p. 100...

M. Paul Souffrin. Les pauvres gens !

M. Geoffroy de Montalembert. ... et je vous le prouverai quand vous voudrez. Vous pouvez payer l'impôt sur les grandes fortunes...

M. Paul Souffrin. Pas moi !

M. Geoffroy de Montalembert. N'ergotez pas pour savoir si c'est vous ou si c'est moi ; je parle en général. Ne soyons pas égoïstes ! Si l'on gagne en Bourse, on peut payer l'impôt sur les grandes fortunes, mais si l'on est un terrien qui signe des baux à long terme, qui a l'âme sociale, qui ne veut pas écraser son locataire sous les charges, on ne peut pas s'en tirer...

M. Christian Poncelet. C'est vrai !

M. Geoffroy de Montalembert. Je n'ai pas peur de vous le dire (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique*) parce que j'ai l'honneur d'être ce propriétaire-là.

Monsieur le président, tel était mon propos. Vous le voyez, il est décousu mais il dit bien ce que je veux dire : il faut alléger les charges foncières.

Monsieur le ministre, Paul Girod vous a tout à l'heure indiqué comment il fallait parler à nos associés du Marché commun. Oui, c'est un peu comme fait le curé avec ses paroissiens. Mais, si les paroissiens vous écoutent quand ils vont à la messe, comment pouvez-vous convaincre les autres, s'ils ne sont pas paroissiens. Là est la difficulté. J'ai une grande admiration pour vous, monsieur le ministre, parce que vous vous battez bien. Nous avons confiance en vous.

Au plan français, que pouvons-nous faire ? Diminuer les charges fiscales. Je vous l'ai déjà dit, ce n'est pas vous qui devriez être devant moi actuellement, c'est le ministre de l'économie et des finances. Je me tue à le dire mais il ne vient jamais à vos côtés. Il vous faut lui demander de trouver, lors de la prochaine loi de finances, le moyen de diminuer le poids de l'impôt foncier non bâti.

On me dit que des solutions peuvent être trouvées. J'entends dire qu'il serait possible d'augmenter d'un point le taux de T.V.A. le plus faible sans que cette progression ait une influence inflationniste. Elle permettrait par une ristourne - sous une forme que je ne vois pas - d'alléger cet impôt foncier non bâti.

Il faut faire en sorte que le revenu cadastral soit équitable et qu'il ne pèse pas trop sur certains, ce qu'il fait à l'heure actuelle.

Tels sont les deux ou trois points que je voulais évoquer.

Mes chers collègues, je crois que nous allons en sortir, parce que la confiance renaît dans une certaine mesure puisque ceux qui n'étaient pas d'accord avec moi sur ce que je viens de dire le sont à 100 p. 100 maintenant.

Figurez-vous, mes chers collègues, que j'ai trouvé dans mon courrier une lettre que j'ai lue avec un très grand intérêt et qui était signée de Pierre Bérégovoy. (*Ah ! sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Qui c'est, ça ?

M. Geoffroy de Montalembert. Je me suis dit : tiens, qu'est-ce que cela veut dire, « Pour une nouvelle politique agricole ? » Sous le titre « Diminuer la charge du capital » (*Très bien ! sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste*), voici ce que l'on peut lire :

« La diminution de la charge de capitalisation pour l'exploitant est un enjeu fondamental si l'on veut faciliter le renouvellement des générations et la poursuite de la modernisation. »

Et plus loin :

« Il s'agit en priorité de soulager l'agriculture du poids du financement du foncier, afin que le maximum de fonds propres puissent s'investir dans le capital d'exploitation. »

M. Gérard Delfau. C'est vrai !

M. Geoffroy de Montalembert. « Cela suppose que l'on encourage fiscalement l'achat de terres destinées à la location, que le foncier non bâti ne soit pas frappé d'un impôt exorbitant. Mais pour attirer des capitaux extérieurs à l'agriculture, il faut aussi assurer aux propriétaires potentiels des baux plus souples que ne le permet la loi actuelle sur le fermage et une rémunération plus importante. Propriétaires et fermiers doivent sortir d'une situation de conflit potentiel en s'associant contractuellement pour partager les risques et les profits. »

C'est l'association capital-travail !

Puisque nous sommes d'accord, rien n'empêchera, chers collègues, que vous votiez la loi de finances. Je pense que M. le ministre de l'agriculture en sera enchanté.

M. Christian Poncelet. Oh oui !

M. Geoffroy de Montalembert. Je terminerai par une vieille pensée du pays de Caux : la terre ne ment jamais, on peut lui faire confiance. J'ajouterai : à une condition, c'est

qu'on ait confiance en soi-même. C'est la raison pour laquelle je me permettrai de citer quelques vers d'un vieux sonnet de Sully Prudhomme, *Un Songe* :

« Le laboureur m'a dit en songe : " Fais ton pain,

« Je ne te nourris plus, gratte la terre et sème. »

« Le tisserand m'a dit : " Fais tes habits toi-même. »

« Et le maçon m'a dit : " Prends la truelle en main. »

« J'ouvris les yeux, doutant si l'aube était réelle :

« De hardis compagnons sifflaient sur leur échelle,

« Les métiers bourdonnaient, les champs étaient semés. »

Afin de la résumer, en conclusion, j'ai inversé à la place de la strophe que voici :

« Et seul, abandonné de tout le genre humain

« Dont je traînais partout l'implacable anathème,

« Quand j'implorais du ciel une pitié suprême,

« Je trouvais des lions debout dans mon chemin. »

A l'heure actuelle, je crois que nous trouvons, monsieur le ministre, de nombreux lions sur nos chemins ! Il s'agit de ne pas en avoir peur. Alors, nous aurons bien défendu la terre et nous en sortirons ! Voilà ce que je voulais dire ce soir. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Sully Prudhomme, c'était plus beau que Bérégovoy !

M. Christian Poncelet. Il a eu une conversion tardive !

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi à mon tour de me réjouir de ce débat intéressant et important qui permet d'aborder les réelles difficultés du monde agricole.

Ce débat sera également pour moi l'occasion de dénoncer, au passage, un faux argument consistant à vouloir faire croire aux agriculteurs qu'ils ne connaîtraient pas de difficultés si la C.E.E. n'existait pas et si cette dernière ne s'était pas ouverte au Royaume-Uni, à l'Espagne et au Portugal.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Rouvière. L'histoire de l'agriculture française est là pour nous rappeler que les crises vécues par les agriculteurs sont une réalité, hélas ! souvent renouvelée. Sans la C.E.E., les agriculteurs français rencontreraient des difficultés. Elles se situeraient dans un autre contexte, c'est vrai, mais elles n'en seraient pas moins redoutables ni moins pernicieuses.

Dans un monde où tout bouge, tout change et change vite, les mutations, les ruptures, les remises en question constituent des crises inévitables. Prétendre le contraire est faux. Je suis donc de ceux qui pensent que la Communauté économique européenne est un moindre mal et que l'avenir de notre économie et de notre agriculture est dans une Europe à la dimension de nos concurrents les plus directs, les Etats-Unis notamment. Oui, l'avenir de la France, l'avenir de notre économie et l'avenir de notre agriculture ne sont ni dans une Europe étriquée ni dans une France paralysée par le protectionnisme.

Mais je limiterai mon propos aux vrais problèmes de l'agriculture du Languedoc-Roussillon.

Les récents incidents qui ont frappé des camions espagnols, monsieur le ministre, montrent les difficultés qui accablent le monde agricole du Languedoc-Roussillon, car ils en sont la conséquence la plus directe.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Rouvière. La concurrence des productions espagnoles ne date certes pas de l'entrée de ce pays dans la C.E.E. Mais elle se développe aujourd'hui dans un contexte économique et social plus dur. Elle s'ajoute à d'autres difficultés dont la fréquence et l'ampleur sont liées à l'accélération et à l'importance des grandes mutations économiques de notre époque. Le monde agricole est débordé par une concurrence dans tous les azimuts qu'il ne sait pas comment maîtriser durablement. Tout lui paraît précaire, sauf ces difficultés.

Cependant, il sait produire en quantité et en qualité. Il sait se spécialiser et se diversifier en cas de besoin. Il adopte les techniques et les technologies modernes, mais la concurrence étrangère anéantit la plupart de ses efforts.

Certes, les programmes intégrés méditerranéens, les P.I.M., sont là pour l'aider à se préparer pour affronter cette concurrence actuelle, mais ils n'ont pas encore démontré leur efficacité.

Monsieur le ministre, les agriculteurs du Languedoc-Roussillon ont un besoin impératif et urgent d'aide.

De nombreuses questions se bousculent en moi. Je n'en retiendrai que quelques-unes et je les classerai en deux groupes : celles qui se rapportent à la politique agricole commune et celles dont la réponse relève directement de votre ministère et du Gouvernement français.

Trois questions ont trait à la politique agricole commune. Premièrement, la concurrence que supportent de plus en plus difficilement les agriculteurs du Languedoc-Roussillon n'est pas toujours loyale. Les règles communautaires sont contournées, « ignorées » par certains membres de la C.E.E. Que pouvez-vous faire, monsieur le ministre, et que comptez-vous faire ?

Deuxièmement, cette concurrence ne s'exerce pas toujours à armes égales. Les charges sociales et fiscales jouent souvent contre nos agriculteurs. Que pouvez-vous faire, monsieur le ministre, et que comptez-vous faire ?

Troisièmement, la mise en place des P.I.M. est trop lente ; trop d'agriculteurs auront disparu avant d'en avoir profité utilement. Monsieur le ministre, vous est-il possible d'accélérer leur mise en place ?

Je vous poserais maintenant trois questions qui relèvent directement de votre ministère et exclusivement du Gouvernement français.

Premièrement, les P.I.M. me paraissent insuffisants pour permettre aux agriculteurs du Languedoc-Roussillon de lutter contre la concurrence de leurs partenaires méditerranéens. Comptez-vous compléter ces P.I.M. et, si oui, comment et quand ?

Deuxièmement, le Gouvernement a la possibilité de prendre certaines mesures économiques ; on les a évoquées et je ne ferai que les rappeler : développer l'utilisation non alimentaire des produits agricoles, par exemple, ou encore encourager financièrement et fiscalement les activités complémentaires à l'agriculture et liées au tourisme et à la protection de la forêt. Que pouvez-vous faire dans ces domaines, monsieur le ministre, et avez-vous des projets ?

Troisièmement, il vous est possible d'assouplir certaines réglementations et d'en modérer certains comportements. Monsieur le ministre, la réalité agricole est multiple, vous le savez mieux que moi, et elle l'est encore beaucoup plus dans les zones déshéritées. Les réglementations doivent s'adapter à cette diversité mais, bien souvent, vos représentants et vous-même demandez à la réalité de s'adapter à vos réglementations.

Je pourrais citer de nombreux exemples. Je me limiterai à deux. Dans les Cévennes gardoises, nous avons créé une charte intercommunale dont l'un des objectifs est de favoriser les aménagements et les regroupements fonciers. Or, votre aide se limite à la reprise des terres exploitées. Mais, dans les Cévennes, la plupart des sols ne sont plus exploités depuis longtemps. Leurs propriétaires ne sont pas agriculteurs ou ne le sont plus. Les jeunes agriculteurs qui veulent exploiter à nouveau ces terres abandonnées ne peuvent pas être aidés.

Il y a une méconnaissance de la réalité locale. Si vous voulez nous aider dans ce domaine-là, c'est votre réglementation qui doit changer, car elle est inapplicable dans les Cévennes gardoises. Je vous ai écrit à ce sujet. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que votre réponse soit à la fois réaliste et positive.

Voici un dernier exemple qui intéresse la forêt méditerranéenne. Les crédits de 1987 mis à la disposition de l'entente interdépartementale par le conservatoire de la forêt et qui transitent par votre ministère, monsieur le ministre, risquent de ne pas être utilisés en 1987. En effet, les projets présentés par l'entente et acceptés par le préfet de région sont, pour la plupart, repoussés par vos représentants. Il y a là une incompréhension paralysante qu'il serait bon, monsieur le ministre, de pouvoir surmonter.

Ce dernier exemple a pour but non pas d'engager une polémique, mais de montrer que, dans certains domaines, des obstacles auraient pu être surmontés avec un peu plus de compréhension et de souplesse. Le fait de s'adapter à toujours impliqué, en effet, de la compréhension et de la souplesse.

C'est ce dont notre agriculture, notamment dans les zones déshéritées, a le plus besoin. C'est ce qu'elle attend de ses représentants. C'est ce que je vous demande, monsieur le ministre, au nom des agriculteurs des Cévennes et du Languedoc-Roussillon. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Debavelaere.

M. Désiré Debavelaere. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je consacrerai mon propos à un point précis, celui des utilisations non alimentaires des produits agricoles.

Je ne parlerai pas de l'éthanol. En effet, par l'entremise de M. Rossinot, vous m'avez répondu sur ce sujet voilà quinze jours. Vous dire que votre réponse m'a totalement satisfait, monsieur le ministre, c'est une autre affaire ! Elle est à suivre, mais sans relâche et avec persévérance.

Je n'hésiterai pas à affirmer que le développement des usages non alimentaires des produits agricoles est une des chances de l'agriculture française, pour peu que l'on se donne la volonté et les moyens de la saisir. Entravée par des prix en baisse et des quotas qui se multiplient, sous des noms divers, notre agriculture est dans une situation difficile. Cela ressort clairement de votre discours liminaire, monsieur le ministre, et des propos des collègues qui m'ont précédé à cette tribune. Mais ce qui ne ressort peut-être pas encore assez clairement, c'est notre volonté d'aller de l'avant dans cette diversification et de redonner ainsi un peu d'espoir à nos agriculteurs.

Les études sérieuses existent et elles se multiplient même. Le rapport de notre collègue M. Souplet, le rapport Devienne au Conseil économique et social, le rapport de M. Jean François-Poncet et le colloque F.N.S.E.A. du 14 mai dernier constituent autant de sources d'information de grande valeur et pas simplement parce que deux d'entre eux ont été rédigés par des collègues présents dans cet hémicycle.

Je citerai encore, à cet égard, la proposition de M. Butler, ancien président du C.O.P.A. - comité des organismes professionnels et agricoles - qui suggérait d'élaborer un programme européen de recherche pour la production de matières détergentes et plastiques biodégradables, dont on connaît à l'heure actuelle les effets sur l'environnement.

Bien évidemment, nos agriculteurs et nos industriels n'ont pas attendu ces rapports pour se lancer dans la voie de l'agro-industrie. Faut-il rappeler que des quantités importantes de mélasse, de céréales et de matières grasses sont déjà utilisées à des fins non alimentaires ?

Je tiens également à souligner que la France, mises à part quelques brillantes exceptions dont je pourrais citer des exemples dans mon département, se lance dans la compétition avec des retards importants. Comme l'a souligné M. Désiré Devienne, membre du Conseil économique et social, les peaux de bovins français sont exportées en Italie, notre tabac blond est en partie traité en Hollande et une part significative de nos oléagineux est triturée en République fédérale d'Allemagne. Nous ne sommes pas, me semble-t-il, à la place qui devrait être la nôtre pour la première transformation, ce qui nous prive d'emplois en zones rurales et creuse le déficit de notre balance commerciale, puisque nous importons des produits transformés en exportant des matières premières. Prenons garde également que ce retard ne nous exclue du formidable marché qui se profile à l'horizon 2000 : plusieurs études montrent, en effet, qu'il y a quinze ou vingt ans, un doublement, voire un triplement des usages non alimentaires des molécules carbonées.

Je n'aurai pas le temps, aujourd'hui, de décrire toutes les utilisations raisonnablement envisageables des protéides ou des peptides du lait, des sucres, des amidons, des acides aminés et des corps gras. A titre d'illustration, je citerai simplement les propos de M. Rousseaux, président de l'entreprise Roquette, leader dans le secteur de l'amidonnerie-féculerie : « Nous avons des clients dans tous les secteurs de l'alimentation humaine, dans la pharmacie, dans la cosméto-

logie, dans les industries de fermentation, dans l'alimentation animale, dans la papeterie-cartonnerie, dans les adhésifs, dans le textile et dans un grand nombre d'industries très diverses allant des matériaux de construction à l'industrie pétrolière, en passant par l'industrie métallurgique. Les exemples d'industries dans lesquelles nous n'intervenons pas, soit directement, soit indirectement, sont extrêmement rares. »

J'ajouterai à cette liste le cas des détergents et des plastiques non biodégradables, qui provoquent des atteintes sérieuses à l'environnement, alors qu'on peut décider de les remplacer, à terme, par des produits issus de matières premières d'origine agricole qui, elles, sont biodégradables et permettraient donc le respect de l'environnement.

En conclusion de ce trop bref exposé, je voudrais souligner, monsieur le ministre, les difficultés que nous aurons à surmonter pour aller de l'avant dans la voie de l'utilisation non alimentaire des produits agricoles.

La première difficulté réside dans le coût de la matière première. Comme le souligne M. Jean François-Poncet dans son rapport, il est évident que si la Communauté ne met pas à la disposition de ces industries en développement les hydrates de carbone à un prix compétitif, de nombreux investissements seront réalisés à la périphérie de l'Europe, dans des pays tiers auxquels nous vendons la matière première au cours mondial. Il faut donc non seulement maintenir et améliorer les règlements sucre, amidon, céréales et ricin, mais aussi nous protéger des importations de soja et de produits de substitution aux céréales et refuser la désorganisation des marchés, qui perturbe la gestion des entreprises par suite de la variabilité beaucoup trop importante des cours mondiaux des matières premières.

La deuxième difficulté est constituée par l'effort de recherche. L'Etat et les industriels devront consacrer des sommes considérables à la recherche fondamentale et à la recherche appliquée. Or, nous constatons que, sauf cinq ou six brillantes exceptions, nos industries agro-alimentaires sont de trop petite taille à l'échelle mondiale.

La réalité économique nous oblige à constater qu'une agro-industrie, qui ne serait pas très internationalisée par ses exportations et ses importations, serait condamnée. Je constate d'ailleurs, pour le regretter, que les dotations budgétaires ne sont pas encore à la mesure du défi qui nous est lancé.

La troisième difficulté réside dans la modification de l'état d'esprit et dans la suppression des cloisonnements. Nous avons pris l'habitude de raisonner en millions de tonnes pour des productions homogènes, alors que, maintenant, nous devons aussi réfléchir à des micro-marchés en volume, mais riches de valeur ajoutée. Nous avons aussi pris l'habitude de raisonner par grands secteurs - agriculture, pharmacie, chimie - alors que l'avenir est peut-être aux échanges et à la coopération entre tous les secteurs.

Les chercheurs existent et sont disponibles. Ainsi, l'université des sciences et techniques de Lille groupe, à l'heure actuelle, des chercheurs capables d'innover et de se pencher sur ces problèmes en liaison interrégionale avec les universités de Picardie. Nous devons créer une dynamique d'ensemble : à cet égard, il ne suffit pas de le dire, il faut également le faire.

Les trois difficultés que j'ai citées ne sont pas insurmontables.

En conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais que vous puissiez retirer de ce bref exposé la conviction que la place de l'agriculture dans l'industrie peut être digne de la place de l'agriculture dans notre économie si tous, parlementaires, pouvoirs publics, agriculteurs et industriels, nous en prenons les moyens. Mais cela suppose, au préalable, que nous en ayons la volonté.

C'est avec confiance que nous avancerons avec vous dans cette voie difficile, mais certainement pleine de promesses. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellent rapport de notre collègue M. François-Poncet témoigne de sa compétence - au demeurant reconnue - et développe d'intéressantes proposi-

tions quant à l'avenir de la politique agricole commune. Elu d'un département méditerranéen, je le trouve pourtant un peu trop orienté vers les préoccupations de l'Europe du Nord. Je profiterai donc de ce débat pour l'enrichir de quelques questions adressées au ministre de l'agriculture.

Je ne parlerai pas des fruits et des légumes, puisque mon collègue et ami M. André Rouvière vient de le faire ; je consacrerai mon bref exposé à la viticulture.

La viticulture méditerranéenne, monsieur le ministre, s'est orientée depuis quelques années vers le développement d'une politique de la qualité, plus proche de l'évolution de la demande, puisque la demande de nos vins de pays progresse de 9 p. 100, ce qui présente, d'un point de vue budgétaire, l'avantage de tendre à la réduction des excédents. Mais encore faut-il que cet effort, déjà reconnu par l'octroi de nombreuses appellations d'origine, soit soutenu à l'échelon tant national que communautaire. En effet, si le standard de qualité moyen s'est amélioré, le revenu des agriculteurs n'a pas évolué dans le même sens et les prix en nominal se révèlent inférieurs à ceux des années précédentes.

Parallèlement, la région du Languedoc-Roussillon enregistre un déficit de commercialisation d'un million d'hectolitres de vin de table depuis le début de l'année, et les prix sont en chute libre, retrouvant leur niveau d'il y a trois ou quatre ans, au moment où se tarissent les aides communautaires. Nous craignons, monsieur le ministre, un effondrement du revenu, avec les conséquences sur le tissu social que cela suppose.

La situation ne se réglera manifestement pas d'elle-même et notre région doit savoir ce que vous-même et la Communauté économique européenne avez l'intention de faire pour assurer un complément de revenu indispensable aux viticulteurs.

Par ailleurs, chaque année voit disparaître 5 p. 100 de nos viticulteurs, qui, libérant leurs terres, pourraient permettre aux jeunes une meilleure rentabilité de leurs exploitations. Ce mécanisme est freiné par le maintien artificiellement élevé de la valeur du foncier, qui demeure souvent en friche alors qu'il pourrait être exploité. Je dois vous rappeler que dans votre dernier budget, vous avez, de plus, diminué les crédits de la dotation aux jeunes agriculteurs de 12,7 p. 100. Nous allons vers une aggravation de la crise foncière, qui empêche précisément nos jeunes agriculteurs de diversifier leur production sur une surface correcte et d'atteindre un volume suffisant pour assurer leur revenu.

Les propos de Pierre Bérégovoy, opportunément cités par le doyen du Sénat, esquissent des solutions. Quelles sont les vôtres, monsieur le ministre ?

Autre point, connexe aux précédents : le rapport de la Commission cite les progrès technologiques intervenus essentiellement par l'introduction de la biologie et de l'informatique en agriculture. A cet égard, il est important d'assurer une meilleure formation de nos agriculteurs, si l'on veut qu'ils soient en mesure de faire face au défi de la concurrence. L'expérience montre que si, à l'échelon de la production, l'effort de modernisation a été réalisé en matière d'encépagement et de vinification, il n'en va pas de même pour la commercialisation, qui reste, en Languedoc-Roussillon, notre maillon faible.

En revanche, d'autres pays méditerranéens, notamment l'Espagne, ont su développer des circuits commerciaux remarquablement efficaces à côté d'une production aux structures anciennes.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que les aides communautaires sont des aides situées en amont, qui, dans un tel contexte, profiteront surtout à nos concurrents. Aussi la question demeure-t-elle posée : n'allons-nous pas à nouveau être pénalisés, faute de pouvoir bénéficier d'un soutien analogue là où il nous faudrait rapidement progresser ?

Tels sont, monsieur le ministre, brièvement exposés, les points que je voulais aborder. Ces quelques remarques exprimeront, je l'espère, notre très profonde inquiétude de voir nos immenses efforts réduits à néant et l'agriculture méditerranéenne, dont notre pays a besoin, abandonnée seule aux lois du marché et au désengagement de l'Etat et de la Communauté. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier. Monsieur le ministre, dans le cadre du débat sur la politique agricole, je voudrais attirer votre attention sur deux problèmes, qui inquiètent les élus des zones rurales, tout particulièrement ceux des zones de montagne. Il s'agit de l'équarrissage et des quotas laitiers en montagne.

Les entreprises d'équarrissage connaissent de graves difficultés économiques ; l'équilibre financier de leur activité est très précaire et la rentabilité de l'activité d'enlèvement et de destruction de cadavres d'animaux est souvent déficitaire. Ces difficultés concerneraient, d'après les renseignements que nous avons pu recueillir, une cinquantaine de départements, principalement ruraux.

Lors de la discussion au Sénat de la loi du 31 décembre 1975, nos collègues évoquaient déjà ces difficultés qui, je crois, se sont encore aggravées depuis.

Toutefois, dans de nombreux départements, l'équarrissage était assuré gratuitement par les sociétés privées chargées de cette activité. Or, la dégradation économique de ces ateliers remet en cause ce principe et certains équarrisseurs s'apprentent à cesser purement et simplement d'assurer l'enlèvement des cadavres d'animaux. C'est particulièrement grave pour le maintien de l'hygiène et de la salubrité publique dans les zones rurales.

Je rappelle que l'article 266 du code rural considère que « l'enlèvement et la destruction des cadavres et déchets d'origine animale constituent un service d'utilité publique ».

En cas de défaillance de la société privée chargée jusqu'ici de cette activité, il convient donc que les autorités se substituent à celle-ci. Mais, en aucun cas, il ne peut y avoir mise à la charge exclusive des communes d'une activité qui, aux termes du code rural, est un service public. En effet, devant les sommes souvent importantes demandées pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, les budgets de nos communes ne pourront pas supporter ces dépenses supplémentaires. Cela est particulièrement vrai dans les zones rurales, surtout dans les zones de montagne dans lesquelles les troupeaux sont dans des alpages difficiles d'accès et éloignés généralement des ateliers d'équarrissage.

Par ailleurs, il est à craindre que, si les communes demandent une participation aux propriétaires des cadavres, ceux-ci ne préfèrent faire disparaître, comme par le passé en toute illégalité, leurs animaux morts afin de n'avoir pas à en supporter le coût. La salubrité publique s'en trouvera gravement menacée.

Dès lors, il ne me semble pas possible de régler ce problème sans une prise en charge par l'Etat de cette activité d'utilité publique. Toute autre solution risquerait, à notre avis, d'entraîner une inapplication de la loi du fait de l'absence de ressources suffisantes. Les maires et les élus confrontés à ce problème semblent unanimes sur cette question. Il y a donc là une réflexion à conduire, de toute urgence nous semble-t-il, avec les représentants de l'Etat, les élus et les dirigeants des sociétés d'équarrissage.

J'aborde maintenant le grave problème des quotas laitiers en zone de montagne.

Monsieur le ministre, je le dis très franchement, les quotas laitiers institués, ne l'oublions pas, en avril 1984, sont considérés en montagne comme un contresens économique en même temps qu'une profonde injustice vis-à-vis de producteurs que l'on ne saurait considérer comme responsables des excédents européens qui ont d'ailleurs commencé à « décoller » avec retard pour améliorer une production généralement faible.

Les quotas laitiers entraînent inéluctablement une réduction de la production dans toutes les zones du territoire français. Mais il faut bien se rendre compte et admettre, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'en zone de montagne, il n'existe aucune production de remplacement à l'activité laitière. Le relief, le climat, l'altitude empêchent toute culture céréalière, tout élevage pour la viande, tout développement intensif d'une quelconque activité agricole. Supprimez la production de lait en montagne et vous supprimez toute l'agriculture de montagne.

En outre, il faudrait veiller à avoir un souci de cohérence entre les différents textes législatifs. La loi « montagne » du 9 janvier 1985, votée à l'unanimité par le Sénat, avait pour objectif de permettre aux personnes habitant en montagne de pouvoir y vivre. En reconnaissant les particularismes de la

montagne, le législateur entendait donc permettre l'application de dispositions spécifiques dans cette zone. Or qu'en est-il ? Tout producteur est obligé de livrer 4 p. 100 de moins que son quota 1986-1987 et est indemnisé au prix net de 93 centimes le kilogramme. Mais tout producteur en dépassement de son quota, en montagne comme ailleurs, devra payer 2 francs par kilogramme de lait supplémentaire produit. Il y a là une incohérence.

J'ajoute que la production laitière en zone de montagne a toujours eu une faible productivité et la moyenne de lait livré par les producteurs est bien inférieure aux autres zones. Je ne parlerai pas, bien évidemment, des moyennes des Pays-Bas ou de la Grande-Bretagne qui me semblent contribuer largement aux excédents laitiers, certainement plus que nos producteurs de montagne.

Afin de dégager un revenu suffisant pour les producteurs, afin qu'ils puissent, je le répète, travailler et vivre en montagne, les pouvoirs publics, tout particulièrement les conseils généraux et régionaux, ont fait un effort important pour aider à la modernisation des ateliers collectifs de production, pour l'aide aux jeunes agriculteurs, pour favoriser des productions de qualité, pour mettre en valeur des ensembles pastoraux.

Tous ces investissements indispensables doivent maintenant être remboursés ; dans le même temps, on impose une « réduction-couperet » de la production. Incohérence à nouveau : alors que l'on demande une production de qualité au tonnage suffisant pour sauver l'agriculture de montagne, on réduit en même temps les possibilités de développement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, en dépit de toutes les difficultés que vous rencontrez, que nous mesurons, pour lesquelles vous vous battez et vous vous battez bien, nous vous demandons de prendre des mesures indispensables pour le secteur agricole de montagne. Il serait du plus grand intérêt d'étudier la possibilité de gérer les quotas, à notre avis, par atelier de production et non pas individuellement. Chaque atelier regroupant plusieurs producteurs pourrait ainsi contrôler et adapter sa production entre ses adhérents, la cessation d'activité de l'un des membres permettant de dégager un supplément à répartir entre ceux qui continuent d'exercer.

Enfin, il faut permettre aux producteurs des zones de montagne de ne pas payer de pénalités dans la limite de 100 000 kilogrammes de lait par producteur et par année ; seule ressource de l'agriculteur en montagne, le lait doit permettre au producteur montagnard de vivre.

Je vous donne un exemple et je parle sous le contrôle de mes collègues savoyards ou même du Massif central. Le département de la Savoie, en zone de montagne, a un quota de 33 000 litres en moyenne par producteur. Le litre de lait étant payé environ 2 francs, cela représente un revenu brut annuel de 66 000 francs, auquel il faut retrancher toutes les charges, frais divers, remboursements d'emprunts, protection sociale. Comment, voulez-vous, dans ces conditions, rester et vivre au pays ?

Tels sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les deux problèmes qui me préoccupent particulièrement s'agissant de la politique agricole de notre pays, politique qui doit s'adapter aux différentes régions qui constituent l'agriculture française. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat important permet d'aborder nombre de problèmes que rencontrent nos agriculteurs et devrait déboucher, monsieur le ministre, sur quelques décisions concrètes ; je vous en suggérerai une tout à l'heure.

Nous assistons malheureusement, en particulier depuis 1973, à une évolution négative du revenu, plus ou moins importante selon nos régions et les productions qui y sont pratiquées, dont un des effets principaux est de rendre pessimistes - vous disiez voilà quelque temps « moroses » - les exploitants agricoles et leur environnement sur leur avenir malgré les efforts que vous déployez.

Le secteur de la production bovine est très préoccupant. La mutation que vous avez décidé d'accompagner par le nouveau programme de restructuration laitière, qui est bon, devrait permettre de passer un cap.

Mais regardons plus loin. L'abattage des vaches laitières handicape au plus haut point notre future production de viande bovine. Déjà, ces trois dernières années, l'importation de viande fraîche a beaucoup augmenté. Qu'en sera-t-il dans trois ans ? Il faut aider particulièrement cette production, qui subit actuellement des cours désastreux. N'est-il pas temps d'obtenir une prime unique à la vache allaitante sans plafond de quantité de cheptel ?

Parmi les conclusions du rapport du Sénat qui vient d'être présenté avec talent par le président de notre commission des affaires économiques et du Plan, est préconisée la nécessité d'une aide, dans certaines conditions, pour le maintien du revenu.

Il n'est pas question de transformer les agriculteurs en assistés et le but de votre action ne peut être que d'assurer le maintien d'une activité agricole économiquement viable.

Pour ma part, si je ne refuse pas d'assimiler l'agriculteur au jardinier de l'espace rural dans la mesure où c'est la conséquence de l'exercice de l'activité qui le fait vivre, je refuse cette notion si ce devait être la finalité de sa profession.

Malgré l'acharnement avec lequel vous vous battez à Bruxelles - je ne veux pas aborder davantage cet aspect du problème, mon collègue Gérard Larcher doit le faire - je veux souligner que l'importation démesurée des produits de substitution aux céréales équivaut, pour la Communauté, à l'équivalent de la production de quatre millions d'hectares.

Alors, constatant l'évolution du prix des produits, nous devons agir pour diminuer les charges des exploitants et maintenir leur revenu.

Votre ministère peut contrôler trois secteurs importants de charges : les charges sociales, les frais financiers, la fiscalité.

Dans le contexte actuel des difficultés de la sécurité sociale, il ne me semble pas que ce soit dans ce secteur que l'on puisse attendre un allègement des charges ; que l'on aille vers des modifications dans la répartition des cotisations est souhaitable, et je sais que vous avez des projets dans ce domaine.

S'agissant des charges financières, votre intervention se fait à travers la bonification. Peut-on envisager un accroissement significatif de son volume ? Ce n'est pas certain, même si ce n'est pas à exclure. Mais cela pourrait poser un problème au 1^{er} janvier 1993. Il faut être attentif à cette question.

Reste la fiscalité. Dès votre arrivée au ministère et ensuite dans la loi de finances, vous avez pris des mesures très positives. Il reste un sujet de préoccupation et d'actualité : l'imposition du foncier non bâti.

Vous avez traité le sujet devant les jeunes agriculteurs à Epinal et je crois que dans votre projet de loi de modernisation vous envisagez de retenir les cas limites, constituant un frein au développement agricole par un écrêtement ou un plafond à l'hectare. Permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, c'est de l'homéopathie là où il faut un remède de cheval !

Monsieur le ministre, voici ma suggestion, pas originale du reste : il faut supprimer cet impôt !

Est-ce possible ? Oui, s'il existe une volonté politique. Son poids exact dans l'ensemble des taxes foncières en vigueur - 5 p. 100 - relativise son importance. L'allègement apporté l'an dernier pour la taxe professionnelle supportée par les entreprises a montré le chemin.

Pouvons-nous trouver une recette du même ordre ? Pourquoi ne pas supprimer le taux super-réduit de T.V.A., création récente, dont on sait que l'influence sur le coût de la vie a été insignifiante ? De toute façon, avec l'harmonisation européenne de la T.V.A., ce taux disparaîtra. Il n'est pas trop tard pour introduire cette disposition dans la loi de finances pour 1988.

Faites adopter cette mesure au bénéfice de l'agriculture française. Au lieu de recenser les agriculteurs en difficulté, ne vaut-il pas mieux leur donner les moyens d'un revenu décent pour éviter leurs difficultés ?

Monsieur le ministre, vous avez du courage. Le Gouvernement que nous soutenons a montré qu'il ne craignait pas d'innover pour appliquer une politique de progrès pour la France. Nous vous faisons confiance. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Tout dernièrement, monsieur le ministre, très exactement le 5 juin, se sont tenues à Limoges des assises particulières. Elles rassemblaient, en effet, des socioprofessionnels de l'agriculture du bassin de l'élevage allaitant du nord du Massif central et des élus.

Venu avec des inquiétudes, j'en suis reparti avec bien plus que des interrogations, avec de graves angoisses quant à l'avenir de nos éleveurs de bovins allaitants dont le cheptel, pour le nord du Massif central, compte plus de 1,3 million de vaches et qui mettent chaque année sur le marché 300 000 tonnes de viande de grande qualité.

Est-il exact, monsieur le ministre, qu'en élevage l'aide à l'hectare soit de 750 francs alors que 5 000 francs par hectare vont aux céréaliers ? Ces propos ont été tenus par un vice-président de la Fédération nationale bovine que M. Dailly connaît bien - il s'agit de M. Dumont-Saint-Priest - puisqu'il a participé avec lui, l'an dernier, au centenaire du *herd-book* limousin. En effet, monsieur le président, vous êtes un fidèle défenseur de la race bovine limousine, et Dieu sait que je dois vous en remercier publiquement !

Quand sera mis en œuvre, monsieur le ministre, le programme « vaches allaitantes » du F.E.O.G.A. en faveur du Limousin et du Charolais ? Que vont devenir nos zones rurales fragiles après l'intéressant diagnostic, non suivi de thérapeutique, réalisé par la D.A.T.A.R. sur nos cantons ? Je vous indique en passant que, dans le département que j'ai l'honneur de représenter ici, tout est en bleu, sauf les trois cantons de la ville chef-lieu qui abrite la préfecture...

L'inquiétude des éleveurs est, certes, grande. Elle l'est d'autant plus que se profilent encore des échéances comme les négociations au G.A.T.T., la fixation des prix agricoles et, à terme, la mise en œuvre de l'Acte unique européen. Elle se manifeste aussi sur le contenu de votre projet de loi de modernisation. Elle atteint un point tel que j'ai entendu M. Dumont-Saint-Priest - il me pardonna de le citer à nouveau - en sa qualité de président du *herd-book* limousin, dire que le syndicalisme agricole seul ne pouvait relever le défi. Ce n'était pas le langage que nous étions habitués à entendre ! Face à la situation actuelle, il en appelait aux élus. Que va devenir, dans cette perspective, la conférence annuelle ?

Une autre préoccupation grave a été évoquée, qui concerne tous les ruraux : comment va évoluer le foncier non bâti ? M. Pluchet, tout à l'heure, a abordé ce problème.

Nous savons bien que, souvent - l'exemple de la Lozère est significatif - les taux les plus élevés sont appelés par les collectivités les plus pauvres et que le foncier non bâti sert d'assiette à de multiples contributions dont les cotisations à la M.S.A. et aux chambres d'agriculture, ce alors que des millions d'hectares risquent de retourner à la friche.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propositions de M. Christian Poncelet. Très honnêtement, je dois admettre que je ne suis pas du tout en désaccord avec lui au sujet du foncier non bâti.

Ce matin, j'ai lu dans un grand quotidien régional, *La Montagne*, un article très intéressant sous le titre : « L'agriculture entame une nouvelle mutation ». Dans cet article, il était indiqué que 6 millions d'hectares, selon le service des enquêtes et des statistiques, risquent d'être abandonnés dans la décennie 1980-1990 ; un hectare sur cinq ne serait plus travaillé. D'autres prévisions, précise ce quotidien, sont encore plus pessimistes envisageant cette fâcheuse possibilité pour le tiers de la surface agricole nationale.

Il était encore indiqué qu'un signe ne trompait pas, et il est vrai que c'est un signe pathognomonique, diraient les médecins : la chute du prix des terres agricoles dont la traduction est la déprise qu'a évoquée tout à l'heure M. Bony.

Quel avenir pour nos agriculteurs, quel avenir pour les plus jeunes ? Va-t-on vers une agriculture du troisième type, pluri-active, mais avec quel complément d'activité : extensive, écologique ? On nous a dit également que le représentant de votre ministère aurait refusé, lors de la récente conférence agricole de Lisbonne, que les zones défavorisées deviennent « les conservatoires de la nature ». Qu'il en soit remercié !

Cela dit, un haut-fonctionnaire de mon département a affirmé, lors d'une réunion cantonale des maires qui s'est tenue en avril dernier, qu'une étude avait été commandée à une société spécialisée en vue d'examiner les perspectives du gel des terres dans mon département ; l'Orne, la Dordogne et

la Haute-Loire auraient été également concernés. Les élus ayant été informés un peu tard, en tout cas *a posteriori*, de cette affaire, je souhaiterais avoir votre sentiment en la matière. Quelle est la cohérence de ces études face au choix que vous avez vous-même indiqué puisque - je vous ai bien entendu - vous avez refusé tout à l'heure d'envisager une telle perspective ? Quelquefois, certains services vont un peu vite, semble-t-il ! En tout cas, le bassin allaitant du nord du Massif central a besoin de réponses de votre part.

Certes, tout le monde souhaite privilégier l'exploitation à temps complet ; nous désirons tous maintenir une protection sociale décente et de bon niveau, mais nous sommes à un moment où de nombreux éleveurs ne peuvent même plus acquitter leurs cotisations sociales.

Certes, nous souhaitons tous conjurer la libération des terres et l'installation des jeunes, et nous, élus locaux, désirons aussi pouvoir réaliser un minimum d'équipements ruraux efficaces. Cependant, tout cela n'est possible qu'avec des aides significatives, comblant les handicaps naturels ; les classements en zone de montagne, en zone de piémont, en zone défavorisée en font partie. Encore faudrait-il que ces classements soient homogènes et qu'aux critères de pente et d'altitude - s'ils ne sont pas véritablement sujets à caution, les calculs auxquels ils donnent lieu mériteraient souvent d'être vérifiés - on ajoute au moins des critères économiques.

Vous le savez, monsieur le ministre, quand on touche tant soit peu au classement dans une collectivité quelconque, on déclenche des levées de boucliers et on provoque des interrogations de la part de ceux qui se trouvent de l'autre côté de la frontière et qui se demandent alors, en toute objectivité : pourquoi eux et pas nous ?

Telles sont, monsieur le ministre, les interrogations dont je devais vous faire part.

Face à la crise majeure dans laquelle se trouve l'élevage bovin allaitant en particulier, que peut faire le Gouvernement, à une époque où les éleveurs font les frais d'une situation épouvantable et alors que la fixation des prix agricoles n'est pas intervenue ?

Selon les perspectives offertes par la Commission de Bruxelles, les producteurs de viande bovine doivent s'attendre à une baisse de 10 p. 100 de leurs revenus. Cela, ils ne pourront l'accepter et vous le savez bien ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Prouvoeur.

M. Claude Prouvoeur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, prévoir une déclaration agricole, suivie d'un débat, au Sénat est, à coup sûr, une excellente initiative à un moment où les problèmes agricoles sont, une fois encore, au premier rang de l'actualité : fixation des prix de campagne, question des montants compensatoires monétaires, élargissement de la Communauté et adaptation des marchés agricoles, aménagement rural et financement de la protection sociale.

Alors que l'équilibre de notre balance commerciale connaît quelques difficultés, l'excédent agro-alimentaire devient indispensable. C'est dire si nous avons besoin d'une agriculture adaptée au monde moderne, compétitive et assurant aux entrepreneurs agricoles un revenu dont ils puissent vivre décemment. Notre agriculture connaît une crise d'adaptation et nous espérons tous, dans cette assemblée, que le projet de loi de modernisation que vos services, monsieur le ministre, préparent depuis plusieurs mois saura répondre à notre attente.

Mon intervention se bornera à aborder la question du régime de protection sociale des exploitants et de sa nécessaire adaptation aux conditions actuelles. Ce sera sans doute l'objet du volet social du projet de loi que vous nous préparez, monsieur le ministre.

Le point essentiel de toute réforme de la protection sociale agricole est de rendre supportable à une catégorie socioprofessionnelle dont les revenus monétaires varient fortement d'une année sur l'autre - avec, souvent, une tendance à la baisse - le financement d'une protection sociale comparable à celle des autres Français.

En dix ans, le poids du financement professionnel a été multiplié par quatre, le revenu brut d'exploitation multiplié par deux et le revenu net par un et demi, les cotisations passant d'un peu moins de 10 p. 100 du revenu net en 1975 à

25,2 p. 100 de ce même revenu en 1986. C'est dire le rattrapage que les exploitants agricoles ont accompli dans le domaine du financement de leur protection sociale ; c'est dire l'importance de l'effort contributif des agriculteurs au financement de leur propre régime de protection sociale.

J'insiste tout particulièrement sur cet aspect dans la mesure où les états généraux de la sécurité sociale feront un certain nombre de propositions d'origine diverse portant sur les transferts inter-régimes, estimant l'effort des non-salariés insuffisant par rapport à celui des salariés. Nous savons tous, après le rapport présenté par M. Bougon devant la commission des comptes de la sécurité sociale, que la règle des transferts de compensation entre régimes, dont le premier bénéficiaire est le régime agricole, même contestée par plusieurs partenaires sociaux, n'est pas défavorable au régime des salariés.

Le rapporteur soulignant que la charge des salaires serait accrue par la prise en compte des capacités contributives de tous les non-salariés, il faut donc, monsieur le ministre, que, dans ce domaine de la protection sociale agricole, l'effort contributif réel des exploitants soit davantage compris et exprimé, et que le principe de la compensation démographique ne puisse plus être remis en cause.

De nombreuses améliorations devraient être apportées à la protection sociale des exploitants agricoles afin de la rendre équivalente à celle des autres catégories socioprofessionnelles.

En matière de prestations vieillesse, il serait souhaitable d'améliorer les retraites proportionnelles en reprenant ce que les organisations professionnelles ont proposé, notamment la mutualité sociale agricole, c'est-à-dire de créer une tranche supplémentaire de soixante-quinze points pour l'acquisition de la retraite.

Par ailleurs, la création d'une retraite complémentaire agricole, dont la loi d'orientation de 1980 avait déjà posé le principe, est désormais une nécessité. Il conviendrait de prévoir un régime de déductibilité du revenu imposable des cotisations versées à la constitution d'une retraite complémentaire facultative sans aucun monopole de gestion. Il suffirait pour cela de modifier l'article 156 du code général des impôts qui s'applique déjà à un certain nombre d'autres catégories de bénéficiaires.

En ce qui concerne l'assujettissement et les cotisations sociales agricoles, faut-il craindre, comme certaines indiscretions nous le laissent penser, un texte nettement en retrait par rapport aux idées initialement annoncées ? Ces dernières ne proposaient-elles pas, dans le cadre juridique maintenu du budget annexe, de généraliser la technique de la répartition des cotisations aux domaines de la vieillesse, des cotisations familiales et de la maladie ? De la même façon, le projet, aurait été d'effectuer la répartition sur des bases uniquement économiques et de ne retenir comme critères déterminants que le revenu brut d'exploitation et le revenu net d'exploitation.

Par ailleurs, l'introduction, dans la répartition générale, des taxes sur produits, demandée notamment - et à juste titre - par les céréaliers et les betteraviers, est une conséquence logique de l'application de critères économiques à la répartition.

Selon certaines indiscretions, en effet, il semblerait que l'assiette des cotisations variera beaucoup moins que ce que l'on était en droit d'espérer il y a encore quelques mois ; le mécanisme actuel de répartition des cotisations ne serait pas remis en cause et la répartition interdépartementale demeurerait, dans son principe, effectuée sur la base du revenu cadastral. Seule innovation, la répartition, à l'intérieur de chaque département, des cotisations familiales et vieillesse pourrait être faite sur une assiette fiscale, à l'initiative du préfet.

Qu'en sera-t-il, monsieur le ministre, de l'importance de cette réforme de l'assiette des cotisations et de l'assujettissement au régime agricole ?

Après que - et ce sera ma conclusion, monsieur le ministre - la bonne idée d'une conférence nationale sur l'aménagement rural a dû être abandonnée, sous la pression de ce que l'on pourrait appeler « les événements de Franche-Comté », il serait du plus mauvais effet pour la profession agricole et pour ceux qui partagent avec vous le souci de participer à la majorité actuelle d'aboutir à un projet qui ne serait que l'ombre de celui qu'il aurait voulu être. Le volet social du

projet de loi de modernisation doit avoir l'ambition d'offrir aux exploitants agricoles la protection sociale à laquelle ils ont droit. Nous attendons, monsieur le ministre, avec impatience mais aussi avec confiance votre texte. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai aujourd'hui, si vous le voulez bien, et tout naturellement, le porte-parole des agriculteurs de Franche-Comté, et plus particulièrement de ceux du territoire de Belfort.

Leurs requêtes sont justifiées. Il suffirait d'y faire droit pour que cesse leur mécontentement, qui s'accroît en proportion inverse de leur pouvoir d'achat.

Or, monsieur le ministre, cela dépend de vous. Si vous l'aviez fait plus tôt, la conférence nationale sur l'aménagement rural aurait pu se tenir à Besançon, comme prévu.

Mais il n'est pas trop tard pour bien faire !

La Franche-Comté, vous le savez, monsieur le ministre, est la première région française en ce qui concerne la part du lait dans la production agricole finale, soit - dernier chiffre connu - 48,13 p. 100.

C'est dire combien, plus que dans toute autre région, il est indispensable que les quotas laitiers soient calculés suivant de justes références.

Tel n'est pas le cas, et tel n'est pas le cas « en dépit » et non « à cause » des règles communautaires.

Les agriculteurs de Franche-Comté sont prêts à respecter les règles du jeu, mais ils exigent, à juste titre, que les dés ne soient pas pipés.

La règle communautaire, et plus précisément l'article 3 du règlement du 31 mars 1984, c'est que l'année de référence pour déterminer les quotas peut être non l'année 1983, mais la meilleure année de la période 1981-1983, lorsque « la production-lait pendant l'année de référence retenue en application de l'article 2 a été sensiblement affectée par des événements exceptionnels survenus avant ou au cours de ladite année ».

Ne me répondez pas, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'un héritage et que la décision a été prise avant que vous ne soyez aux affaires, car, depuis le début, les parlementaires francs-comtois unanimes ont insisté sur la situation particulière de la Franche-Comté. Il nous avait été promis que ces circonstances seraient prises en compte ; de plus, beaucoup pensaient que ce qu'affirmerait possible sans délai le leader syndicaliste que vous étiez alors, le ministre que vous êtes devenu le réaliserait immédiatement.

Or, précisément, l'année 1983 a été, du fait des inondations du printemps, puis de la sécheresse sans précédent de l'été, une année catastrophique, alors que les années précédentes n'avaient déjà pas été fameuses du fait des campagnols.

Les comptes faits, les agriculteurs de Franche-Comté réclament aujourd'hui 33 775 tonnes supplémentaires résultant de la prise en compte de la meilleure des trois années.

C'est simple, c'est clair, c'est un dossier qui devrait tout de même aboutir. Encore une fois, monsieur le ministre, il n'y a pas si longtemps, vous étiez le premier à vous étonner que ce dossier ne reçoive pas une solution rapide.

Pour la campagne 1985-1986, Onilait a appelé une pénalité de 1,2 million de francs pour la centrale laitière de Franche-Comté. Or - et ceci ne date pas d'hier - le même office du lait accorde un prêt de quota à la Franche-Comté équivalent à 30 000 tonnes, c'est-à-dire couvrant le phénomène calamités proprement dit ainsi que le volume correspondant à la progression normale de la production en 1983 si la sécheresse n'avait pas eu lieu.

Monsieur le ministre, n'y a-t-il pas là reconnaissance implicite du préjudice subi par la région et pourquoi, face à l'action conduite en justice par les producteurs, ne réglez-vous pas le problème directement ?

Cela m'amène, monsieur le ministre, à une seconde et brève question, relative plus particulièrement à la centrale laitière de Franche-Comté.

Celle-ci s'est acquittée des pénalités réclamées aux producteurs par Onilait avant que Mme le président du tribunal de grande instance de Belfort ne rende en référé une ordonnance interdisant à la centrale des super-prélèvements sur les sommes dues aux producteurs en attendant l'avis demandé par elle à titre préjudiciel à la Cour de justice des Communautés européennes siégeant à Luxembourg.

Cette situation pose évidemment à la coopérative dont il s'agit un grave problème de trésorerie. N'est-il pas possible, monsieur le ministre, qu'Onilait rembourse sans plus tarder à la centrale laitière de Franche-Comté les sommes payées par elle et qu'elle ne peut plus retenir sur les producteurs tant qu'une solution définitive n'aura pas été apportée au litige ?

Tout comme les agriculteurs de Franche-Comté en général et du territoire de Belfort en particulier, j'attacherai à vos réponses à ces deux questions, monsieur le ministre, le prix qu'elles mériteront. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui donne au Sénat et au Gouvernement l'occasion d'un échange en profondeur sur la question du devenir de l'agriculture française, mais aussi de l'agriculture européenne.

Il m'apparaît que ce débat aura été fécond ; nous avons entendu des propositions concrètes en matière fiscale, sociale, ou relatives aux zones défavorisées et aux grands courants économiques mondiaux.

Ce débat doit être l'occasion d'évoquer un certain nombre de problèmes en nous dégageant, au risque de parfois heurter, des schémas antérieurs.

Voilà vingt ans, monsieur le ministre, l'Europe des Six était encore déficitaire dans de très nombreuses productions agricoles, à l'exception déjà massive du lait en poudre, et « la longue marche » de la productivité à tout prix se poursuivait, encouragée sans réserve, il faut le dire, par les organismes bancaires, les instituts techniques mais, surtout, dans une économie encore libérale, par des niveaux de prix élevés par suite de leur alignement sur le niveau allemand.

En ces années-là aussi, il semblait que le marché mondial offrait des ressources en clients sans problème majeur. Mais, brusquement, ce schéma satisfaisant s'est effondré devant trois réalités.

La première réalité, heureuse, c'est l'avancée vers un meilleur niveau d'autosuffisance pour quelques grands clients solvables.

La deuxième réalité, plus dramatique pour l'équilibre du monde, c'est l'accroissement massif de la dette des pays du tiers monde, aggravée par la crise pétrolière, qui, de pauvres, les a rendus misérables.

La troisième réalité, apparue plus fortement au début de la décennie soixante-dix, c'est l'agressivité commerciale des Etats-Unis, patrie, paraît-il, du libéralisme, mais où, en fait, l'agriculture est maintenue sous perfusion permanente par de très larges subventions fédérales.

Alors, monsieur le ministre, deux courbes inverses se sont croisées à la fin de la décennie soixante-dix, celle de notre production, en croissance, et celle du marché mondial, dont les besoins demeurent immenses mais dont les possibilités sont en décroissance. Le croisement de ces deux courbes a révélé le problème essentiel qui allait se poser à l'agriculture des Neuf, des Dix, puis des Douze.

L'âge d'or était bien terminé.

Aujourd'hui plus que jamais, il nous faut, d'urgence, apporter des réponses concrètes et envisager des usages nouveaux pour notre production agricole européenne.

Je sais, monsieur le ministre, que l'homme de terrain que vous êtes a pris à bras-le-corps ces problèmes et s'est, depuis quinze mois, attaché à ce que des réponses commencent à prendre forme pour redonner espérance à l'ensemble de ce secteur de l'économie européenne.

Sénateur depuis un peu plus de neuf mois, j'ai très souvent entendu, à cette tribune comme en commission, mes collègues vous parler avec détermination de « l'éthanol-énergie », comme du développement des usages non alimentaires de nos produits agricoles, deux domaines qui vont nécessiter la réanimation d'une industrie de transformation agricole elle-même productrice de plus-values et d'emplois.

Monsieur le ministre, je partage sans réserve ces analyses. Tous, aujourd'hui, nous espérons de votre part une décision dans ces deux domaines, notamment celui de l'éthanol, même si cela doit « bousculer » certains intérêts. Nos agriculteurs l'attendent. Demain, nos stratégies, j'en suis certain, mesureront mieux le poids de « l'éthanol-dissuasion ».

On dit que « l'expérience des parents ne sert jamais aux enfants ». Je crois qu'il en est de même chez les économistes politiques.

Ainsi, de Suez au Kippour, en passant par certains « sommets » de l'O.P.E.P., notre Europe a bien souvent, en trente ans, vu une partie de son destin, par énergie interposée, dessinée par des mains qui n'étaient pas les siennes. La décision que nous attendons de vous peut contribuer à ce que nous redessinions une partie de notre destin.

Pour ma part, aujourd'hui, je souhaiterais, avec un esprit simple - j'allais dire « simpliste » - poser une équation, elle aussi simple dans ses données, même si elle met en jeu de grands courants et équilibres mondiaux : d'une part, seize millions de tonnes de stocks céréalières que l'on cherche à exporter à vil prix sur le marché mondial et dont plus de 50 p. 100 se trouvent en fait financés par la C.E.E. ; d'autre part, vingt-huit millions de tonnes d'équivalents céréales importées des Etats-Unis, de Thaïlande, du Brésil et d'ailleurs, couvrant plus de 50 p. 100 des besoins de l'alimentation animale européenne.

N'y a-t-il pas une aberration incroyable, presque scandaleuse, au moment où certains évoquent la nécessité de geler des terres, de voir ainsi arriver sur notre marché des produits extérieurs à la Communauté, produits qui représentent l'équivalent de plus de 10 p. 100 de la surface agricole utile de l'Europe ? Ces produits sont-ils donc tellement indispensables à la production animale européenne et à l'équilibre des pays qui en sont exportateurs ?

En fait, la question est de savoir si nous voulons sacrifier nos agriculteurs, notre espace, donc l'aménagement de notre territoire à ces obscures raisons. Ainsi, pour produire - paraît-il - un peu moins cher un peu plus de viande ou de lait destinés en fait à l'intervention, on importe en dollars - même affaiblis en ce moment - du manioc et du soja, voire des déchets de betteraves - alors que nous sommes excédentaires pour ce dernier produit - importations qui engendrent la fermeture du marché européen à nos propres céréales et induisent une politique permanente de restitution coûteuse pour tenter d'exporter hors Communauté des excédents qui auraient pu être consommés au lieu et place des produits de substitution des céréales. Nous marchons ensemble sur la tête !

En fait, monsieur le ministre, jamais, même en Uruguay, la Communauté n'a négocié avec vigueur avec les U.S.A. sur ces graves questions. Pour ma part, je le dis clairement, je n'accepterai pas que l'on puisse envisager de geler des terres si l'on n'a pas été d'abord au bout de ces problèmes.

Monsieur le ministre, il en va de même pour les matières grasses, et je sais le combat courageux que vous menez à Bruxelles quant à la nécessaire taxation de ces produits.

En conclusion, je veux réaffirmer que la France, premier pays producteur agricole, premier pays exportateur agricole de l'Europe, ne peut accepter, dans ce domaine si sensible de notre politique agricole, de voir le principe de la préférence communautaire bafoué au profit de pays extérieurs à la Communauté ou au seul profit d'un des Douze, notamment en ce qui concerne les produits de substitution céréalière : les Pays-Bas, à eux seuls, transforment 40 p. 100 des produits de substitution céréalière pour inonder le marché des productions animales à partir d'une agriculture portuaire, alors que nous nous battons pour défendre l'agriculture familiale ou l'agriculture de montage.

Monsieur le ministre, le combat à mener, ce n'est pas celui du protectionnisme rétrograde, c'est celui de la fortification de l'économie agricole d'une Europe plus solidaire, qui, pour autant, ne se replie pas hors du monde, hors de ses mécanismes et des réalités économiques.

Aujourd'hui, l'Europe ne se bâtit concrètement qu'au travers de la politique agricole commune. Cette Europe, pour avancer plus loin, a besoin de solidarité. Il nous faut, comme l'a dit au début de cet après-midi M. Jean François-Poncet, réussir à lui donner un second souffle, une nouvelle énergie.

Donner à l'Europe une nouvelle dimension agricole, c'est aussi, à mon avis, faire grandir l'idée de la nécessité absolue, de la nécessité vitale de voir naître une volonté commune, de

réussir ensemble nos économies. Ainsi, par les chemins détournés - je n'ose plus dire « bucolique » - de la politique agricole commune, nous contribuerons à donner à cette Europe-là une véritable volonté commune. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je voudrais, tout d'abord, me féliciter du très grand nombre d'interventions qui, toutes d'ailleurs, ont évoqué les points essentiels contenus dans la communication que nous a faite cet après-midi M. Jean François-Poncet. Elles confirment que la Haute Assemblée s'intéresse tout particulièrement au problème agricole et tente d'apporter sa contribution à la solution d'un problème particulièrement difficile.

Il est difficile parce que la situation dans laquelle nous évoluons s'est considérablement modifiée au cours des dernières années.

Il est vrai que jusqu'alors la Communauté, déficitaire, pouvait développer pratiquement toutes ses productions ; voilà encore quelques années, au début des années 1980, des possibilités d'exportation sur le marché mondial existaient. D'ailleurs, la Communauté ne s'est pas privée de développer ses parts de marché, notamment dans le secteur des céréales.

La situation a rapidement changé, ne serait-ce que sous l'effet du dynamisme des agriculteurs européens, qui ont cherché à améliorer leurs revenus, d'une part, par l'augmentation en volume de leur production dans la mesure où les prix se révélaient le plus souvent insuffisants, d'autre part, par la recherche de voies nouvelles, de débouchés supplémentaires, non seulement dans les produits agro-alimentaires, mais aussi, ainsi que de nombreux orateurs l'ont souligné, dans la transformation non alimentaire des produits agricoles.

Progressivement, la situation s'est aussi modifiée du fait de la baisse des prix du pétrole, la demande solvable au plan mondial s'est réduite et la concurrence s'est exacerbée entre l'Europe devenue exportatrice de céréales et les Etats-Unis, qui, en raison du niveau élevé du dollar, avaient perdu des parts de marché importantes. A partir des années 1980, ceux-ci ont tenté de récupérer ces parts de marché au préjudice d'ailleurs, certes, de l'Europe, mais aussi d'autres grands pays exportateurs, tels que le Canada, l'Argentine ou l'Australie.

Sur le plan intérieur, la progression de la production, notamment dans le domaine de la production animale, a eu pour résultat la croissance importante des stocks.

Je rappellerai aux orateurs qui ont évoqué cette question tout à l'heure que ces stocks n'ont progressé rapidement qu'à partir des années 1982 et 1983 pour la production laitière et des années 1984 et 1985 pour la production de viande bovine. Auparavant, les stocks étaient relativement raisonnables.

La progression de ces stocks a, bien sûr, une influence sur les prix des marchés internationaux. Ainsi, nous savons que ces stocks, qui s'élevaient à 1 300 000 tonnes pour le beurre, 900 000 tonnes pour la poudre de lait, 750 000 tonnes pour la viande bovine, avant que nous ne réalisions quelques opérations assez spectaculaires d'exportation notamment vers le Brésil, ne pouvaient trouver place sur le marché mondial qu'à des prix très faibles.

C'est ainsi que nous avons dû vendre des stocks de beurre au prix de 1,50 franc le kilogramme, alors que seul le coût du stockage annuel représente 2 francs le kilogramme et que le prix du beurre stocké est de 30 francs le kilogramme.

Pour la viande bovine, les opérations de dégageage qui ont été menées vers le Brésil ne nous ont pas permis de la vendre au-delà de 3,50 francs le kilogramme, alors que le coût de la viande stockée est de 35 francs le kilogramme.

Voilà la situation actuelle. C'est la raison pour laquelle il fallait prendre des décisions courageuses, qui avaient, incontestablement, un effet sur le revenu des agriculteurs, mais qui étaient indispensables si l'on voulait redresser les cours du marché, réduire les stocks et, par là même, envisager pour l'avenir une évolution positive des prix agricoles.

Cette situation qui a inquiété tous les intervenants a, bien sûr, des conséquences sur le comportement des agriculteurs. Ceux-ci sont en plein désarroi dans la mesure où ils ne savent plus de quel côté orienter leur production.

Toutes les productions ou presque sont actuellement excédentaires et il semble, pour les agriculteurs, qu'il n'y ait plus de débouchés. En tout cas, ce n'est pas par l'augmentation du volume de leur production qu'ils pourront améliorer leurs revenus, d'autant que, pour certains secteurs, depuis la mise en œuvre des quotas en 1984, notamment s'agissant du lait, il est impossible d'augmenter le volume de production.

Il faut que ces agriculteurs s'adaptent en tentant de réduire les coûts et d'améliorer leurs revenus à partir d'un volume de production stable.

En ce qui concerne le problème européen, dont j'ai déjà beaucoup parlé tout à l'heure, je ne reprendrai que quelques thèmes. Un certain nombre d'orateurs, en particulier MM. Paul Girod, Daunay, Larcher, Bony et Minetti, ont abordé la question des produits de substitution des céréales et celle des matières grasses.

Les produits de substitution des céréales, qui arrivent dans la Communauté à des prix d'autant plus faibles qu'il n'existe pas de production communautaire en ce domaine, chassent nos céréales de l'alimentation du bétail. Nous constatons que certains de nos partenaires, mieux placés pour importer de tels produits, concurrencent notre production animale de façon anormale.

Par ailleurs, du fait de l'utilisation des produits de substitution des céréales, nous avons actuellement des quantités de céréales disponibles qu'il devient de plus en plus coûteux d'exporter, compte tenu des prix très bas sur le marché mondial.

C'est la raison pour laquelle, dans le débat communautaire auquel nous faisons allusion au début de cette séance, nous avons recherché les moyens de réduire cette distorsion de concurrence entre ceux qui utilisent des céréales et ceux qui utilisent des produits de substitution des céréales.

Une des solutions est de taxer les produits de substitution des céréales, comme nous l'avons fait pour les céréales communautaires, par une taxe de coresponsabilité.

Malheureusement, les règles du G.A.T.T. nous interdisent de le faire, parce qu'il serait alors nécessaire de taxer ces produits de substitution des céréales de la même façon que nos céréales, c'est-à-dire au niveau du producteur. Or il est bien évident que cela n'est pas possible s'agissant des producteurs thaïlandais ou américains.

Faute de pouvoir le faire, il nous est apparu alors nécessaire de réclamer à la Commission la possibilité d'inciter par des mesures financières l'utilisation de céréales dans l'alimentation du bétail.

Il s'agit d'une demande de la France, à laquelle la Commission devrait répondre dans ses propositions de prix. Elle ne l'a pas fait jusqu'ici, considérant que cette manière d'encourager l'utilisation de nos céréales dans l'alimentation du bétail représenterait une dépense importante, ce que nous contestons, dans la mesure où les producteurs paient une taxe de coresponsabilité qui pourrait être partiellement utilisée pour financer l'incitation à l'utilisation des céréales dans l'alimentation du bétail.

Le deuxième sujet qui a retenu l'attention de la plupart des orateurs est le problème des matières grasses. Nous sommes déficitaires en matières grasses. Nous importons des oléagineux en provenance notamment des Etats-Unis : le fameux soja qui fournit de l'huile et des tourteaux nécessaires à l'alimentation des animaux.

Or cette importation est rendue d'autant plus facile qu'il n'existe pas de protection communautaire.

A l'origine de la Communauté, nous avons accepté, en contrepartie de la mise en place d'une protection du marché de nos céréales, parce que la Communauté avait d'immenses besoins, l'introduction, sans droits de douane ni prélèvement, du soja en provenance des Etats-Unis et, d'ailleurs, d'autres pays.

Pour réduire cette dépendance, la Communauté a encouragé la production d'oléagineux et de protéagineux en accordant aux producteurs un *deficiency payment* qui leur permet d'obtenir un prix normal de leur colza, de leur tournesol, de leurs pois et de leurs fèves.

Ce *deficiency payment* est important. Si je prends l'exemple du colza, le prix payé au producteur représente quelque 300 francs au quintal et le *deficiency payment* représente 230 francs du quintal. Au fur et à mesure que s'étendent les surfaces d'oléagineux et de protéagineux, les sommes nécessaires au soutien de cette production ne font que croître ; l'arrivée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté a compliqué le problème en raison de la hausse du coût de l'huile d'olive qui va poursuivre sa croissance parallèlement à la mise en application des dispositions du traité d'adhésion.

Aujourd'hui, les insuffisances en matière de financement de l'organisation commune des matières grasses sont assez considérables. C'est la raison pour laquelle la Commission, tentant de trouver une solution à ce problème budgétaire, a proposé l'institution d'un mécanisme stabilisateur qui aurait pour résultat d'apporter à la Communauté, en année pleine, des recettes supplémentaires de deux milliards d'ECU, ce qui représente, comme vous le savez, 14 milliards de francs.

Certains pays de la Communauté, pour des raisons que j'ai dénoncées tout à l'heure, sont hostiles à ce mécanisme stabilisateur. Malheureusement, ils n'ont rien proposé pour obtenir des recettes comparables au cas où cette taxe ne serait pas appliquée.

Pour l'instant, une minorité de blocage au sein du conseil des ministres nous empêche d'obtenir la mise en œuvre d'une telle taxe, mise en œuvre pourtant nécessaire, comme je l'indiquais à l'instant. J'espère que, dans les prochaines semaines et peut-être à l'issue du « sommet » européen, une solution pourra être trouvée de telle sorte que le financement de la politique agricole commune soit assuré.

Certains des orateurs, dont M. Sordel, se sont inquiétés des décisions communautaires relatives au soutien des marchés et tout particulièrement à celui des céréales. En effet, dans ses propositions, afin de réaliser certaines économies, la Commission entendait réduire les moyens du soutien des marchés, notamment de celui des céréales. Elle proposait, entre autres, la réduction de neuf à trois des majorations mensuelles, lesquelles majorations permettent l'étalement de la collecte de céréales, dans la mesure où elles incitent les producteurs à conserver dans leurs propres silos les céréales pour bénéficier chaque mois d'une ristourne représentant l'intérêt des sommes ainsi bloquées.

Lors de la réunion du conseil des ministres, j'ai pu obtenir le rétablissement d'un certain nombre de majorations mensuelles - au lieu de trois nous sommes à sept - mais je me bats encore pour tenter de rétablir les neuf majorations mensuelles telles qu'elles existaient auparavant.

M. Sordel s'est inquiété de la baisse du prix d'achat à l'intervention. A l'image de ce qui s'est passé pour le lait et la viande bovine, la Commission proposait, dans son dernier compromis, une diminution de 7 p. 100 du prix d'achat à l'intervention pour les céréales. Cette diminution était certes compensée, pour la France, par une dévaluation de la monnaie verte qui permettait une hausse du prix de 5,5 p. 100, ce qui représente, en même temps, un démantèlement des montants compensatoires existants, soit actuellement 8 p. 100.

Le problème auquel nous sommes confrontés me paraît incontestablement moins grave pour la France que pour d'autres pays de la Communauté. La situation que je décrivais tout à l'heure aura pour conséquence de créer une concurrence de plus en plus aiguë entre les différentes agricultures de la Communauté. Et nous devons prendre en considération cette concurrence. Nous qui sommes, dans le domaine des céréales, mais aussi pour bien d'autres productions, les mieux placés de la Communauté, nous n'avons pas intérêt à « forcer » sur l'augmentation des prix en ECU, d'autant que nous avons un rattrapage important à opérer par rapport aux Allemands et aux Néerlandais.

Une première étape de ce rattrapage pourrait être franchie à l'occasion de cette fixation de prix, ce qui « couvrirait » quelque peu les diminutions de prix en ECU prévues par la Commission dans son compromis.

Les producteurs français, qui sont incontestablement les plus compétitifs, doivent adopter une stratégie différente de celle de leurs collègues allemands notamment. D'ailleurs, la confédération générale de la betterave est en train de promouvoir cette stratégie. Elle propose de faire en matière de prix un mixage du quota A et du quota B. On aboutirait ainsi à un prix moyen plus élevé que le B et plus faible que le A. Ce mixage aurait pour résultat de pousser un certain

nombre de partenaires moins bien placés que nous à réduire leur production betteravière, ce qui nous permettrait de développer la nôtre.

Naturellement, cette stratégie est quelquefois difficile à faire comprendre aux agriculteurs, mais je compte sur le sens de la responsabilité et le réalisme des organisations professionnelles pour y parvenir.

L'intérêt des agriculteurs n'est pas, à long terme, de défendre les mêmes cartes que nos collègues allemands par exemple. C'est une nécessité de le comprendre, et c'est la raison pour laquelle nous devons adopter une attitude réaliste dans le sens que je viens d'indiquer.

Je dirai un mot maintenant du problème des fruits et légumes et de celui du vin.

M. Rouvière nous a fait part de son souci à propos des fruits et légumes. Toutefois, dans son propos, j'ai relevé une certaine contradiction.

En effet, il a cautionné en quelque sorte les élargissements successifs de la Communauté, notamment le dernier, à l'Espagne et au Portugal. Il demande par ailleurs au ministre de l'agriculture ce qu'il compte faire pour éviter la concurrence espagnole ou portugaise !

Nous savions depuis longtemps que les coûts de production dans ces deux pays sont nettement plus faibles qu'en France parce que la main-d'œuvre y est payée moins cher.

Les conséquences que nous subissons aujourd'hui étaient inéluctables. Il était parfaitement possible de les prévoir au moment de la signature du traité d'adhésion. Je regrette que les négociateurs de l'époque n'y aient pas pensé plus tôt.

Aujourd'hui, que pouvons-nous faire ? Nous ne pouvons pas refuser les exportations espagnoles et portugaises. Nous pouvons simplement - ce que nous faisons - effectuer des contrôles à nos frontières pour éviter que les producteurs espagnols n'envoient sur le marché français des produits qui ne respecteraient pas les normes que nous exigeons de nos propres producteurs, parce que là il y aurait distorsion de concurrence. Nous n'avons aucun moyen de réagir sauf à propos de certains produits dits sensibles pour lesquels nous pouvons obtenir de la Commission l'application d'une clause de sauvegarde, laquelle a d'ailleurs été réclamée et obtenue pour la fraise lorsque nous avons constaté que les prix de ce fruit s'étaient effondrés.

J'en viens au problème du vin. Je me félicite moi aussi du fait que les producteurs de vins de table aient, beaucoup plus que par le passé, le souci de la qualité. Cet effort, qui se traduit d'ailleurs par un développement important des vins de pays, portera ses fruits. Il doit permettre aux producteurs français de revaloriser l'image de marque de leurs produits, ce qui d'ailleurs est en train de se réaliser puisque nos exportations de vins de table ont augmenté de façon très sensible, comme elles l'avaient fait lorsque le dollar était au plus haut.

Il n'en reste pas moins qu'en dépit de ces efforts qualitatifs qui s'obtiennent bien souvent par une réduction des quantités produites, et cela grâce à des pratiques culturales qu'il faut remettre à l'honneur - tailler un peu plus près le cep par exemple - la Communauté connaît encore une situation excédentaire qui nous oblige à pratiquer toute une série de distillations, parmi lesquelles la distillation obligatoire.

Cette distillation obligatoire, qui a été décidée à l'occasion du « sommet » de Dublin, est établie sur des critères qui sont particulièrement défavorables à la France, mais fort heureusement, sur notre insistance, ces critères n'ont pas été appliqués pour la campagne en cours. Cela nous a permis de réduire l'effort de distillation obligatoire de la France à 5 900 000 hectolitres, alors que l'application stricte des décisions de Dublin nous obligeait à une distillation de presque 9 millions d'hectolitres.

La répartition s'est faite sur d'autres critères, ce qui a réduit notre effort de distillation, mais qui a accru, en contrepartie, tout à fait normalement d'ailleurs, celui des Italiens, voire quelque peu celui des Espagnols.

Pourtant - et vous l'avez observé tout à l'heure - les prix, qui s'étaient à peu près bien tenus au cours de l'année 1986, ont commencé à chuter dès 1987, tout simplement parce que la distillation n'a pas été suffisante dans notre pays.

En effet, à la demande des producteurs, la Communauté avait ouvert la possibilité de ce qu'on appelle les transferts entre pays, et de nombreux viticulteurs français ont réalisé de tels transferts : ils ont fait distiller les quantités qu'ils

devaient distiller eux-mêmes par les Espagnols, c'est-à-dire qu'ils ont vendu des droits de distillation aux Espagnols. C'est ainsi qu'un million d'hectolitres supplémentaires ont été distillés en Espagne ; par voie de conséquence, notre marché a été chargé d'une quantité excédentaire d'un million d'hectolitres supplémentaires, avec effet immédiat sur le prix du marché.

Nous sommes actuellement en train de réclamer à la Communauté une distillation supplémentaire de quelque 400 000 hectolitres. La Communauté se fait quelque peu tirer l'oreille, car elle sait parfaitement que certains viticulteurs français, en réalisant ces transferts, ont en même temps fait une bonne opération financière. Toute distillation étant coûteuse pour la Communauté, celle-ci considère qu'elle n'a pas à consentir un effort financier supplémentaire pour dégager un marché qui aurait dû l'être par le respect des obligations qui avaient été décidées.

Il n'en reste par moins que nous essayons d'obtenir ce volume de distillation supplémentaire pour parvenir à un redressement des cours fort nécessaire.

J'ai fait très rapidement le tour de la situation sur le plan européen en indiquant, peut-être d'une manière un peu plus générale, que toutes ces difficultés nécessitent incontestablement des décisions pour tenter de les conjurer.

Cela dit, en dépit de la brillante démonstration qu'a faite devant nous M. Jean François-Poncet, je préfère, quant à moi, procéder à des modifications de caractère ponctuel plutôt que de prétendre remettre sur le chantier la politique agricole commune et proposer des modifications fondamentales. J'ai peur, en effet, dans le contexte actuel et compte tenu des forces en présence ainsi que des réticences de chacun des Etats à apporter un financement supplémentaire pour une bonne application de la politique agricole commune, j'ai peur, dis-je, que certains Etats n'en profitent pour tenter de limiter les dispositions de la politique agricole commune qui ont pour objet de maintenir, voire, chaque fois que c'est possible, de développer le revenu des agriculteurs et, en même temps, de conserver à l'agriculture européenne un rôle d'exportation qui, comme vous le savez, est essentiel pour l'agriculture française.

Je voudrais maintenant répondre à une série de questions, notamment celles de MM. Souplet, Pelletier, Debavelaere, Rouvière, Gérard Larcher et beaucoup d'autres, qui ont posé le problème de l'usage non alimentaire des produits agricoles et qui ont tout particulièrement abordé le problème de l'éthanol.

Il est vrai que les agriculteurs, constatant que les débouchés alimentaires sont actuellement insuffisants au regard de la production communautaire et mondiale, tout au moins de la demande solvable, cherchent actuellement d'autres utilisations des produits agricoles. L'utilisation non alimentaire leur paraît une voie intéressante dans la mesure où ils se rappellent que la crise du pétrole aurait pu être sinon conjurée du moins limitée en 1974 si nous avions disposé d'un certain nombre d'ateliers de fabrication d'éthanol. Cela aurait peut-être eu un effet dissuasif sur le chantage exercé, à l'époque, par les pays pétroliers sur les acheteurs de ce pétrole et en particulier sur l'Europe.

Comme beaucoup d'agriculteurs et beaucoup d'entre vous, je pense que les usages non alimentaires des produits sont une chance pour l'agriculture française. Notre recherche doit se mobiliser pour relever ce défi ; nous ne sommes qu'à l'aube de ces usages nouveaux.

Il est vrai que, dans certains pays de la Communauté, en République fédérale d'Allemagne notamment, des pilotes industriels ont été mis en place, mais on n'est pas encore passé à la production importante telle que le souhaitent de nombreux producteurs européens. Il est vrai qu'aux Etats-Unis des réalisations plus importantes ont été mises en place, mais, selon mes informations, les résultats économiques ne sont pas très brillants. Il n'en reste pas moins que nous devons poursuivre dans cette voie.

Vous avez été nombreux à rappeler les avantages que pouvait présenter pour l'agriculture une production à grande échelle d'éthanol à partir de céréales ou de betteraves, notamment. Vous le savez, je me suis attaché à obtenir qu'une restitution puisse être accordée par la C.E.E. C'est une condition indispensable pour que l'éthanol ait sa chance économique. Lors de l'institution de la taxe de coresponsabilité, j'ai veillé, en mars 1986, à ce que ce fonds puisse, si le conseil en était d'accord, être utilisé à cette fin.

De plus, à plusieurs reprises, j'ai demandé que la Commission des Communautés européennes présente le plus rapidement possible au conseil des propositions concrètes. Elle s'y est engagée. Tout doit être fait en France pour permettre la production d'éthanol si une décision favorable était prise par le conseil de la Communauté.

La première mesure à prendre - la plus simple - est d'adapter les règles applicables en France pour autoriser l'emploi de l'éthanol sans cosolvant.

La seconde mesure doit prévoir, pour l'éthanol d'origine agricole, une fiscalité adaptée, afin de faciliter la production et l'utilisation de ce nouveau carburant.

Je m'emploie à défendre ces mesures. Le Premier ministre s'est engagé à les examiner très rapidement de telle sorte qu'une décision soit prise. J'espère qu'elle sera positive.

Je voudrais maintenant aborder très rapidement le problème des quotas laitiers évoqué par MM. Herment, Poncelet et presque tous les orateurs, tant, sur ce problème, vous êtes interpellés par de nombreux agriculteurs.

Bien que la mise en œuvre des quotas ait été décidée en 1984, il a été arrêté que le quota de référence par producteur serait fondé sur la production de 1983, ce qui a naturellement posé quelques problèmes à des régions qui connurent, justement cette année-là, un certain nombre de calamités. Il s'agit non pas simplement de la Franche-Comté, mais aussi de la Lorraine, du Sud-Ouest et d'autres.

Lorsqu'on a procédé à l'estimation des calamités, il est apparu, d'après les statistiques qui ont été fournies par les entreprises, que la perte représentait 600 000 tonnes alors qu'en réalité, en regroupant l'ensemble des statistiques nationales de production, elle ne s'élevait qu'à 300 000 tonnes ; c'est là que réside la difficulté dans cette affaire.

Les pouvoirs publics de l'époque, au lieu de procéder à des vérifications, se sont contentés de faire un abattement de 50 p. 100 sur les 600 000 tonnes, en moyenne, pour retrouver les 300 000 tonnes. De là, les réactions d'un certain nombre de régions, la Franche-Comté, la Lorraine et d'autres, qui s'estiment lésées à cet égard.

M. Christian Poncelet. Et elles le sont !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Malheureusement, si ce rétablissement est justifié, comment y procéder ? C'est là toute la question. Nous sommes dans un contexte où il n'existe pas de souplesse en provenance de la Communauté et, si l'on veut distribuer aux uns, il faut donc retirer aux autres.

Distribuer aux uns : on sait immédiatement à qui, parce que les demandes affluent ; retirer aux autres : personne ne m'a jamais proposé une région à « sacrifier » pour pouvoir rétablir la situation dans les régions en difficulté.

Pour l'instant, personne, d'ailleurs, ne m'a proposé de solution réaliste. S'il en est une, je serai très heureux de l'entendre exposer.

Quant à nous, nous avons tenté de trouver une solution par la mise en œuvre d'un plan de restructuration laitière qui avait pour objet d'inciter un certain nombre de producteurs à abandonner la production et à libérer ainsi des quantités qui pourraient être ensuite redistribuées aux prioritaires. Parmi ceux-ci, je citerai, certes, les régions qui ont subi des calamités en 1983, mais aussi des jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer, ceux qui ont choisi un plan de développement, ceux qui ont subi une épizootie au moment de l'établissement de leur référence et ceux qui ont réalisé des investissements sans plan de développement, mais qui ont, néanmoins, besoin de productions supplémentaires pour couvrir leurs investissements.

Nous avons à faire face à tout cela. En dépit des aides incitatives que nous avons engagées, tant en 1986 pour la campagne 1986-1987, que pour la campagne 1987-1988, je crains que nous n'ayons pas suffisamment de quantités de lait à distribuer pour faire face à tous ces besoins.

Je peux simplement dire à M. Poncelet tout particulièrement, mais aussi à ceux qui sont intervenus au nom de la Franche-Comté, que nous avons pris en considération leurs demandes, lesquelles ne sont pas toujours ajustées. Il nous appartient donc de faire le point exact des pertes ainsi enregistrées et de les comparer aux possibilités qui découleront des plans que nous avons mis en œuvre. Nous devons également tenter de faire une répartition, étant entendu que nous

cherchons à obtenir de la Communauté quelques quantités supplémentaires représentant des transferts de vente directe en quantités collectées par les entreprises.

Mais, compte tenu des demandes, il est clair que nos possibilités seront insuffisantes et que le rétablissement de la situation pour les prioritaires quels qu'ils soient, sinistrés ou non, ne pourra pas se faire sur une seule campagne, mais devra éventuellement s'étaler sur plusieurs.

Telle est, en ce qui concerne les quotas laitiers, la réponse que l'on peut apporter aux demandes qui ne cessent de se développer.

J'en arrive au problème de la montagne. Quelques orateurs sont intervenus pour expliquer qu'il n'existait, dans les régions de montagne, aucune autre possibilité que la production laitière. Ce n'est pas tout à fait vrai puisque nous avons, en France, des troupeaux allaitants et des troupeaux d'ovins. S'il existe tout de même plusieurs possibilités de diversification, elles sont, il est vrai, moins importantes dans ces régions-là qu'en plaine.

C'est pourquoi, au cours de l'année 1986-1987, nous avons indiqué que nous allions laisser un peu plus de souplesse aux zones de montagne, à condition qu'il n'y ait pas d'exagération. Nous avons prévu un plafond de 40 000 litres, soit deux fois plus qu'en plaine, au-delà duquel on appliquerait une pénalisation. Je rappelle que 40 000 litres représentent dix vaches supplémentaires en une seule année, chacune produisant 4 000 litres, ce qui est la moyenne nationale.

Je regrette qu'on ait quelque peu abusé de cette souplesse et que, dans les régions de montagne, on ait développé inconsidérément la production laitière. On l'a fait à un point tel qu'en dépit de la sécheresse et sans doute grâce, ou plutôt à cause des aides sécheresse que nous avons accordées - notamment l'orge à 45 centimes de moyenne que nous avons distribué dans les zones sinistrées - nous avons assisté à un dépassement de 200 000 tonnes en zone de montagne qui, heureusement, a été compensé par une insuffisance de production de 150 000 tonnes en zone de plaine. Cela représente, cette année, un dépassement de production de quelque 50 000 tonnes.

Naturellement, cette situation n'est pas durable. C'est la raison pour laquelle, dès que nous disposerons d'un certain nombre d'informations, notamment d'une décision de la Commission sur le transfert de productions auquel je faisais allusion tout à l'heure, nous effectuerons alors une répartition sur l'ensemble du territoire. Les zones de montagne seront certes privilégiées, mais la progression des niveaux restera raisonnable par rapport aux quotas d'origine ; au-delà de cette progression, il y aura pénalisation.

Certains sénateurs siégeant à la gauche de cet hémicycle ont déclaré tout à l'heure qu'à l'image de ce qui a été concédé à l'Espagne, il faudrait obtenir une réserve supplémentaire pour les zones de montagne. Il est regrettable qu'on n'ait pas pensé à ces zones en 1984, lors de la mise en place des quotas ! Pourtant, l'Irlande,...

M. Christian Poncelet. Eh oui !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. ... le Luxembourg et l'Italie ont disposé de quantités supplémentaires pour faire face à des problèmes particuliers, notamment dans les zones de montagne ou dans les zones difficiles.

M. Christian Poncelet. L'Irlande aussi !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Il n'est plus possible, aujourd'hui, d'obtenir quoi que ce soit de la Communauté, qui constate qu'en dépit de la réduction de la production laitière les stocks de beurre continuent de croître. Elle n'est pas disposée, croyez-le bien, à mettre en place une nouvelle enveloppe au profit des zones de montagne. Si elle l'a fait pour l'Espagne et le Portugal, c'était tout simplement par analogie avec ce qui avait été fait en 1984, au seul profit, hélas ! - et je le regrette - de l'Italie, du Luxembourg et de l'Irlande.

S'agissant toujours des quotas laitiers, je rappellerai que, en dépit de la contrainte des quotas au cours de la campagne 1986-1987, les achats de beurre à l'intervention ont encore augmenté de 30 p. 100 dans la Communauté et de 65 p. 100 en France. Cette situation est inacceptable à un moment où les entreprises laitières se plaignent de ne pas disposer de la matière première pour fabriquer des produits nobles et pour pouvoir exporter vers des pays tiers.

M. Christian Poncelet. Tout à fait !

M. Philippe François. Très bien !

M. François Guillaume. *ministre de l'agriculture.* Nous avons donc été contraints, en décembre dernier, de procéder à une nouvelle diminution - certes provisoire - de la production laitière de 4 p. 100 dans toutes les zones de la Communauté. Il s'agit, c'est vrai, d'une contrainte supplémentaire. Toutefois, à la différence de ce qui s'est produit en 1984, date à laquelle les agriculteurs ont dû subir cette diminution sans contrepartie, nous avons mis en place, quant à nous, une compensation financière d'un niveau suffisant pour que je puisse me permettre de dire qu'à la suite de cette décision, si les agriculteurs ont perdu de la recette, ils n'ont pas perdu, pour autant, de revenu. Or, ce qui est essentiel, c'est naturellement le revenu.

Je répondrai à une question précise posée par MM. Malasagne et Chervy sur les fromages d'appellation d'origine, notamment sur les difficultés que rencontrent certaines productions fromagères de qualité, comme le Cantal, face aux quotas laitiers.

Il est naturellement impossible - je viens d'ailleurs de l'indiquer - de supprimer les quotas pour les entreprises concernées. Cependant, il est absolument nécessaire de maintenir et d'utiliser toute la réglementation actuelle pour protéger les appellations d'origine et les accords interprofessionnels ainsi que pour permettre aux politiques commerciales d'entreprises de pouvoir se développer au profit des produits de qualité. Nous préparons d'ailleurs, dans le projet de loi de modernisation, un texte de droit alimentaire dont l'objet sera de défendre la qualité de nos produits par une protection fondée notamment sur le respect des appellations, de telle sorte que nos produits de qualité puissent, au sein du grand marché prévu pour 1992, sans barrières douanières tarifaires et non tarifaires, être protégés contre les imitations trompeuses. Ce texte aura pour effet, également, de protéger le consommateur et de lui indiquer quels produits de qualité méritent son attention et justifient un prix élevé.

MM. Huchon, Pluchet et Moreigne ont exprimé leur inquiétude sur l'évolution du marché de la viande bovine. Je rappellerai à nouveau que les propositions de la Commission, en 1986, visaient à supprimer tout recours à l'intervention dans ce secteur et à y substituer une prime qui, incontestablement, n'aurait pas réussi à compenser sur le marché la perte de prix qui aurait résulté de la suppression de toute intervention.

Nous avons réussi à maintenir cette intervention permanente, même si nous avons dû accepter une diminution des prix d'achat à l'intervention. Cette dernière a été compensée par une prime de vingt-cinq ECU par animal mâle, dans la limite de cinquante animaux par exploitation - y compris d'ailleurs pour les animaux qui sont exportés sur l'Italie - prime qui représente au total une somme de 900 millions de francs à verser en deux années aux agriculteurs français.

Par ailleurs, la France a obtenu une revalorisation substantielle de la prime à la vache allaitante, qui passe ainsi de 40 ECU à 50 ECU, ce qui représente une augmentation globale de quelque 260 millions de francs.

J'ajoute que nous avons pu obtenir, au 5 janvier dernier, une augmentation des prix d'intervention de la viande bovine de 4,8 p. 100 et un démantèlement des montants compensatoires correspondants, de telle sorte qu'il n'y avait plus de M.C.M. au 12 janvier dernier, jour d'un nouvel aménagement monétaire. J'ai bon espoir, à l'issue de la négociation en cours sur les prix agricoles, de pouvoir supprimer totalement les M.C.M. qui ont été reconstitués depuis le 12 janvier dernier.

Par ailleurs, un certain nombre de dispositions favorables ont été prises par les éleveurs français au cours de l'année. Tout d'abord, nous avons décidé, en juin dernier, le versement - il a été effectué - d'une somme de 124 millions de francs, affectée à la production de taurillons. J'ajoute qu'en dépit de la contrainte budgétaire actuelle une enveloppe de quelque 550 millions de francs a été dégagée, au cours de la conférence annuelle, pour les producteurs de viande bovine.

M. Minetti ainsi que d'autres orateurs m'ont fait part des difficultés de l'élevage ovin français. Il est vrai que, au cours de l'année passée, nous avons connu une situation assez catastrophique quant aux prix. Cependant, comme vous le

savez, nous avons pu obtenir en cours d'année certaines avances sur la prime compensatrice à la brebis ; celle-ci a atteint une somme de 113 francs par animal. Le caractère défavorable de cette situation a donc été compensé.

J'ajoute que, à la conférence annuelle, il a été décidé de dégager en outre une somme de 50 millions de francs pour la production ovine.

Hélas ! cette situation est en train de se reproduire aujourd'hui : les prix commencent à baisser sensiblement.

Telle est la raison pour laquelle, avec d'autres délégations, nous avons demandé que, conformément aux vœux de la profession, soit accordée une avance sur la prime compensatrice qui doit être distribuée en janvier prochain. Nous attendons la réponse de la commission ; j'espère qu'elle sera positive.

J'en viens à la question de l'équarrissage. C'est un problème bien connu. Il existe une loi sur l'équarrissage qui, en contrepartie du monopole dont elles jouissent, obligent les entreprises concernées à ramasser gratuitement les animaux, sauf pour elles, à démontrer que leur situation est menacée. C'est ce qu'ont fait la plupart de ces entreprises en France, à l'exception de celles qui opèrent en Bretagne, où la densité du cheptel est telle que le coût du ramassage est nettement plus faible ; de ce fait, en dépit du prix très bas des peaux, des cuirs, du suif et de la farine de viande, les entreprises bretonnes d'équarrissage ont pu dégager des résultats positifs.

Toutes les autres entreprises sont « au rouge » et elles ont donc utilisé les possibilités que leur laisse la loi pour tenter d'obtenir une compensation de la part, notamment, des collectivités locales.

Il s'agit là d'une situation transitoire à laquelle il faut porter remède. C'est la raison pour laquelle nous avons pu, après l'établissement d'un inventaire de la situation par un ingénieur général, préparer un texte de loi, qui confirme la responsabilité des municipalités en la matière.

Toutefois, dans de nombreux cas, une double solidarité devra s'exercer : d'une part, en ce qui concerne la collecte ; d'autre part, au plan financier, lorsque la densité du cheptel est particulièrement faible.

Cela dit, ces dispositions législatives, qui sont actuellement en préparation, n'ont pas encore pu être déposées sur le bureau des assemblées. En effet, l'encombrement législatif est tel, aujourd'hui, que nous éprouvons quelques difficultés à présenter des textes comme ceux-là, qui sont pourtant essentiels. Cette situation ne peut néanmoins durer : il faut absolument que le Parlement puisse examiner nos propositions et, éventuellement, comme c'est son droit, les modifier par voie d'amendements.

Certains orateurs, notamment MM. Poncelet et Pelletier, ont abordé le problème du financement de l'agriculture. L'un des principaux obstacles à l'équilibre financier des entreprises agricoles réside dans le poids des charges de remboursement des emprunts contractés par les agriculteurs.

Depuis plus un an, de très nombreuses mesures ont été prises pour réduire les coûts de production, en particulier les charges financières. Nous avons pu baisser les taux des prêts bonifiés, notamment au profit des jeunes agriculteurs, qui peuvent disposer de prêts jusqu'à 500 000 francs à un taux de 4,75 p. 100 en zone de plaine, et de 2,75 p. 100 en zone de montagne.

Nous avons également pu prendre des mesures, à la suite de la sécheresse de l'été 1986, pour diminuer les intérêts des prêts qui avaient été préalablement contractés et pour fournir aux agriculteurs des prêts « calamités » à des taux tout à fait raisonnables. Pour l'instant d'ailleurs, les sommes qui ont été déclarées nécessaires sont d'un montant nettement plus élevé que celles qui avaient été prévues en concertation avec les organisations agricoles. Nous menons actuellement une enquête pour mieux cerner les besoins afin de prendre des décisions permettant d'ajuster le volume de ces prêts pour que les agriculteurs réellement sinistrés puissent en bénéficier.

M. Souplet a abordé le problème du Crédit agricole. Le Gouvernement a pris l'engagement de le mutualiser. Les actionnaires naturels de la Caisse nationale du crédit agricole sont tout trouvés : il s'agit des caisses régionales qui, à l'unanimité, sont d'accord pour procéder à cette mutualisation.

Cette réforme a été étudiée en concertation étroite avec toutes les organisations professionnelles. Autant que vous, j'ai été étonné par certaines réactions qui ne correspondaient pas tout à fait aux déclarations des représentants de ces organisations lors des réunions de concertation.

C'est la raison pour laquelle je m'en remettrai à la sagesse de votre assemblée pour apporter les éventuelles modifications qu'elle estimerait nécessaires. Cette réforme répond néanmoins au désir des agriculteurs de conserver cet outil de financement que représente le Crédit agricole et dont la clientèle privilégiée doit être et doit rester les agriculteurs et les entreprises de l'agroalimentaire.

L'engagement a été pris par les pouvoirs publics que le Crédit agricole conservera l'avantage du monopole des prêts bonifiés et l'avantage du dépôt des notaires du milieu rural.

D'ailleurs, pour que soit assurée la priorité agricole, la présence des agriculteurs dans les conseils d'administration des caisses régionales sera assurée à hauteur des trois quarts, disposition comparable à celle qui existe entre autres au Crédit maritime.

Je ne vois pas d'obstacle à l'adoption par le Parlement de ce projet de loi, qui est maintenant déposé. Je souhaite vivement que votre assemblée puisse s'en saisir dans les plus brefs délais, de telle sorte que ce projet de loi soit adopté le plus rapidement possible par le Parlement, étant entendu que, de toute façon, l'engagement a été pris et il sera respecté : le Crédit agricole sera mutualisé au 1^{er} janvier 1988.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, j'ai lu quelques informations qui tendaient à rendre le Sénat responsable du retard apporté à l'examen de ce projet de loi et de sa non-inscription à notre ordre du jour.

J'indique au Sénat et à vous-même que, dès que le projet de loi a été déposé sur le bureau de notre assemblée, sa commission des finances s'en est saisie, a désigné un rapporteur, M. du Luart, et a procédé aux consultations nécessaires, avec la collaboration des rapporteurs pour avis de la commission des lois et de la commission des affaires économiques. Bien entendu, la rédaction du rapport est en cours.

Je tiens à préciser, au cas où vous l'ignorerez, que la maîtrise de l'ordre du jour prioritaire appartient au Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous pouvez demander l'inscription de ce texte en conférence des présidents !

M. Christian Poncelet. Cela a été fait !

M. le président. Monsieur Poncelet, je vous donne acte de cette déclaration. Comme vous venez de le dire fort justement, il appartient au Gouvernement, aux termes de l'article 48 de la Constitution, de fixer l'ordre du jour prioritaire. Nul doute que M. le ministre prendra les dispositions nécessaires pour que le représentant du Gouvernement en fasse état demain à la conférence des présidents.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je ne manquerai pas de le faire.

Je répondrai maintenant à quelques questions portant sur la fiscalité. MM. de Montalembert et Poncelet, notamment, ont abordé ce problème qui, effectivement, est particulièrement important.

C'est un peu, d'ailleurs, la raison pour laquelle nous avons inclus dans la loi de finances pour 1987 un certain nombre de dispositions fiscales...

M. Christian Poncelet. Exact !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. ... d'une très grande importance, qui rassemblaient toutes les revendications que la profession avait émises depuis une dizaine d'années. L'ensemble de ces dispositions ayant été adoptées, il est inutile de revenir sur celles-ci.

En revanche, il est vrai qu'un certain nombre de problèmes restent encore en suspens, notamment en matière de fiscalité patrimoniale. En effet, il s'agit d'alléger le poids de la taxe du foncier non bâti et d'adapter la fiscalité de la transmission du patrimoine professionnel.

M. Christian Poncelet. Très juste !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Cela nous paraît d'autant plus nécessaire que la transmission d'une exploitation entre deux générations ne doit pas avoir pour résultat de handicaper le démarrage d'un jeune agriculteur sur son exploitation.

De même qu'en matière de foncier non bâti certains orateurs ont préconisé - j'y souscris - dans certaines régions de culture un peu plus extensive, de limiter les charges qui pèsent sur le foncier, charges fiscales d'une part, charges sociales d'autre part.

Les propositions appropriées ont été présentées au ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, ainsi qu'à la commission mise en place sous la présidence de M. Aicardi, pour réformer cette fiscalité. Nous pourrions sans doute en débattre cet automne.

J'ai pris note de vos déclarations. Je retiens le point de vue de M. de Montalembert qui consiste à prendre en considération le problème des propriétaires pour qu'il y ait toujours des propriétaires, et ainsi pour que les exploitants ne soient pas obligés d'acheter les propriétés qui leur sont nécessaires pour exercer leur métier et que, plutôt, ils réservent leurs moyens financiers pour acquérir le capital d'exploitation nécessaire.

C'est un peu la raison pour laquelle nous avons retenu dans le projet de loi de modernisation un certain nombre de dispositions, qui ont d'ailleurs été débattues entre représentants des propriétaires et représentants des fermiers, pour rentabiliser un peu mieux la propriété et permettre ainsi à ceux qui la détiennent de la conserver afin de la donner à bail à de jeunes agriculteurs plutôt que de la leur céder.

J'ai indiqué à l'instant que le foncier non bâti devait retenir toute notre attention à l'occasion de la prochaine loi de finances si l'on veut encourager l'agriculture extensive. J'ai indiqué également qu'il fallait revoir le problème des cotisations sociales qu'a posé M. Prouvovoyeur.

En effet, il s'agit de répartir beaucoup mieux les cotisations sociales. Cela est d'autant plus nécessaire que nous avons décidé, à la demande de la profession tout entière, de réduire progressivement jusqu'à les supprimer les taxes B.A.P.S.A. qui sont perçues sur les céréales, les oléagineux et la betterave.

Toutefois, il a été convenu avec la profession qu'il s'agirait d'une opération blanche pour le budget. Les taxes ainsi restituées aux agriculteurs devraient donc trouver une compensation au sein du B.A.P.S.A. par un accroissement correspondant des cotisations.

Cela nous invite à procéder à une nouvelle répartition plus équitable des cotisations. Or le revenu cadastral est partout contesté. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'abandonner ce critère pour la répartition des cotisations sociales entre les départements. Seuls les critères de revenu brut d'exploitation et de revenu net d'exploitation seraient retenus. Si nous voulons, pour la répartition entre les agriculteurs d'un même département, procéder à des modifications instaurant plus d'équité et faire payer les agriculteurs en fonction de leurs capacités contributives, il faut, là aussi, abandonner le critère du revenu cadastral et y substituer - nous y songeons - un critère fiscal qui pourrait reposer sur le forfait collectif qui est défini dans chacun des départements et le plus souvent d'ailleurs dans chacune des régions naturelles d'un même département.

Nous mettons actuellement la dernière main à notre projet de loi de modernisation qui prévoit cette nouvelle répartition des cotisations et ces nouveaux critères. Je pense que nous pourrions trouver, en concertation avec les organisations professionnelles, une solution équitable.

M. Geoffroy de Montalembert. Très bien !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. En ce qui concerne les prestations, je rappelle, parce que vous êtes tous sollicités par les agriculteurs qui considèrent que leur niveau de retraite est beaucoup trop faible, que la loi de 1980 avait prévu un rattrapage des retraites agricoles par rapport à celles des autres catégories socioprofessionnelles. Mis en œuvre dès 1980, ce rattrapage fut stoppé en juillet 1981. Mais nous avons pris des dispositions en 1986 : ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Oui, bien sûr !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pourquoi pas ?

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. ... cent millions de francs supplémentaires furent inscrits dans le collectif budgétaire pour faire face à l'augmentation des cotisations sociales d'un certain nombre d'agriculteurs. Ainsi, aujourd'hui, 75 p. 100 des agriculteurs ont une retraite de base comparable à celles des autres catégories socio-professionnelles et nous allons tout naturellement poursuivre dans cette voie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'inflation aussi a augmenté !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Un certain nombre d'orateurs m'ont alerté sur le fait que des agriculteurs ne peuvent plus payer leurs cotisations sociales. Nous avons pris des dispositions, lors de la dernière conférence annuelle, en vue d'accorder des prêts d'honneur à un certain nombre d'agriculteurs qui n'ont pas payé leurs cotisations sociales mais dont la situation est telle qu'on peut espérer qu'ils auront d'ici quelque temps les moyens de s'acquitter de leurs dettes. En revanche, d'autres agriculteurs, incontestablement, ne peuvent plus s'acquitter de leurs cotisations sociales. Pour ceux-là nous avons souhaité que les bureaux d'aide sociale examinent leur cas, je dirai sur le terrain, afin de déterminer réellement leur situation. Nous ne voulons pas, en effet, que certains profitent des facilités que nous accordons pour ne plus payer leurs cotisations sociales.

Bien sûr, ces bureaux d'aide sociale, lorsqu'ils auront fait leur enquête, se retourneront vers la mutualité sociale agricole pour tenter de régler la situation de ces agriculteurs. A l'avenir, le projet de loi de modernisation, que nous sommes en train de préparer, permettra notamment de régler les faillites, à partir d'une procédure comparable à celle qui existe pour les entreprises non agricoles avec, naturellement, le complément nécessaire, c'est-à-dire les aides à la formation et à la reconversion pour les agriculteurs qui seraient obligés d'abandonner leur exploitation.

Je terminerai sur ce chapitre social et des structures en évoquant le problème de l'aménagement rural auquel ont fait allusion bon nombre d'orateurs, notamment MM. Poncelet, Sordel et Bony.

D'une façon générale, je tiens à dire que le Gouvernement fait du développement économique, social et culturel en milieu rural et de l'aménagement de son espace une priorité nationale. Cela suppose une mobilisation de tous les partenaires - Etat, collectivités territoriales - dans l'exercice de leurs compétences respectives, mais aussi la participation des responsables économiques et des populations concernées.

Pour ce qui concerne l'Etat, il revient au comité interministériel de développement et d'aménagement rural, dont le rôle a été réaffirmé et aux travaux duquel seront plus étroitement associés les représentants des collectivités territoriales et des professions, de déterminer les stratégies à mettre en œuvre et de dégager les moyens nécessaires.

Dans cet esprit, l'Etat prendra en considération les effets de la politique agricole commune sur les équilibres économiques des zones rurales et renforcera la solidarité entre les zones rurales fragiles et celles dans lesquelles les problèmes ne se posent pas de manière aussi aiguë.

Le projet de loi de modernisation agricole comportera des dispositions concrètes en vue de la mise en œuvre de ces principes.

Je voudrais répondre maintenant à certaines questions particulières. MM. Rouvière, Poncelet et Sordel m'ont interrogé sur les P.I.M. Je rappellerai l'intervention des P.I.M. dans les régions du Midi et les programmes du F.E.O.G.A. dans les bassins de l'élevage allaitant du Massif central et de la Bourgogne. Je souhaite, en effet, que des programmes de développement rural intéressant à la fois l'agriculture et les autres activités économiques puissent être financés par les fonds structurels communautaires. Le prochain comité interministériel de développement et d'aménagement rural, que le Gouvernement réunira à l'automne, devrait en définir les conditions et le champ d'application.

Il est vrai que les décisions communautaires ont quelque peu tardé dans la mesure où la répartition entre l'Italie et la France des moyens consacrés par la Communauté à ces P.I.M. n'avait pas été réglée au départ. En effet, si la France avait déposé l'ensemble de ses projets, l'Italie n'avait pas

déterminé les siens et la Commission se refusait à opérer un partage avant de connaître les intentions de ce pays en matière d'utilisation des P.I.M.

Désormais, les moyens sont à la disposition des régions, conformément d'ailleurs aux engagements qui avaient été pris ; ils vont donc pouvoir être utilisés, en particulier pour développer dans les régions qui l'ont souhaité - les programmes en ont été déterminés par les régions elles-mêmes - des opérations d'irrigation. Celles-ci sont bien nécessaires si l'on considère les deux années de sécheresse que viennent de vivre certaines régions situées au sud de la Loire notamment.

On m'a parlé aussi des zones agricoles défavorisées et des zones de montagne. Je voudrais rappeler à cet égard que des dispositions ont été prises depuis 1972 pour compenser les handicaps naturels dont souffrent les zones défavorisées, tout particulièrement les zones de montagne.

Il est vrai qu'un certain nombre de dossiers m'ont été adressés par les départements, parmi lesquels figure celui des Vosges, tendant au classement de certaines communes soit en zones de montagne, soit en zones de piémont, soit en zones défavorisées simples.

Je ne souhaite pas une réponse en ordre dispersé. Nous avons instruit ces dossiers et, chaque fois que cela était possible, nous les avons fait parvenir à Bruxelles. Nous avons réclamé un classement en zone défavorisée portant sur des superficies assez importantes afin de répondre à l'attente d'un certain nombre de producteurs qui considèrent, souvent avec raison, que leur zone mérite d'être classée.

J'attire cependant l'attention de la Haute Assemblée sur une certaine tentation qui se fait jour, dans les départements, d'étendre à tort et à raison les zones défavorisées. Des critères existent, mais ils ont été quelque peu assouplis à l'échelon communautaire. Le très grand risque, c'est de voir la plupart des superficies de la Communauté classées en zones défavorisées ce qui, compte tenu des moyens évidemment limités dont disposent aussi bien la Communauté que les différents Etats membres, puisque ceux-ci viennent compléter les aides communautaires, pourrait conduire à opérer une répartition entre de multiples régions, le risque étant que ces aides n'apportent plus aux régions vraiment en difficulté les compensations nécessaires.

Nous veillons à ce que cette tentation ne se développe pas anormalement, afin que nous puissions rester dans des limites raisonnables pour définir, avec des critères objectifs, les zones réellement défavorisées.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai sans doute été long, mais la richesse de vos questions et l'intérêt que vous avez porté au débat m'invitaient à vous répondre de façon assez précise.

M. Christian Poncelet. C'est très bien !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je conclurai sur le rapport du Sénat.

Je partage très largement votre analyse, monsieur François-Poncelet. Vous avez indiqué qu'il fallait regarder la situation avec lucidité, ce dont je vous sais gré. En effet, je suis persuadé que ce rapport sera examiné avec attention par les organisations professionnelles qui en tireront incontestablement le plus grand profit.

Je vous remercie, vous et tous les orateurs qui, comprenant les difficultés de l'Europe et donc celles de l'agriculture française, m'ont apporté leur appui et leur contribution dans la recherche des solutions les mieux adaptées à la situation en cours et les mieux à même de permettre à la France de conserver cet atout essentiel que représente son agriculture.

Oui, il faut donner une nouvelle vigueur, une nouvelle jeunesse à l'Europe, comme M. de Montalembert nous y invite. Que l'arbre ne nous cache pas la forêt ; que les difficultés présentes ne nous masquent pas les enjeux réels !

A l'échelon national, il faut alléger les contraintes pour répondre aux défis du XXI^e siècle, afin d'être en mesure de faire face au marché unique de 1992. Il faut mener des politiques diversifiées en tenant compte des situations régionales, des intérêts de tous ceux qui concourent à la production agricole, propriétaires comme fermiers, notamment par un allègement des charges foncières et une plus grande équité dans la répartition des cotisations sociales afin que leur assiette se rapproche davantage de la faculté contributive de chaque exploitant.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voulais vous remercier pour ce débat enrichissant et encourageant. Je comprends que je puis compter sur vous pour mener à bien la modernisation de l'agriculture française dans une Europe qui a encore besoin de s'affirmer.

Je suis persuadé que la compétitivité de nos agriculteurs est telle qu'en dépit des difficultés ils peuvent plus facilement que d'autres trouver leur place dans une agriculture dynamique rejetant tout malthusianisme, ouverte sur l'exportation, sur le marché mondial, et capable de fournir non seulement les produits alimentaires dont le consommateur européen a besoin et que le marché mondial appelle mais aussi des matières susceptibles d'être transformées en produits non alimentaires.

Voilà un objectif à la hauteur des défis que peuvent relever les agriculteurs français. Je sais qu'avec courage et détermination ils poursuivront le combat qu'ils mènent pour que l'agriculture demeure un atout économique essentiel pour la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Paul Souffrin. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le ministre, après mon ami et collègue M. Minetti qui a parlé des problèmes du Midi, je voudrais évoquer la Lorraine dont les atouts agricoles sont importants. Sur ce point au moins vous ne me contredirez certainement pas !

La surface agricole utile représente la moitié de la surface régionale. En effet, 548 000 hectares sur 1 200 000 sont des terres labourables.

La qualité du terroir, le savoir-faire des 42 000 actifs employés dans l'agriculture lorraine ont permis de développer des productions qui comptent pour l'économie nationale, essentiellement les céréales, le lait et la viande bovine.

De plus, la Lorraine est située au cœur de l'Europe et se trouve bien desservie par des infrastructures de transport comme la Moselle canalisée ou le rail.

Malgré ces atouts, l'agriculture lorraine connaît des difficultés croissantes. Elles se manifestent, d'abord, par une diminution constante du nombre d'exploitations. De 1955 à 1980, 56 p. 100 des exploitations ont disparu ; de 46 000 en 1980 leur nombre est tombé à 25 000 en 1986, dont 70 p. 100 ont une superficie moyenne supérieure à 50 hectares, la superficie moyenne nationale étant de 44 hectares.

Aucun secteur d'activités n'est épargné. Selon une récente étude de la chambre d'agriculture de la Moselle, le nombre d'exploitations à vocation céréalière passerait de 4 500 aujourd'hui à 1 500 en l'an 2000, c'est-à-dire demain.

De 1970 à 1983, le nombre d'exploitations lorraines à vocation laitière a été réduit de moitié. De 1983, date de l'instauration des quotas laitiers, à 1986, le mouvement s'est accéléré. Il ne reste plus que 2 900 exploitants. Les petites exploitations sont en forte diminution ; celles qui produisent plus de 200 000 litres par campagne représentent 14 p. 100 du total et fournissent plus de 40 p. 100 de la production collectée.

La Lorraine, comme bien d'autres régions, est le nœud d'une contradiction.

Elle dispose d'une bonne filière lait ; la production laitière était transformée par une industrie développée, au deuxième rang national pour la production de fromage. Malgré la concentration observée depuis 1983, tant dans l'agriculture que dans l'industrie laitière, les quotas laitiers déstabilisent l'ensemble de la filière.

Notre région importe aujourd'hui du lait des pays limitrophes et la conversion des exploitations à l'élevage perturbe le secteur de la production bovine et ses cours.

L'incohérence des quotas, le gâchis qu'ils engendrent deviennent insupportables.

La disparition des exploitations familiales en Lorraine est aussi le résultat de la baisse des revenus des agriculteurs.

Selon la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Moselle, cette baisse a été estimée à 7 p. 100 en 1985, à 8 p. 100 en 1986, malgré les gains de productivité et l'amélioration des rendements.

Les effets sont inquiétants. Le nombre d'agriculteurs obligés de retarder de plus de trois mois leurs remboursements à la caisse du Crédit agricole de la Moselle a augmenté de 32 p. 100 par rapport à 1985. Cent trente familles ont été exclues de toute couverture sociale parce qu'elles étaient dans l'impossibilité de payer les cotisations à la caisse mutuelle sociale agricole de la Moselle. Le nombre d'agriculteurs pénalisés d'une majoration de 10 p. 100 pour retard de paiement de cotisations est passé de 800 en 1984 à 1 300 en 1986, soit un dixième du total des appels de cotisations.

Les exploitants sont dans une situation de plus en plus difficile ; ils ont de plus en plus de mal « à joindre les deux bouts » ; leur endettement croît et leur capacité d'autofinancement se réduit. Au bout du processus, c'est la disparition de l'exploitation.

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles considère que, sur 4 500 exploitations en Moselle, un tiers vont disparaître à court terme et un tiers sont en situation précaire, parmi lesquelles les exploitations de 150 hectares à productions diversifiées.

La question du revenu des agriculteurs est révélatrice de la politique menée par les gouvernements successifs : non seulement ils ont accepté une politique agricole commune qui joue contre notre agriculture, mais ils ne prennent aucune mesure susceptible de préserver et de faire progresser le revenu des exploitants.

Il serait en conséquence souhaitable d'inscrire à l'ordre du jour de la Haute Assemblée la proposition de loi déposée par le groupe communiste, qui vise à développer l'agriculture et dont l'article 1^{er} dispose : « Les décisions de politique agricole prises dans les accords internationaux, y compris dans le cadre de la Communauté économique européenne, ne peuvent s'opposer au développement de l'agriculture française et à l'amélioration des conditions de vie et de travail des exploitants familiaux. En cas de désaccord avec les partenaires de la C.E.E., il appartient au Gouvernement de prendre les dispositions nationales pour atteindre ces objectifs. » Cela, monsieur le ministre, n'a jamais été fait.

Avec l'Acte unique européen, voté par l'ensemble des groupes de cette assemblée, à l'exception du nôtre, c'est l'aggravation de la désertification de nos campagnes qui est programmée ; elle est d'ailleurs déjà commencée en Lorraine, puisque c'est l'une des régions françaises où le nombre d'installations de jeunes est le plus faible et régresse même depuis trois ans : de 347 en 1981 à 291 en 1985. En Moselle, l'abandon des terres concerne des cantons à vocation agricole ancienne, comme ceux d'Ars, Fénétrange et Bitche.

Dans ces conditions, on peut légitimement s'interroger sur la politique d'aménagement rural du Gouvernement, sur ses objectifs.

Le président de l'association nationale pour le développement de l'aménagement foncier, agricole et rural a été particulièrement clair en déclarant récemment, dans *Le Monde* du 13 mai 1987, que « la question essentielle est de savoir comment, demain, une population devenue minoritaire pourra continuer à exercer sa double responsabilité de producteur et de gardien des équilibres naturels sur la plus grande partie du territoire. »

Certains acceptent et cautionnent ce déclin, qui n'a rien d'irréversible.

L'échéance de 1992 est attendue avec inquiétude par les agriculteurs, qui savent que leurs collègues allemands - vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - représentent un poids particulièrement lourd dans la Communauté économique européenne.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Souffrin.

M. Paul Souffrin. Je conclus, monsieur le président.

De même que je refuse que ma région devienne un cimetière d'usines et de mines, je m'oppose à ce qu'elle devienne un désert de landes, de bois et de friches.

Les exploitants agricoles et les travailleurs lorrains sont victimes d'une même politique qui les sacrifie, au nom de la rentabilité financière et de l'intégration européenne. Ils peuvent, par l'action et par leur union, imposer d'autres choix, pour sauvegarder ce qui leur est essentiel : leur outil de travail et leur emploi.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. C'est impossible. L'article 37, alinéa 3, du règlement n'autorise qu'un seul orateur à répondre au Gouvernement.

Toutefois, par mesure spéciale, je vous donne la parole. *(Sourires.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je veux simplement remercier le ministre d'avoir longuement répondu à l'ensemble des questions qui lui ont été posées, y compris par les nombreux orateurs socialistes.

Je comprends parfaitement qu'il n'ait pas répondu à la questions, d'intérêt très local, il est vrai, relative à la centrale laitière de Franche-Comté et à Onilait. Je suis sûr qu'il me fera tenir sa réponse par écrit et, par avance, je l'en remercie.

M. le président. Le débat est clos.

Acte est donné de la déclaration du Gouvernement, qui sera imprimée et distribuée.

8

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Paul Loridant interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation sur les problèmes monétaires qui se posent à l'Europe et à la France, au sein de l'Europe, à savoir la place du franc français au sein du système monétaire européen, les politiques gouvernementales en matière de taux d'intérêt ainsi que sur le nécessaire renforcement du S.M.E. dans la perspective de l'échéance de 1992, lorsque la Communauté sera un espace sans frontière intérieure.

Depuis mars 1979, date de la création du système monétaire européen, l'impression d'un deutschemark dominateur au sein du S.M.E. n'a jamais autant prévalu, au point que, certains n'appellent plus désormais le S.M.E. que zone mark.

En effet, de plus en plus, les résultats de l'économie outre-Rhin font que la devise allemande apparaît comme la devise forte en Europe. Hormis le florin, fortement lié au deutschemark, les six autres devises, dont le franc français, sont dangereusement à la traîne.

Que penser des informations parues dans la presse concernant un éventuel réaménagement monétaire au cours de l'été ou à l'automne avec révision de certaines parités, notamment celle de la lire et du franc vis-à-vis du mark ?

Informations alimentaires notamment par la possibilité de voir la livre sterling entrer dans le S.M.E. Cette opération, si elle devait avoir lieu, doit-elle impliquer une dépréciation du franc ? Quelle est, dans cette éventualité, la volonté gouvernementale ?

La France est-elle contrainte pour endiguer les attaques contre sa monnaie de laisser les taux d'intérêt sur le marché monétaire à un niveau supérieur à ceux qui sont pratiqués en Europe ?

Les taux d'intérêt élevés sont dissuasifs pour l'investissement productif et préjudiciables à la croissance économique, accentuant ainsi la financiarisation de l'économie.

N'est-il pas temps pour la France de formuler de nouvelles propositions afin de voir les pays européens s'engager dans la coordination de leur politique en matière de taux d'intérêt ? N'est-il pas temps pour la France de militer réellement pour un renforcement du système monétaire européen, de façon à pouvoir réguler efficacement les marchés de capitaux ?

Le S.M.E. est une parade au système de changes flottants.

Conformément aux vœux exprimés par le Président de la République, notamment lors de son récent voyage au Canada, le Gouvernement français a-t-il l'intention de jouer un rôle effectif dans la remise en ordre indispensable du système monétaire international ? (N° 201.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat sera jointe à celles ayant le même objet et figurant à l'ordre du jour de la séance du vendredi 26 juin 1987.

9

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 312, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

10

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de MM. Etienne Dailly, Pierre-Christian Taittinger, Jean Chérioux, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Schiélé, Amédée Bouquerel, Jacques Bialski, Charles Bonifay, Jean-François Le Grand, Roland du Luart, Serge Mathieu, Daniel Millaud, Josy Moinet, Dick Ukeiwe et Robert Vizet une proposition de loi organique tendant à modifier le second alinéa de l'article L.O. 145 du code électoral.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 308, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

11

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Gérard une proposition de loi tendant à prendre en compte la durée du séjour en Afrique du Nord de 1952 à 1962 des anciens combattants pour l'octroi d'une retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 309, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Alain Gérard une proposition de loi tendant à permettre le départ à la retraite dès cinquante-cinq ans des anciens combattants d'Afrique du Nord demandeurs d'emploi en fin de droits ou pensionnés à un taux égal ou supérieur à 60 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 310, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

12

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au transfert de la compétence du second cycle de l'enseignement du second degré au territoire de la Polynésie française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 305, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre au territoire de la Polynésie française la législation des sociétés anonymes à participation ouvrière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 306, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le mode d'élection des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 307, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

13

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Girod, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 313 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Oudin un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (n° 303, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 311 et distribué.

14

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mercredi 24 juin 1987.

A onze heures :

1. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 271, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social.

Rapport (n° 273, 1986-1987) de MM. Louis Boyer, Claude Huriet et Louis Souvet, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis (n° 284, 1986-1987) de M. Daniel Hoeffel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 298, 1986-1987) de M. Jean Delaneau, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures et le soir :

2. - Discussion du projet de loi (n° 201, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code de la route en vue de renforcer la lutte contre l'alcool au volant. (Rapport n° 225 [1986-1987] de M. Louis Virapoullé, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

3. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 11 juin 1987 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 24 juin 1987, à une heure cinquante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

ERRATA

Au compte rendu intégral de la séance du 17 juin 1987

INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

Page 1929, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 3, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « multipliée par 1,110 ... »,

Lire : « multipliée par 1,10 ... »

Page 1937, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 17 rectifié pour l'article 6, 3^e alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « 10 000 F par an en 1990 ... »,

Lire : « 10 000 F en 1990 ... ».

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Dans sa séance du 23 juin 1987, le Sénat a désigné M. Maurice Blin pour le représenter au sein du Haut Conseil du secteur public (article 53 de la loi n° 82-155 du 11 février 1982).

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 23 juin 1987

SCRUTIN (N° 206)

sur l'amendement n° 273 rectifié de M. Louis Boyer tendant à supprimer l'article premier A du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Nombre de votants	302
Nombre des suffrages exprimés	295
Majorité absolue des suffrages exprimés	148
Pour	232
Contre	63

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balareello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourgine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejjane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuélan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Maurice Charretier
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud

Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Dubosq
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier

Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hautecloque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier

Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat

Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé

Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Jean-Pierre Bayle
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis

Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Bastien Leccia
 Louis Longequeue
 Paul Loricant
 François Louisy
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matrāja
 Jean-Luc Mélenchon

André Méric
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal

Se sont abstenus

MM. André Bohl, Jean Cauchon, Claude Huriet, Bernard Lemarié, Jacques Machet, Jean Madelain et André Rabineau.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Henri Bangou
 Mme Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard Reydet

André Duroméa
 Mme Paulette Post
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman

Mme Hélène Luc
 Louis Minetti
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	301
Nombre des suffrages exprimés	294
Majorité absolue des suffrages exprimés	148
Pour	231
Contre	63

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 207)

sur l'ensemble du projet de loi relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire, dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	237
Contre	80

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuélian
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard

Maurice Charretier
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 André Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 Yvon Bourges
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)

Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Haelen
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huoch
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)

Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier

Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvovoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux

Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucared
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Jean-Michel Baylet
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis

Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrin
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	237
Contre	79

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.